

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

153^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
30 janvier -- januari 2019

PRESIDENT - VOORZITTER

BERNARD CLERFAYTBourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN
INWONERS

Le logement des plus démunis et la lutte contre les logements inoccupés - Demande de Madame Anne Deroitte et Monsieur Jean Peeters -- De woongelegenhheid van de minder bedeelden en de strijd tegen de leegstaande panden - Verzoek van Mevrouw Anne Deroitte en de heer Jean Peeters11

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOEDSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Démission de Monsieur Denis Grimberghs de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Ontslag van de heer Denis Grimberghs uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster17

Démission de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Ontslag van de heer Mohamed EL ARNOUKI uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster19

SEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISOmbudsman -- Ombudsman

Ombudsman - Présentation de la fonction d'Ombudsman et prestation de serment de Madame HAMMAMI Nawel en tant qu'Ombudsman -- Ombudsman - Voorstelling van de functie van Ombudsman en eedaflegging van Mevrouw HAMMAMI Nawel in de hoedanigheid van Ombudsman.....	21
--	----

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordonnance du 14 décembre 2017 - Transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Règlement général - Modification - Approbation -- Ordonnantie van 14 december 2017 - Transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Algemeen reglement - Aanpassing – Goedkeuring.....	26
Désignation des représentants communaux aux sein des intercommunales -- Aanwijzing van gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunales	28
Sibelgaz - IBE - IBG - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration - Pour mémoire - Approbation -- Sibelgas - IBE - IBG - Benoeming van de vertegenwoordigers in de Algemene vergadering en de Bestuursraad - Ter herinnering – Goedkeuring.....	34
VIVAQUA - Assemblée générale extraordinaire - Renouvellement du Conseil d'Administration pour la nouvelle législature communale et fixation des indemnités des Administrateurs - Pour mémoire -- VIVAQUA - Buitengewone algemene vergadering - Vernieuwing van de Raad van Bestuur voor de nieuwe gemeentelijke legislatuur en vaststelling van de vergoedingen van de bestuurders - Ter herinnering.....	34

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Controle

ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	34
ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Subvention 2018 - Prise d'acte -- VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2017 - Toelage 2018 - Akte nemen	35
ASBL "Maison Biloba" - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW "Biloba Huis" - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	36
ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	37
ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	37
ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» - Rekeningen 2017 - Akte nemen	38
SCRL "Backstage brussels" - Comptes 2017 - Prise d'acte -- CVBA "Backstage brussels" - Rekeningen 2017 - Akte nemen	39
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Prise d'acte -- Kerkfabriek Sint Maria – Begroting van 2018 - Akte nemen	40
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2019 - Gunstig adviseren	41

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren	42
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren	43
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2019 - Gunstig adviseren.....	44

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Service d'Appui Administratif et Financier - Coordination communale DAS - Subventions DAS 2018/2021 - 1ère Avance - Conventions générales et Conventions particulières - Approbation -- Ondersteunende administratieve en financiële dienst - Gemeentelijke coördinatie PSV - Subsidie PSV 2018/2021 - 1ste voorschot - Algemene en Bijzondere conventies – Goedkeuring	45
---	----

Appui à la coordination -- Steun bij de coördinatie

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Projet de répartition FIPI communal 2019 - Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Gemeentelijk verdelingsproject FIM 2019 – Goedkeuring	47
--	----

Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun

Service d'Appui thématique et territorial (SATT) - Subvention de l'ASBL Espace P... - Année 2019 - Approbation -- Thematische en territoriale ondersteuningsdienst - Subsidie van VZW Espace P... - Dienstjaar 2019 – Goedkeuring	49
---	----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Conventions "Agenda 21, 2018-2019" entre la Commune et Bruxelles Environnement - Approbation -- Overeenkomsten "Agenda 21, 2018-2019" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel – Goedkeuring.....	51
---	----

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019 - Convention de prêt pour le projet "Construction d'une crèche, d'une MCAE et de trois logements à caractère social (110-112 rue de l'agriculture)" - Approbation -- Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Gebouw van een gemeentelijk huis voor kinderopvang en woningen (Landbouwstraat 110-112)" – Goedkeuring	52
Site Optima - Convention be.exemplary 2018 entre la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Site Optima - Overeenkomst be.exemplary 2018 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het Gemeentebestuur van Schaarbeek – Goedkeuring	53

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Autorisation d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté royal du 02/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 -- Machtiging om een beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State in te dienen tegen het Koninklijk besluit betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids- en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- en samenlevingscontract hadden in het	
--	--

kader van de implementatie van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor de jaren 2018-2019	55
---	----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Convention locative conclue le 9 juin 1999 entre la Commune de Schaerbeek et l'a.s.b.l. La Balsamine, ayant pour objet l'immeuble sis rue Félix Marchal, 1 à 1030 Schaerbeek, résiliée avec effet au 14 juin 2019 - Prolongation de l'occupation pour une durée déterminée correspondant à la durée du contrat-programme 2018-2022 de l'a.s.b.l. La Balsamine, soit jusqu'au 31 décembre 2022 - Approbation -- Huurovereenkomst gesloten op 9 juni 1999 tussen de Gemeente Schaarbeek en de v.z.w. La Balsamine, met als voorwerp het pand gelegen Félix Marchalstraat, 1 te 1030 Schaarbeek, geresilieerd met effect op 14 juni 2019 - Verlenging van de bezetting voor een bepaalde duur overeenstemmend met de duur van het programma contract 2018-2022 van de v.z.w. La Balsamine, hetzij tot 31 december 2022 – Goedkeuring.....	57
Centre Technique Rodenbach (CTR) - Avenue Georges Rodenbach, 15 - Occupation à titre précaire de locaux supplémentaires au sous-sol et d'une partie du parking par la Zone de Police - Avenant au contrat de bail - Approbation -- Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Georges Rodenbachlaan, 15 - Bezetting ten precaire titel van extra lokalen in de kelder en van een deel van de parking door de Politiezone - Aangangsel aan het huurcontract – Goedkeuring	58

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 51 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 51 - Ter informatie	60
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 52 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 52 - Ter informatie	61
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 52bis - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 52bis - Ter informatie	63
Service maîtrise des processus - Résiliation de commun accord du marché public de services pour la dématérialisation du système d'information de l'AC de Schaerbeek - Approbation -- Dienst processenbeheer - Ontbinding met onderlinge toestemming van de overheidsopdracht voor diensten voor de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaarbeek – Goedkeuring.....	65
Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), de la centrale de marchés de la Ville de Bruges et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2019 - Budget extraordinaire - Pour information -- Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en -diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG), van de opdrachtcentrale Stad Brugge en van de	

aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2019 - Buitengewone begroting - Ter informatie	33
Infrastructure - Equipement - Commande de 1 Gsm et 2 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - Pour information -- Infrastructuur -Uitrusting - Aankoop van 1 Gsm en 2 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL - Ter informatie.....	34
Informatique - Commande de divers matériels informatiques pour l'Enseignement communal francophone auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Informatica - Bestelling van diverse informatica-materiaal voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	71
Informatique - Acquisition d'un second contrôleur pour un des Blades serveurs auprès d'un adjudicataire de la centrale de marchés de la Ville de Bruges - Pour information -- Informatica - Aankoop van een tweede controleur voor een van de Blades server bij een aannemer van de opdrachtcentrale Stad Brugge - Ter informatie	72
Enseignement Communal, Institut Communal Technique Frans Fischer - Achat de matériel électrique pour la modernisation des équipements pédagogiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentelijk onderwijs, Gemeentelijk Technisch college Frans Fischer - Aankoop van elektrisch materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	73
Service Schaarbeek Propreté et Espaces Verts - Achat de chariots de propreté et de corbeilles urbaines & Achat armoires de sécurité et cuves pour produits dangereux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van afvalverzamelaars en stedelijke vuilnisbakken & Aankoop van veiligheidskasten en vatten voor gevaarlijke producten - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	74
Service bâtiment - Achat de matériel de fêtes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst gebouwen - Aankoop van feestmateriaal - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	76
<u>Bâtiment -- Gebouwen</u>	
Stade du Crossing - Audit énergétique - Marché de faible montant - Pour information -- Crossingstadion - Energieaudit - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	77
Restauration à l'identique de diverses rocailles présentes sur le chemin du Crossing - Marché de faible montant - Pour information -- Identieke restauratie van verschillende rotspartijen op de weg naar de Crossing - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	79
Crèche la Trifide – Fourniture et pose du sol coulé - Marché de faible montant - Pour information -- Kinderdagverblijf 'La Trifide' - Levering en plaatsing van een rubber gietvloer - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	80
Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	81
Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Restauration des salons classés - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information -- Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147 - Restauratie van de beschermde salons - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie	82

OPTIMA - Grande rue au Bois 76-80 - Construction d'une école fondamentale néerlandophone et d'une salle omnisports et extension d'une école fondamentale francophone - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Approbation -- OPTIMA - Grote Bosstraat 76-80 - Bouw van een Nederlandstalige basisschool en een sporthal en uitbreiding van een Franstalige basisschool - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken – Goedkeuring	84
Etudes de sol sur 3 sites communaux et à l'Eglise Sainte-Suzanne dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -- Bodemonderzoeken op 3 gemeentelijke sites en aan de Sint-Suzannakerk in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Vastlegging van kredieten ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie	86
Hôtel communal - Isolation acoustique de plusieurs bureaux - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Gemeentehuis - Geluidsisolatie van verschillende kantoren - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	87
Rue des Palais 195- Dépannage ascenseur - Remplacement du dispositif de variation de fréquence - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Paleizenstraat 195 - Herstelling lift - Vervanging van de frequentieregeling - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	88
Seniorie Brems (appartements 1I, 4H, 5M, 6B, 6L, 6J et 6O) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Seniorie Brems (appartements 1I, 4H, 5M, 6B, 6L, 6J et 6O) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	90
Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec l'opérateur du projet « Activation de l'espace public» – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operator van de project "Activering van de openbare ruimte" – Goedkeuring	91
<u>SPEV – gestion du charroi -- ONGR - Beheer van het wagenpark</u>	
Convention "Agenda 21, 2019" entre la Commune et Bruxelles Environnement – Projet "EAU" au parc Josaphat - Approbation -- Overeenkomst "Agenda 21, 2019" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel – Project “WATER” in het Josaphatpark – Goedkeuring	93
<u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u>	
<u>Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum</u>	
Donation de plusieurs œuvres des artistes Maurice Langaskens et de Gaston Relens - Approbation -- Schenking van verschillende werken van kunstenaars Maurice Langaskens en Gaston Relens – Goedkeuring	94
<u>Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen</u>	
Convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomsten tussen de vzw PAC Régionale de Bruxelles en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring	95

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

ASBL Sami Frasheri - Convention 2018 - Approbation -- VZW Sami Frasheri - Overeenkomst 2018 – Goedkeuring.....	96
Bibla Lire en classe asbl - Convention 2019 - Approbation -- Bibla Lire en classe asbl - Overeenkomst 2019 – Goedkeuring.....	97
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2018-2019 -- ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" - Nederlandse lessen van hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2018- 2019.....	97
RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention 2019 - Approbation -- RCE - Réseau Coordination Enfance- Overeenkomst 2019 – Goedkeuring.....	98

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Parc Josaphat - Acte de concession pour le kiosque à bonbons - Approbation -- Josafatpark - Concessieakte voor de Bollewinkel – Goedkeuring.....	99
---	----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS****Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen**

Démission de Monsieur Denis Grimberghs de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Ontslag van de heer Denis Grimberghs uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster.....	17
Démission de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Onslag van de heer Mohamed EL ARNOUKI uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster.....	18

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le soutien à Youth for Climate (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- Steun aan Youth for Climate (Motie van de heer Axel BERNARD).....	104
La circulation à la place Liedts suite aux changements (Demande de Madame Emel KÖSE) -- Het verkeer aan het Liedtsplein ten gevolge van de wijzigingen (Verzoek van Mevrouw Emel KÖSE).....	108
Modification du fonctionnement du conseil communal (Motion de Madame Naïma BELKHATIR) -- Wijziging van de werking van de gemeenteraad (Motie van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....	112
L'aménagement de la place Liedts (Demande de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ) -- De inrichting van het Liedtsplein (Verzoek van de heer Ibrahim DÖNMEZ).....	115
La fabrique d'église Sainte Marie (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- De kerkfabriek Sint Maria (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ).....	115
Les trotinettes électriques (Demande de Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- De elektrische steps (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUÏ).....	117

30.01.2019

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 30 JANVIER 2019
VERGADERING VAN 30 JANUARI 2019

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vanhalewyn Vincent, Köksal Sadik, Échevins-Schepenen; M.-h. BILGE Mehmet, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. De Herde Michel, Échevins-Schepenen; M.-h. Nimal Frederic, Mmes-mevr. Sihame HADDIOUI, Lorenzino Deborah, M.-h. ERALY Thomas, Mme-mevr. DE FIERLANT Lorraine, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Guillaume Bernard, Verzin Georges, Mme-mevr. Cécile CJ. Jodogne, MM.-hh. Dönmez Ibrahim, Bouhjar Abobakre, Mme-mevr. Chan Angelina, MM.-hh. Bernard Axel, Koyuncu Hasan, Mmes-mevr. Trachte Barbara, QUERTON Sophie, Sönmez Döne, M.-h. van den Hove Quentin, Mme-mevr. El Khattabi Fatiha, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben Addi, Matthieu DEGREGZ, Mmes-mevr. Claire GERAETS, Leïla LAHSSAINI, Myriam BOXUS, M.-h. Youssef HAMMOUTI, Mmes-mevr. Fatima BEN ABOU, Leticia SERE, Decoux Dominique, MM.-hh. Abdelhakim EL KARAOUI, Emel DOGANCAN KOTAOGLU, Yusuf YILDIZ, Mohammed ABKOUI, Mmes-mevr. Naima BELKHATIR, Emel KÖSE, Vanessa LOODTS, Emilie DESMEDT, Nyssens Marie, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Ozkara Emin, Mme-mevr. Lucie PETRE, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. Ben Addi, M.-de h. Boukhari, M.-de h. Mahieu et/en M.-de h. van den Hove, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **17/12/2018 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **17/12/2018 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame de Fierlant est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal. **Mevrouw de Fierlant** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

M. le Bourgmestre : Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejoindre vos bancs. Vous avez reçu sur vos bancs un petit cadeau. C'est Vivaqua qui vous remet un petit cadeau. Il y a une petite lettre qui vous explique cela, mais surtout une carafe, une petite carafe d'eau, pour vous inviter à boire l'eau du robinet, qui est excellente, qui est très bonne, et qui est beaucoup, beaucoup, beaucoup moins chère que l'eau vendue en bouteille ! Voilà, ça c'est de l'eau publique. Cela fera plaisir à beaucoup. C'est de l'eau publique, pas chère, de bonne qualité.

* * * * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

Le logement des plus démunis et la lutte contre les logements inoccupés - Demande de Madame Anne Deroitte et Monsieur Jean Peeters

De woongelegenheden van de minder bedeelden en de strijd tegen de leegstaande panden - Verzoek van Mevrouw Anne Deroitte en de heer Jean Peeters

M. le Bourgmestre : Avant de commencer officiellement la séance du Conseil communal, nous avons une interpellation citoyenne. Pour les nouveaux conseillers, c'est une première. Une interpellation citoyenne, telle qu'elle est organisée par la loi, par l'ordonnance, qui permet à 20 citoyens inscrits à Schaerbeek, minimum, il peut y en avoir 2.000 ou 20.000, mais 20 citoyens minimum, de venir porter une question, un débat, ici, au Conseil communal, pour autant que cela relève des compétences communales, bien entendu. Ça, c'est la règle. C'est Monsieur Peeters, qui va prendre la parole, ici. Il a la parole, je réexplique la règle pour tout le monde, il a la parole pendant 5 minutes, pour poser ses questions, ou les sujets qu'il souhaite aborder. Ensuite, le Collège donne une réponse. Normalement, l'ordonnance, le cadre légal s'arrête là. Mais à Schaerbeek, nous avons dans le règlement d'ordre intérieur, ajouter la possibilité que chacun des groupes politiques qui compose ce Conseil, puisse également dire un mot sur ce débat apporté par les citoyens. Et donc, la tradition est que chaque groupe politique prenne la parole par un représentant, son chef de groupe, ou un représentant. Ils ont la parole pendant, théoriquement, je crois que c'est 1 minute 15, dans le règlement d'ordre intérieur. Je suis tolérant jusqu'à 1 minute 30. Mais, l'objectif, c'est qu'il y ait un tour de parole, mais pas de recommencer un énorme débat, puisque les conseillers ont le droit de mettre des points à l'ordre du jour du Conseil communal, tout au long des années. Il ne s'agit pas de recréer un nouveau débat. L'idée, c'est de terminer le débat par une courte intervention politique de chacun des groupes. Et après cela, nous commençons la séance officielle du Conseil communal, avec les points sur lesquels nous devons délibérer. Voilà, Monsieur Peeters, je vous donne la parole.

Monsieur Peeters : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers, c'est au nom d'associations, le Front des sans domicile, et de la Démocratie schaerbeekoise, qu'on prend la parole. Il y a quelques mois d'ici, il y a eu des décès de personnes sans domicile, qui sont décédées sur le territoire de Bruxelles. Une sur Schaerbeek. Mais on sait très bien que la problématique est tout à fait différente, n'est pas du tout la même, entre Bruxelles-Ville et Schaerbeek. Mais, quand même, il reste que la demande de logements sociaux explose dans Schaerbeek, comme dans beaucoup d'autres communes. Et le Foyer est dans l'impossibilité de répondre à tout le monde. C'est pour cela que la législature, ou la mandature précédente avait décidé de s'attaquer à la problématique des logements vides. Alors, au début de cette nouvelle mandature, afin que toutes ces bonnes intentions ne restent pas lettre morte, nous avons décidé de poser quelques questions. Il y a 4 questions que vous avez, je pense. Alors, la première question : on sait qu'actuellement, à propos des logements inoccupés, c'est la Région de Bruxelles qui recense les logements inoccupés. Et cela grâce au relevé des compteurs d'électricité, et compteurs d'eau. Ces logements inoccupés sont taxés. C'est la Région qui taxe. Parce que, si on a bien compris, la Commune ne le fait pas. Mais seulement 80% des taxes sont rétribuées à la Commune. Alors, la question, c'est celle-ci : pendant la précédente législature, combien y a-t-il eu de logements inoccupés ? Combien les taxes ont-elles rapporté ? Et ce qu'on a fait des taxes, quelle est l'attribution des sommes recueillies et quelle somme a été recueillie ? Et enfin, aussi, le nombre de bâtiments inoccupés sur la Commune. Cela, c'était la première question. La deuxième question, c'est à propos du Droit de Gestion Publique, qui remplace la défunte Loi Onkelinx. Et le Droit de Gestion permet donc, à la Commune, ou à une autre institution, de prendre en gestion un bâtiment, ou une habitation qui est vide, ou bien qui est inoccupée, ou bien qui est en danger, et pour le remettre sur le marché du logement. Alors, ce qu'on voudrait savoir, c'est le nombre de bâtiments inoccupés, qui sont ainsi pris en Droit de Gestion, soit par la Commune, soit par le CPAS, soit par une autre instance, et combien il y en a dans la Commune, hormis, on ne parle pas ici de la rue du Progrès, de la poissonnerie. Parce que c'est quelque chose d'autre, je crois. Alors, troisième question : la Commune, dans le précédent mandat, s'était engagée de recenser et de taxer tous les bâtiments bureaux, y compris les bâtiments vides de bureaux. Et cela, c'était pour inciter les propriétaires, soit à transformer leurs

bureaux en logements, soit pour qu'ils le remettent en location. Nous serions heureux de savoir le nombre de bâtiments de bureaux qui ont été recensés et taxés sur la Commune de Schaerbeek, pendant la dernière mandature. Et enfin, dernière question, les logements d'urgence. Il y a des logements d'urgence et des logements de transit. Les logements d'urgence sont gérés par le CPAS, tandis que les logements de transit, par l'ASIS, une Agence Immobilière Sociale, je pense. Les premiers, les logements d'urgence, sont attribués à des personnes qui sont en difficulté, parce que le bâtiment a explosé, ou bien brûlé, ou bien inondation, on sait qu'on peut être inondé, on ne sait jamais. Tandis que les logements de transit sont attribués à des personnes qui sont en difficulté. Alors, nos questions, ce sont celles-ci : combien y a-t-il de logements de transit sur la Commune de Schaerbeek, et deuxièmement, parmi ces logements de transit, combien ont été attribués à des personnes dont le logement, l'habitation a été fermé pour cause d'insalubrité, ou bien pour cause de dangerosité. J'ai fini. Trois minutes.

M. le Bourgmestre : C'est parfait. Merci de vos questions. Comme cela concerne, à la fois le département des taxes, qui taxe les immeubles vides, mais aussi la politique du logement, le Collège vous répond en stéréo. C'est Monsieur l'échevin des Finances, d'abord, et puis Monsieur l'échevin du Logement, ensuite.

M. Nimal : D'abord je vous remercie, évidemment, et je vous félicite pour l'interpellation. Ce n'est jamais facile à faire. Il faut d'abord regrouper plusieurs personnes, il faut la déposer, enfin, c'est une belle démarche citoyenne. Alors, je vais répondre plus spécifiquement comme échevin des Finances, à la question 1 et à la question 3, qui concernent les taxes et le nombre d'immeubles. Donc, votre première question c'est le nombre de logements inoccupés, et la totalité des taxes perçues, et leur attribution. Vous saviez, effectivement, que depuis 2013, c'est la Région qui est devenue responsable dans ce cadre-là. Il y a eu 305 dossiers qui ont été transmis en présomption d'inoccupation. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que ces dossiers-là. Je vais y revenir dans une seconde. Mais donc, il y a eu 305 dossiers de présomption d'inoccupation qui ont été transmis à la Région. Il y a une convention, parallèlement, qui a été signée, évidemment, avec la Région, disant qu'on percevrait 85% du produit des amendes régionales, en deux tranches. Et la même convention prévoit que la Commune s'engage à exclure les logements inoccupés du champ d'application de son propre règlement-taxe, ce qui est assez logique. On ne peut pas taxer à deux reprises en immeubles abandonnés, inoccupés ou inachevés. Ce qui ne nous empêche pas, cela dit, d'avoir quand même une taxation pour, le cas échéant, des immeubles qui sont négligés. Cela, c'est un autre aspect qui ne concerne pas, ici. Alors, relativement au montant, quand je dis qu'il y a 305 dossiers, vous savez comme moi aussi, que le Code du Logement prévoit que tout un ensemble de plaintes peuvent être déposées par des associations, qui ont la personnalité juridique, et qui ont, en défense, la défense du droit du logement. Donc il y a, à cela aussi, manifestement, certaines plaintes qui ont été introduites directement à la Région, par diverses associations. Parce qu'on le voit du point de vue des montants qui sont rétrocédés. Alors, situation financière actuelle, les droits constatés sont 234.000, je peux vous mettre cela par écrit, 234.207, 85 euros, dont a été perçu, à ce jour, 155.128, 40. Il reste à percevoir 79.000 euros. Quand je posais la question au service, ils me disaient aussi, évidemment, que le système n'a vraiment trouvé son rythme de croisière, et la rétrocession des montants, que depuis quelques années. Même si cela existe depuis un certain temps. Donc, cela c'est pour cette question-là. La question de l'attribution, il y a le principe d'universalité du budget, ce qui fait qu'on ne peut évidemment pas dire à quel poste précis on l'attribue. Même si pratiquement, dans le cadre du rapport d'activité, notamment, de la Cellule ILO, donc, qui est la cellule qui s'occupe notamment des logements surpeuplés et des marchands de sommeil, avait été repris dans les justificatifs des dépenses en frais de personnel, la rétrocession des amendes 2014 et 2015. Et donc l'ensemble des dépenses, au point de vue logement, dépassait fortement ces montants-là. Cela, c'est sur la question des taxes perçues pour les logements. Alors, sur les bureaux, vous posez la question de la taxe pour les bureaux inoccupés. En réalité, notre règlement-taxe, il vise les bureaux, qu'ils soient occupés, ou qu'ils ne le soient pas. Cela ne change rien. Donc on ne sait pas vous dire, en tant que tel, combien il y a de bureaux inoccupés. Cela n'a aucune incidence dans ce cadre-là. Maintenant, du point de vue des montants, donc on n'a pas de cadastre, en tant que tel, c'est 16,40 euros le mètre carré. Pour 2019, il y a 406 articles enrôlés. Donc on parle de 406 personnes, ce qui ne veut pas nécessairement dire 406 biens. On peut avoir des copropriétaires pour un même bien. Et là, on est à des montants beaucoup plus importants, vu que l'an passé, c'est 15.326.735, et ici, est budgété 11.692.000, vu qu'il y a une modification du règlement sur les majorations. Maintenant, d'une manière générale, on a une certitude qu'il y a au moins 36 immeubles, qui eux, sont certainement vides. Vous devez savoir que le règlement prévoit une exonération de la taxe dès le moment où il y a une demande de

changement d'affectation, ce qui est très courant pour le moment. Des demandes de bureaux qui ne parviennent pas à les louer. Là, c'est l'échevin de l'Urbanisme qui parle, et on voit régulièrement des demandes. Et donc, le règlement prévoit une exonération d'un an, à dater du moment où le dossier est complet. Et il y a énormément de dossiers qui sont déposés. J'ai demandé au service Urbanisme un relevé. Rien que pour cette année-ci, quand on compte le nombre de logements qui étaient des bureaux et qui ont été transformés en logements, on est déjà à plus d'une centaine. Ce qui a aussi des impacts au point de vue précompte immobilier, cela dit. Mais donc, c'est pour dire qu'il y a pas mal de demandes dans ce cadre-là. Et je vous donnerai la même réponse pour l'attribution, évidemment, de ces montants, vu que c'est le principe de l'universalité du budget, dans ce cadre-là. Il y a aussi, et j'en termine sur cette question, relativement aux règlements, qui peuvent avoir une incidence du point de vue de biens vides. On a aussi un règlement-taxe sur les immeubles inoccupés, qui ont une affectation professionnelle autre que le bureau. Donc, cela vise, par exemple, je ne sais pas moi, des hangars, des entrepôts, des activités productives, là aussi, il y a, et là aussi on a la même exonération, dès le moment où il y a une demande de transformation en logement. Et je peux vous dire que c'est assez régulier, et que pour le moment, on a énormément de gros immeubles, anciennement de bureaux, qui font des demandes de transformation en logement, dans ce cadre-là. Il y a aussi, et je terminerai par-là, évidemment, la taxe sur les terrains non bâtis, qui indirectement, a aussi une incidence sur la construction, le cas échéant, d'immeubles. Voilà, je pense que je vous ai répondu sur les questions taxes et montants. Je peux vous les transmettre par écrit, évidemment.

M. Eraly : Merci M. le Président, merci M. Peeters, et l'ensemble des signataires pour cette interpellation citoyenne. Alors, concernant le Droit de Gestion Public, le Code Bruxellois du Logement précise que les opérateurs immobiliers publics et les agences immobilières sociales peuvent prendre en charge la gestion de logements inoccupés depuis plus de 12 mois, de logements qui ne sont plus conformes aux exigences en matière de sécurité, santé et salubrité, et de logements qui ont été déclarés inhabitables. Alors, c'est bien souvent d'un extrême recours, et à ma connaissance, cela n'a pratiquement jamais été appliqué en Région bruxelloise, sauf dans un cas, à la Ville de Bruxelles. Ce n'est pas encore abouti, il n'y a pas encore eu d'analyse de la situation. Alors, comme la plupart des communes, Schaerbeek ne s'est donc pas encore saisie de cet outil, qui fait partie de l'attirail juridique des communes. Et aussi parce que tous les autres recours juridiques n'ont pas encore été épuisés. Il y a aussi cela, les amendes, les actions en cessation, tout cela n'est pas encore épuisé comme procédure. Indépendamment de l'application *stricto sensu* du droit de gestion publique, la Commune a mis en place d'autres instruments avec Renovas et ASIS pour activer des logements insalubres ou inhabités, dans le cadre du Contrat de Quartier Coteaux-Josaphat, et dans le cadre du Contrat de Quartier Pogge. C'est basé sur une collaboration, à ce moment-là, avec le propriétaire, l'appui technique de Renovas et la gestion de l'AIS. Et ces opérations ont quand même permis de créer une dizaine de logements, qui ont été confiés en location à des ménages à faibles revenus. Et c'est évidemment un principe que nous souhaitons poursuivre et étendre dans d'autres quartiers de la Commune. Concernant les logements d'urgence et de transit, la Commune de Schaerbeek est propriétaire de 15 logements de transit. Comme leur nom l'indique, ces logements de transit ont, pour finalité, d'offrir un logement de manière temporaire, afin d'accompagner des ménages schaarbeekoïses dans leur projet de relogement définitif. Les conditions d'accès à ces logements sont : être domicilié sur le territoire de la Commune, disposer de sa capacité juridique et ne plus disposer, ou être sur le point de ne plus disposer de logement après avoir épuisé toute autre possibilité de relogement. Les logements sont attribués par un Comité de coordination des logements de transit tripartite. On y trouve la Commune, qui est propriétaire des logements, le CPAS, en charge de l'accompagnement social, et l'ASIS, qui est gestionnaire locatif des logements. Chaque dossier est instruit par la cellule Logement du CPAS, qui analyse la situation des demandeurs, leur projet de relogement à plus long terme, etc. alors, actuellement, les 15 logements de transit de la Commune font l'objet d'une occupation par des familles ayant rencontré une situation de mal logement grave. Les conventions d'occupation sont d'une durée minimale de trois mois et peuvent être prolongées jusqu'à une durée maximum de 18 mois. A côté du logement de transit, évidemment, il y a d'autres types de logement, qui sont destinés plus spécifiquement à des projets de réinsertion par le logement. C'est le cas, notamment, du dispositif *Housing first*. Le logement d'abord, donc, pour lequel Schaerbeek a été une des communes pionnières dès 2013. Et puis, vous dire encore, et je terminerai par-là, que nous entamerons, au cours de cette législature, de cette mandature, une réflexion avec les acteurs de la question du sans abris, infirmiers de rue, Diogènes, ILHO, Smes B, au niveau communal, autour de cette problématique, pour essayer de répondre au mieux. Je vous remercie. Je confirme, ils sont tous occupés.

M. Nimal : Je voudrais rajouter deux petits points dans le but de remettre des logements « dans le marché locatif », vous dire que, dans tout un ensemble de cas, vous avez, évidemment, la taxation des immeubles à l'abandon ou inachevés, et que, dans ce cadre-là, la plupart du temps, ces taxes ne sont pas payées. Il y a plusieurs dossiers aux Affaires Juridiques, qui sont en cours. Et donc, cette taxe n'étant pas payée, cela permet d'aller jusqu'à la vente du bien. Et on a pour le moment plusieurs dossiers en cours, d'immeubles tout à fait inachevés, où on est dans des procédures de requêtes en désignation de notaire pour les vendre. L'idée étant qu'une fois qu'ils seront vendus, nous on peut « payer » les taxes. Mais la taxe n'est pas la finalité en soi. Le but étant évidemment qu'après, ces logements soient occupés et rénovés, première chose. Il y a plusieurs procédures en cours, actuellement, où on est très loin, dans ce cadre-là, pour la vente publique du bien. On est un créancier. Donc on introduit une procédure.

M. le Bourgmestre : Notre taxe sur un immeuble, c'est par exemple 10.000 euros par an. Pour forcer le propriétaire à nous payer 10.000 euros s'il continue à laisser son bien à l'abandon. Mettons 15.000 euros par an. Il ne paie pas. Deuxième année, 15.000 euros. Il ne paie pas. Troisième année, 15.000 euros, il ne paie pas. Au bout d'un certain temps, nous avons acquis une créance fiscale et sur base de cette créance fiscale, nous disons : pour récupérer notre argent, ce n'est pas l'objectif, nous demandons à un juge d'ordonner la vente du bien. Comme cela, celui qui viendra acheter l'immeuble, sera sûrement un meilleur propriétaire que l'ancien qui ne fait rien. Nous, on récupère les 40.000 euros dans l'opération, mais ce n'est pas cela qui est fondamental. Ce qui est fondamental, surtout, c'est qu'on substitue au propriétaire défaillant un propriétaire, un jeune ménage, ou un investisseur, qui vient acheter le bien, par pour se faire taxer, mais pour le remettre sur le marché.

M. Nimal : C'est des procédures de saisie d'exécution immobilière, donc tout cela met malheureusement beaucoup de temps. Il y a certains immeubles qu'on voit dans cet état là depuis longtemps, mais où on est en fin de course, de ce point de vue-là, où il y a le juge des saisies qui a désigné un notaire pour pratiquer la vente. Cela, c'est le premier aspect. Et le deuxième aspect, où je pense à un immeuble bien précis, où on est assez désespéré de voir qu'il n'est jamais remis en logement, et que les personnes paient des taxes, c'est bien cela le gros problème. On a introduit, il y a plusieurs années, une action en cessation, une des premières communes à le faire, une action en cessation, en demandant que le tribunal des référés, de mémoire, ordonne, sous peine d'astreinte, que ces biens soient à nouveau reloués. Le problème, c'est que la personne paie les astreintes. Et donc, il n'est toujours pas reloué. On a donné mandat à l'avocat, ici, de repasser devant le tribunal, pour demander l'augmentation des astreintes, parce que c'est une situation tout à fait incompréhensible. Donc c'est pour dire qu'il y a d'autres procédures qu'on a commencé à mettre en œuvre point de vue juridique.

M. le Bourgmestre : A chaque fois, ce n'est pas nous qui prenons en gestion. Je reviens avec l'exemple des taxes. On a 40.000 euros de créance sur un immeuble qui en vaut 300.000. Donc on ne sait pas déboursier tout le solde pour acheter le bâtiment. Si notre créance montait à 300.000, on pourrait rentrer en possession du bâtiment, et alors on pourrait le gérer. Mais comme on agit avant d'avoir attendu 15 ans, il repart dans le privé. Mais en tout cas, il est sur le marché.

Mme Nyssens : Merci beaucoup M. Peeters, et merci pour cette initiative, cette interpellation. En effet, entre 2013 et 2018, c'est Denis Grimberghs, du Cdh, qui assumait la responsabilité de l'échevinat du Logement. Mais, rappelons d'abord que la lutte contre les logements vides, c'est une priorité du Cdh, qui ne date pas d'hier. En 2008, au Parlement bruxellois, c'est le Cdh qui a été à l'initiative du vote d'une proposition d'ordonnance sur les logements vides. Déposée par Céline Frémault et Denis Grimberghs. Ainsi, laisser un logement vide devenait, à Bruxelles, une infraction. Si le principe est bien que c'est la Région qui est à la manœuvre, ce sont aussi les communes, et d'ailleurs aussi les citoyens, via les associations agréées, qui établissent la liste des logements vides. Et à Schaerbeek, cela a été, vous l'avez mentionné, Schaerbeek a été à la pointe, dans ce domaine, pendant la précédente législature. En fournissant régulièrement les listes de logements détectés, par les services communaux, mais aussi, en lançant cette première procédure devant un tribunal, pour qu'au-delà des amendes, celui-ci assure la remise sur le marché d'un logement vide et abandonné. On en a entendu parler, il s'agit de l'avenue Plasky, n° 65. Mais cette première décision du tribunal n'a pas suffi, puisque le propriétaire continue de laisser son logement vide, et de payer les taxes, amendes et astreintes. Les procédures, nous le pensons, doivent se poursuivre. Et si la Commune pouvait en profiter pour activer, pour la première fois sur son territoire, le Droit de Gestion public, le Cdh s'en réjouira. Le Cdh veillera aussi à ce que les politiques de taxation de bureaux vides, de logements négligés, abandonnés ou insalubres et des terrains non bâtis soient poursuivis avec vigueur, pour que le droit de logement, inscrit dans la constitution, devienne un

peu plus une réalité dans notre Commune. Au-delà des sanctions, il faut continuer de soutenir les propriétaires.

Mme Lahssaini : Merci M. Peeters, merci au Front des SDF et à Démocratie schaarbeekoise pour remettre ce sujet très important à l'agenda, et j'espère qu'on aura l'occasion d'en rediscuter, de façon plus positive, parce que je suis assez étonnée des réponses qu'on a entendues ce soir. Le problème, c'est de trouver une solution aux gens, mais en fait, on parle de 10 ou 15 logements. Le PTB avait demandé au Parlement bruxellois le nombre de logements vides sur base des chiffres de Sibelga et d'Hydrobru. Et sur cette base-là, on voit, en fait, que Schaarbeek est dans le top 5 des plus mauvaises communes en matière de logements vides. Donc, rien que sur base des chiffres d'Hydrobru, on voit qu'il y a au minimum 1.190 logements qui peuvent être considérés comme vides à Schaarbeek, parce qu'il y a une consommation d'eau quasi nulle. Donc, par rapport aux chiffres qu'on vient de nous donner ce soir, j'avoue que je suis assez étonnée. Et face à cela, on a une dame qui est morte, encore au début de l'hiver. Il y a des gens qui vont encore dormir ce soir dehors parce que les abris de nuit sont débordés, parce que la sécurité est vraiment mauvaise dans ces abris, ou d'autres raisons. Donc voilà, il est vraiment important, et c'est pour cela que c'est important, aussi, que les citoyens reviennent avec cette question, mais de mettre en œuvre la possibilité pour la Commune, de prendre une partie de ces logements pour, effectivement, les donner à des personnes qui en ont vraiment besoin, éventuellement le temps qu'elles trouvent un logement plus durablement. Mais de façon plus globale, le PTB se bat depuis longtemps, et va remettre la question sur le tapis de la possibilité pour tous les schaarbeekoises de se loger de façon abordable dans la Commune. Et on sait que cela devient une difficulté de plus en plus grande. Et c'est pour cela qu'on demande que la Commune investisse dans le logement public, oblige les promoteurs immobiliers à investir une partie de leur projet immobilier, pour avoir du logement public, au minimum 30%, cela c'est notre revendication. Et donc, on demande vraiment à la Commune d'agir, et à l'échevin du Logement, vraiment, d'agir de façon tout à fait volontariste, parce qu'on ne veut pas se retrouver dans 6 ans avec de nouveau une femme qui est morte, de nouveau les mêmes questions et avec de nouveau, en train de se dire que rien n'a bougé. Je vous remercie.

M. Bouhjar : Merci M. le Président. M. Peeters, au nom du groupe socialiste, je voudrais tout d'abord saluer votre intervention, et à travers vous, toutes les personnes qui se mobilisent sur ces questions. Alors, vous avez posé plusieurs questions ce soir. Mais vous n'avez pas formulé de demande particulière, c'est la critique que je vous formulerai. Il faudrait être beaucoup plus clair et faire une demande. Vous avez posé des questions, avec des réponses, où on vous explique de manière technique, juridique ce qui se passe, qui s'occupe de quoi, qui s'occupe de qui. Mais la précarité, elle avance. C'est cela la réalité. C'est que, la manière dont on gère l'urgence, est ce qu'elle est encore en phase avec l'urgence telle qu'on la veut aujourd'hui ? Donc, la question, la demande que vous auriez dû formuler ce soir, je me permets de vous le dire, gentiment, c'est de dire : quand tous ces acteurs, allez-vous vous réunir et revoir votre façon de gérer l'urgence ? Personne nie le fait que le CPAS à Schaarbeek fourni énormément d'efforts, personne ne peut le nier. Personne ne nie que les différents services dans la Commune, que les différentes mesures qui existent sont des mesures qui peuvent permettre. Mais aujourd'hui, ma collègue vient de le rappeler, une femme est décédée au début de l'hiver, d'autres sont décédées dans d'autres villes, dans d'autres capitales, dans d'autres endroits de l'Europe, et dans des villes riches, où des personnes meurent dans la rue, et de froid, parce qu'il y a l'urgence. Et donc, l'urgence telle qu'on l'a conçue, ou telle qu'on la concevait il y a encore quelques mois ou quelques années, elle est passiste, elle est périmée, il faut la revoir autrement. Merci.

Mme Boxus : Bonsoir Monsieur, merci pour cette toute première interpellation citoyenne de la mandature. C'est toujours chouette de voir que les citoyens schaarbeekoises continuent à être attentifs à la démocratie. En complément de ce qu'ont dit les échevins, pour le groupe Ecolo-Groen, je voudrais souligner le fait que, dans l'accord de majorité, nous avons fait inscrire le fait que nous voulions devenir une commune zéro sans abri. Au CPAS, nous avons mené une politique ambitieuse ces dernières années et avec une très forte attention sur la précarité, la difficulté d'entrer dans un logement. Et nous voulons poursuivre cela dans les 6 ans qui viennent. Je voudrais rajouter qu'au niveau du Foyer Schaarbeekoises, où je suis administratrice, quand nous avons des chantiers en suspens ou des périodes où les logements sont inoccupés, nous essayons d'utiliser les bâtiments. Donc, il y a le programme *Housing first*, qui utilise certains biens qui ne sont pas adéquats pour des logements de longue durée. Nous avons eu une convention d'occupation précaire à la rue l'Olivier, pendant quelques mois, l'hiver passé, pendant qu'on attendait des travaux faits par Beliris. Nous espérons pouvoir conclure d'autres conventions d'occupation précaire, quand il y a, comme dans ce cas, des périodes de vacance entre le déménagement des locataires sociaux et le début des chantiers, qui, comme vous le savez toujours,

dans la construction, peuvent parfois perdre du temps. Un autre exemple de cela, c'est le Chauffoir qui a lieu, pour l'instant, à l'avenue Gilisquet. C'est donc un bâtiment qui devait donc, normalement, recevoir des travaux plus tôt. Finalement, apprenant qu'on ne pourrait pas faire des travaux tout de suite, on a proposé au CPAS de faire le partenariat dans ce bâtiment-là plutôt qu'un autre, puisqu'on avait là un bâtiment à disposition, pendant toute la période d'hiver. Par ailleurs, pour Ecolo-Groen, nous avons donc insisté pour qu'on mette en place une rencontre régulière des acteurs du logement sur la Commune. Donc il y aura maintenant le Conseil d'action pour le logement, qui va rassembler les différents services communaux, mais aussi l'associatif schaarbeekois, pour se rencontrer régulièrement et pour pouvoir, justement, détecter des immeubles vides, voir ce qu'on fait en matière de taxation, voir ce qu'on fait en matière d'urbanisme ou de logement insalubre, et pour pouvoir, comme cela, rassembler les acteurs autour de projets très concrets. Et par ailleurs, nous avons aussi fortement plaidé pour qu'on reconnaisse, au niveau des services communaux des cas où les personnes sont cohabitantes, et qu'elles ne perdent pour autant pas leurs droits, parce que c'est une des grandes difficultés des personnes en précarité, qui tentent de trouver des manières de vivre ensemble dans un logement pour moins cher.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je ne veux pas répéter ce que les autres intervenants ont dit. D'abord, évidemment, féliciter la démocratie schaarbeekoise d'intervenir, précisément, ici, et maintenant, en ce début de législature. Je crois que c'est une pierre angulaire qu'il faut souligner, parce que c'est à partir de ce moment-ci que l'on peut construire une politique différente de ce qu'on a fait jusqu'à présent. Et donc, le défi qui vous est lancé, sans jeu de mot, Monsieur le Président, qui vous est lancé aujourd'hui, c'est : comment la majorité en place va-t-elle s'y prendre, pour porter remède, effectivement, aux urgences sociales qui se manifestent de plus en plus sur le territoire de notre Commune. Le premier exemple que je voulais prendre, c'est parler des logements d'urgence. Je me souviens d'il y a quelques mois, des grandes difficultés que Mme Decoux éprouvait à négocier avec, en tant que Présidente du CPAS, à négocier avec le Foyer schaarbeekois, pour obtenir un nombre supérieur des logements d'urgence. C'était chaque fois une partie de bras de fer. Donc je pense qu'un premier point d'attention devra être pour les futures autorités du CPAS, effectivement, d'avoir une négociation avec le Foyer schaarbeekois et ses autorités, pour, effectivement, augmenter le nombre de logements d'urgence mis à la disposition et à la demande du CPAS. Le deuxième point d'attention, concerne, effectivement, les logements de transit. On a dit aujourd'hui, nous avons 15 logements de transit. C'est bien, c'est plus qu'il y a quelques années, où il n'y en avait que 6, si je me souviens bien. Mais cela n'est évidemment pas encore suffisant, puisqu'on a dit, ils sont tous occupés, et souvent pour une durée supérieure à 1 an, voir 18 mois. Et donc, je pense que l'augmentation des logements de transit s'impose d'autant plus qu'on a connu, je termine par-là, qu'on a connu, effectivement, il y a quelque temps, des immeubles de logements sociaux qui ont brûlés, des gens qu'il faut reloger, qu'on ne peut pas reloger rapidement, et donc cela s'impose, évidemment, d'évidence ! Et je terminerai par un point, M. le Président. Un petit point qui est de dire qu'il est urgent de donner des moyens supplémentaires à l'ASIS, pour permettre à l'ASIS d'acheter des logements, avec des conditions qui leur permettent d'avoir l'exonération complète prévue par la Loi du précompte immobilier, et de les mettre à la disposition des demandeurs de locations sociales. J'ai dit.

Mme Querton : Merci M. le Président. Bonjour M. Peeters. Au nom de la liste du Bourgmestre, je voulais évidemment vous remercier pour votre interpellation. La question du logement, elle est importante pour nous. Elle est essentielle à Bruxelles. Elle est généralisée, et à Schaarbeek, malheureusement, nous n'échappons pas à cette problématique, tandis que la précarité continue d'augmenter. Il manque de logements disponibles, et j'ajouterais qu'il manque de logements disponibles à des prix raisonnables. Alors que certains logements sont vides, il y a de quoi se poser des questions. Alors, à Schaarbeek, nous avons mis en place, comme vous le savez, comme on l'a dit, le projet ILHO qui est le fruit d'une collaboration entre la police, le service d'Urbanisme et le service Population, qui a pour but de lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil. Et donc la précarité, en quelque sorte. Alors, depuis 20 ans, à Schaarbeek, et nous l'avons dit, et ceci aussi grâce au Plan Logement de l'échevin Grimberghs, nous avons une politique active de taxation des immeubles à l'abandon, et leur nombre a diminué drastiquement depuis les années 2000. Évidemment, il en reste quelques-uns. Nous avons également soutenu les politiques de rénovation pour les citoyens. Vous savez, il y a des primes à la rénovation, et l'ASBL Renovas travaille beaucoup avec les citoyens pour les aider à rénover leur logement. En parallèle à ces initiatives, néanmoins, nous devons continuer le travail entamé en faisant collaborer les différents acteurs et services. Également les services du CPAS,

30.01.2019

afin que tous ensemble, on se mette autour de la table, et que les propriétaires, au final, de logements vides, puissent les rénover et les mettent à disposition, à la location, pour les citoyens. Je vous remercie.
M. le Bourgmestre : Voilà, M. Peeters, je vous remercie pour votre interpellation.

* * *

Monsieur Ben Addi entre en séance -- De heer Ben Addi treed ter vergadering.

* * *

* * * * *

M. le Bourgmestre : Nous débutons officiellement la séance du Conseil communal. Je dois vous proposer de sortir du Comité secret, et d'appeler en séance publique le point 63. C'est la concession du kiosque à bonbon dans le parc Josaphat. Il n'y a pas de raison que cela se trouve en comité secret, cela peut être discuté, doit être discuté en séance publique. Alors, je change l'ordre du jour aussi, pour inviter nos deux nouveaux conseillers communaux à venir prêter serment, puisque M. Grimberghs et M. El Arnouki nous ont fait part de leur démission, ce que nous regrettons, puisque cela a été des compagnons de route qui ont fait du bon travail. Et on vient encore de saluer la qualité du travail de Denis Grimberghs, comme échevin du Logement. Mais voilà, c'est la vie politique. Ils ont donc décidé de quitter ce Conseil communal, et de permettre à leurs deux suppléants de venir prendre leur place. J'invite M. Boukhari à venir prêter le serment constitutionnel. Et j'invite également M. Mahieu, que certains connaissent déjà, puisqu'il a déjà beaucoup hanté les couloirs. Je vous invite à prendre place, et avant de prononcer le huis clôt pour le comité secret, ce ne serait pas mal de faire un petit rappel. Je vous demande d'être attentif.

* * * * *

* * *

Monsieur Boukhari et Monsieur Mahieu entrent en séance -- De heer Boukhari en de heer Mahieu treden ter vergadering.

* * *

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n°70 -- Agenda nr 70

**Démission de Monsieur Denis Grimberghs de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Denis Grimberghs uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der
geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster**

Monsieur Boukhari prête serment en français

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le courrier du 6 janvier 2019, par lequel Monsieur Denis Grimberghs présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu le courrier du 11 janvier 2019, par lequel Madame Artina ROBAJ, nous faisant part de son renon à exercer le mandat de conseillère communale;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Hamza BOUKHARI, premier suppléant, après Madame Artina Robaj, sur la liste n° 1 - CDH-CD&V+ à laquelle appartenait Monsieur Denis Grimberghs;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Hamza BOUKHARI, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Hamza BOUKHARI, né à Saint Josse ten Noode le 8 mai 1981, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, rue Verte, 123, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la déclaration du 21 janvier 2019 par laquelle Monsieur Hamza BOUKHARI accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Denis Grimberghs de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Hamza BOUKHARI remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Hamza BOUKHARI ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Hamza BOUKHARI prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de brief van 6 januari 2019, waarbij de heer Denis Grimberghs het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Gelet op de brief van 11 januari 2019, waarbij Mevrouw Artina ROBAJ ons mede deelt dat zij het mandaat van gemeenteraadslid opzegt;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan de heer Hamza BOUKHARI, eerste opvolger, na Mevrouw Artina Robaj, van de lijst nr. 1 – CDH-CD&V+, waarvan de heer Denis Grimberghs deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Hamza BOUKHARI, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Hamza BOUKHARI, geboren te Sint Joost ten Noode op 8 mei 1981, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Groenstraat, 123, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de verklaring van 21 januari 2019 waarbij de heer Hamza BOUKHARI het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Denis Grimberghs uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Hamza BOUKHARI nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Hamza BOUKHARI in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

de heer Hamza BOUKHARI legt de eed in het frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

30.01.2019

Ordre du jour n°71 -- Agenda nr 71

**Démission de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Mohamed EL ARNOUKI uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek
der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster**

Monsieur Mahieu prête serment en français

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le courrier du 22 janvier 2019, par lequel Monsieur Mohamed EL ARNOUKI présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Cédric MAHIEU, premier suppléant sur la liste n° 1 - CDH-CD&V+ à laquelle appartenait Monsieur Mohamed EL ARNOUKI;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Cedric MAHIEU, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Cedric MAHIEU, né à Etterbeek le 29 avril 1983, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, rue du Tilleul, 156/11 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu le mail du 24 janvier 2019 par lequel Monsieur Cedric MAHIEU accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Mohamed El Arnouki de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Cedric MAHIEU remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Cedric MAHIEU ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Cedric MAHIEU prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de brief van 22 januari 2019, waarbij de heer Mohamed El Arnouki het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan de heer Cedric MAHIEU, eerste opvolger van de lijst nr. 1 – CDH-CD&V+, waarvan de heer Mohamed El Arnouki deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Cedric MAHIEU, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Cedric MAHIEU, geboren te Etterbeek op 29 april 1983, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaerbeek, Lindenstraat 156/11 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de mail van 24 januari 2019 waarbij de heer Cedric MAHIEU het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Mohamed El Arnouki uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Cedric MAHIEU nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

30.01.2019

Na de heer Cedric MAHIEU in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen: "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Cedric MAHIEU legt de eed in het frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

* * * * *

M. le Secrétaire communal : Vous vous souviendrez que l'ordonnance bruxelloise, dite ordonnance transparence de 2017 vous demande de faire une déclaration, de déclarer vos mandats publics. Vous aviez en principe un mois depuis votre prestation de serment pour le faire. La bonne nouvelle, c'est que la majorité d'entre vous l'on fait. Donc félicitation par rapport à cela. La deuxième chose, c'est que c'est arrivé sous des formes assez diverses, et donc, j'ai proposé de reprendre ces déclarations, de les mettre sous format informatique, de sorte qu'on garde une trace de cela. Et on n'a pas changé vos données, mais on a simplement modifié dans un certain nombre de cas, réorganisé les données, notamment pour le Conseil communal, en harmoniser le nombre de commissions par an, estimer les jetons de présence, les mettre de la même façon, etc. Donc, deux hypothèses, soit vous aviez remis une déclaration de mandat, et vous avez une enveloppe, avec le nouveau projet de déclaration de mandat, qui n'est pas signé, et une copie de la déclaration de mandat que vous aviez faite. Et donc, vous pouvez, à ce moment-là, vérifier que les données ont bien été réorganisées. Et si vous êtes d'accord, vous signez la nouvelle déclaration de mandat, et vous pouvez la remettre ici, en fin de séance. Si vous n'avez pas fait de déclaration de mandat, on vous propose une déclaration, en tout cas pour les données qu'on connaît, c'est-à-dire, généralement des données Conseils communaux, conseils de police, je pense même, et conseil CPAS, je pense. Et donc, libre à vous, à ce moment-là, de l'utiliser, soit de la signer comme cela. Je rappelle que s'il y a le moindre changement dans votre situation, vous devez le déclarer le plus rapidement possible au Secrétaire communal. D'où l'idée d'avoir un modèle qu'on va garder évidemment, au Secrétariat des Assemblées, comme cela, on peut directement le modifier. On vous invite à le signer. Et que, on n'est évidemment pas responsable de la déclaration que vous faites. Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions, par rapport à cela ?

M. le Bourgmestre : Donc, ceux qui ont fait une déclaration, vous avez sur vos bancs, une enveloppe traitée par le Secrétariat, d'une formulation harmonisée. Vérifiez que c'est bien vos données. Ceux qui l'on déjà fait, on a pris vos données. Vous signez, et vous remettez dans l'état actuel. Ceux qui ne l'on pas encore fait, dépêchez-vous, parce que le Secrétaire communal doit envoyer un et unique rapport pour l'ensemble des mandataires communaux. Donc voilà pourquoi il y a une volonté d'harmonisation du rapport qui sera présenté par l'ensemble des membres du Conseil communal.

M. le Secrétaire communal : Et donc, j'invite, évidemment, nos deux nouveaux conseillers communaux à me faire parvenir leur déclaration dans le mois qui vient. Et s'ils veulent un modèle déjà pré-rempli pour certaines données, faites la demande au Secrétariat, et on se fera un plaisir de vous l'envoyer.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Ombudsman -- Ombudsman

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Ombudsman - Présentation de la fonction d'Ombudsman et prestation de serment de Madame HAMMAMI Nawel en tant qu'Ombudsman

Ombudsman - Voorstelling van de functie van Ombudsman en eedaflegging van Mevrouw HAMMAMI Nawel in de hoedanigheid van Ombudsman

Mme Hammami : Merci beaucoup M. le Bourgmestre. Donc je suis ravie de pouvoir vous présenter ma fonction ce soir. Donc, je vais essayer d'être concise, tout en étant exhaustive. Donc, ce soir, je vais vous présenter ma fonction par cinq points. Tout d'abord une petite introduction, ensuite, qu'est-ce que la fonction d'Ombudsman et sa fonction. Trois petites questions pratiques : pour qui, pourquoi et comment ? Ensuite, j'aborderai la procédure selon laquelle je vais traiter mes dossiers, et enfin, je traiterai des perspectives pour l'année à venir. Donc, l'introduction. Moi, je suis rentrée en fonction le 3 septembre dernier. Donc, entre le mois de septembre et aujourd'hui, ce que j'ai fait, c'est appréhender la fonction d'Ombudsman, ainsi que l'Administration dans laquelle j'allais exercer cette fonction. Et ce, par trois canaux. Premièrement, via le réseau des Ombudsman locaux. J'ai rencontré les Ombudsman tant flamands que wallons, que de la Région bruxelloise. J'ai travaillé en plus étroite collaboration avec l'Ombudsman d'Ixelles et l'Ombudsman de Bruges, qui m'ont donné accès au fonctionnement de leur service, ainsi qu'à la façon dont ils traitaient leurs plaintes. Cela m'a permis d'appréhender la fonction et ça nous permet aussi d'avoir une certaine uniformité de fonctionnement. Ensuite, je suis rentrée en contact avec les différents services de l'Administration. J'ai effectué quelques demi-journées d'immersion dans certains services, notamment le service Population, et le service Huissiers. Cela m'a permis de pouvoir saisir leur réalité de travail et la réalité administrative de la Commune de Schaerbeek. Enfin, j'ai pris en compte quelques réclamations, pour savoir la dynamique dans laquelle cela allait s'inscrire, et comprendre les enjeux qui allaient se présenter à moi, face à ces réclamations. Donc voilà, ça c'est ce qui fonde un peu ma présentation d'aujourd'hui, et la dynamique dans laquelle je m'inscris, la mise en place du service. La fonction d'Ombudsman : l'origine du terme Ombudsman, il est assez flou pour beaucoup de monde. En fait, c'est un terme suédois, et il renvoie au fonctionnaire qui, à l'époque, recevait les plaintes qui étaient adressées au Roi. Donc on retrouvait déjà, à cette époque, des grands principes, qui sont encore ceux de l'Ombudsman aujourd'hui, qui est le pouvoir de recommandation, le pouvoir d'enquête. Une question qu'on me pose souvent, c'est : la différence entre un médiateur et un Ombudsman, c'est quoi ? En important l'Ombudsman dans les pays francophones, on l'a souvent traduit par le terme « médiateur », parce que c'est un terme beaucoup plus connu. Alors, là où tout Ombudsman est un médiateur dans son acceptation, au sens large, donc, un facilitateur de communication, tout médiateur n'est pas un Ombudsman. Parce qu'un médiateur, cela recouvre des réalités différentes. Donc, on peut être médiateur en matière civile, commerciale, familiale, mais surtout il y a un certain nombre de règles, qui sont reprises dans le Code Judiciaire, et qui s'appliquent au médiateur, mais pas à l'Ombudsman. Enfin, troisième point qui peut paraître anecdotique, mais qui a soulevé beaucoup de questions, c'est : Ombudsman au féminin, cela donne quoi ? Alors, beaucoup pensent que le terme est anglophone, donc ils vont pour Ombudswoman, mais ce n'est pas vraiment le cas. En fait, on parle d'Ombudskvinna. Donc, c'est un terme pas très facile à prononcer, pas très facile à retenir. Il est très joli, mais du coup, je pense que c'est mieux de rester sur le terme Ombudsman, quitte à y ajouter un déterminant féminin, et parler d'une Ombudsman. Alors, cela c'était pour les considérations générales. Concrètement, à Schaerbeek, une Ombudsman, c'est quoi ? Donc, on a le règlement communal du 31 mai 2017, qui nous aide à préciser cela. Donc, l'Ombudsman, c'est la personne qui va recevoir les réclamations des citoyens, qui va les traiter, et va faire des recommandations pour des changements plus structurels, sur base de ces réclamations. A cela, s'ajoute

la vision que moi, j'ai du poste, et qui se décline en cinq mots clés : Donc pour moi, l'Ombudsman, il réduit la distance entre le citoyen et l'Administration, il recrée du lien, quand il y en a besoin. Collaboration, écoute et dialogue, ce sont vraiment les trois clés de travail de l'Ombudsman. Donc il n'est pas du tout dans l'esprit d'un juge, mais vraiment dans cet esprit de conciliation et de collaboration. Ensuite, réalité administrative, donc, chaque Ombudsman a sa propre réalité administrative, et elle ressort d'un point de vue du fonctionnement du service, mais aussi d'un point de vue des recommandations que l'Ombudsman va faire. Il doit la prendre en compte. Enfin, avant-dernier point, donc, la réclamation, elle doit être vue comme un moteur. C'est quelque chose de positif qui permet d'aller de l'avant, tant pour le citoyen, que pour les agents communaux. Et enfin, dernier point, mais un des plus importants, l'Ombudsman, c'est une institution de démocratie participative. Cela veut dire que les citoyens, par le biais de leur réclamation, ils vont pouvoir initier un changement au sein de la Commune, et ce, par les recommandations que je vais pouvoir faire au niveau du Collège communal. Alors, troisième point : Pour qui, pourquoi et comment ? Donc pour qui : c'est pour tous citoyens, qu'il soit personne physique ou personne morale, et qu'il soit schaarbeekoïse ou non. Par contre, ce n'est pas pour les agents communaux, en ce qui concerne leur fonction. Et une petite précision que j'ai ajoutée, parce qu'on me l'a souvent demandé, ce n'est pas non plus *ipso facto* pour les primo arrivants, dès qu'il y a un problème de langue, donc qu'ils ne parlent ni le français, ni le néerlandais. Pour cela il y a un service, qui est le service MANAE qui s'occupe de cela. Par contre, ils peuvent arriver chez moi d'une façon ou d'une autre, parce qu'ils rencontrent un problème qui relève de ma fonction. Pourquoi ? C'est pour tout contact précis entre un citoyen et un service administratif, et la réclamation doit être une réclamation de deuxième ligne. Cela veut dire qu'il faut qu'il y ait déjà eu une tentative de régler la situation avec le service concerné. L'idée, derrière, c'est de laisser la chance au service de régler d'abord lui, la situation avant qu'une tierce personne ne s'en mêle. Donc tout l'enjeu, cela va être d'appréhender cette première ligne, de faire de cette première ligne une entrée visible pour tout le monde et compréhensible pour tout le monde. Donc, cela, on y travaille avec la Maîtrise des processus. Alors, par contre, moi je ne ferai pas tout ce qui est réclamation politique, et je n'interviens pas sur le fond des procédures spécifiques qui sont prévues par les règlements. Donc, typiquement, sanctions administratives, marchés publics, mais par contre, je peux prendre en compte l'évaluation des procédures, et faire des recommandations à ce sujet, si cela s'avère nécessaire. Alors, comment est-ce qu'on rentre en contact avec moi ? Par mail, donc, on a créé une adresse Ombudsman générale, par formulaire, donc ce sera prochainement en ligne sur le site de la Commune, sur rendez-vous, par téléphone et les permanences, donc, cela c'est à voir si cela s'avère nécessaire ou pas. Donc, pour résumer la chose : on a une réclamation qui est introduite par un citoyen dans une matière communale, qui concerne une relation précise entre ce citoyen et l'Administration. Si ce n'est pas le cas, alors mon service n'est pas compétent. Si c'est le cas, on se pose la question de la première ligne. La première ligne, elle, peut se traduire, soit par le signalement du mécontentement au service, soit par la tentative de ce signalement. Soit ce n'est pas le cas, soit c'est le cas. Si on n'est pas entré en contact avec le service, il faut se retourner vers ce service, donc ce n'est pas mon service. Par contre, si oui, c'est le service Ombudsman qui est compétent. Alors, je vais brièvement exposer la méthode de traitement des dossiers. Elle est reprise dans le règlement. Donc, moi je reçois une réclamation. Ensuite j'analyse la recevabilité. Donc, il y a 7 causes d'irrecevabilité, que je ne vais pas énumérer, mais qui sont reprises dans le règlement communal. Soit la réclamation est recevable, donc moi j'informe le service et le citoyen, soit ce n'est pas recevable et j'informe juste le citoyen. Je ne vais pas surcharger le service inutilement. Ensuite il y a la période de recherche, donc cela ça sert à objectiver la réclamation. Au terme de cette recherche, je me prononce sur le fondé de la réclamation. Pour savoir sur quoi je me base, je me base sur les normes de bonne conduite du médiateur fédéral. Donc, ce sont des normes de bonne conduite, de bonne administration. Sur cette base-là, je prononce le fondé ou non de la réclamation. Si c'est fondé, je propose une résolution individuelle au cas, j'avise le service concerné, selon le document type qui est sur le *slide* suivant, je transmets au Collège, et le cas échéant, j'effectue des recommandations. Si c'est partiellement fondé, c'est exactement la même idée, c'est juste que, parfois, plusieurs normes sont en jeu, certaines sont fondées, d'autres pas. Et si c'est non fondé, j'explique au citoyen pourquoi, j'avise le service concerné, mais par contre, cela ne passe pas au Collège communal. Donc cela, c'est le document type que les services recevront. Et le dernier point, c'est, qu'annuellement, un rapport sera remis. Le contenu de ce rapport, ce sont des statistiques, et la reprise des cas qui ont été traités. Et il y a une publicité, le fait que je le présente ici, au Conseil communal, en séance publique. Enfin, dernier point, quelles sont les perspectives pour l'année à venir ? Donc, ce qui encadre l'année à venir, c'est ma date de prestation de serment, aujourd'hui, et le rapport annuel de

janvier 2020. Entre cela, les enjeux, ce seront la communication en ce qui concerne le poste, tant en interne qu'en externe, et il faudra réfléchir aux outils pratiques d'une mise en place optimale du service. Cela passe par le questionnement du programme informatique qui est essentiel pour que je puisse générer les statistiques, etc. et la question de mon expertise, puisqu'il faut être expert dans un grand nombre de domaines. Donc, le règlement communal fait état du fait que je puisse faire appel à des experts, à voir comment est-ce que cela se passe. Donc ça, c'est aussi un enjeu pour cette année. Voilà. Un grand merci de m'avoir écoutée. Je ne sais pas s'il y a éventuellement des questions ?

M. Verzin : Merci M. le Président. D'abord bienvenue à notre Ombudsman. Je lui souhaite évidemment bon vent. Je pense qu'une relation avec 135.000 personnes à Schaerbeek, cela fait quand même du boulot. Je pense que vous avez du pain sur la planche. Mais la question que je voulais vous poser aujourd'hui, est relativement simple. Vous avez parlé d'une présentation annuelle de votre rapport à partir de janvier 2020, en ce Conseil communal. Je présume que la présentation, ce n'est pas simplement une présentation unilatérale, mais que cela peut donner lieu, évidemment, à un débat avec les membres du Conseil communal, sur l'ensemble des points qui sont repris dans votre rapport annuel ?

Mme Hammani : Oui, tout à fait. En fait, il y a un point que j'ai oublié de souligner dans ma présentation, c'est que mon statut est indépendant. Donc je dépends directement du Conseil communal. Donc, en effet, le but de cette présentation annuelle, ce sera cet échange en ce qui concerne le contenu du rapport.

M. Abkoui : En fait, je présume bien que vous êtes fonctionnaire de la Commune, c'est cela ?

Mme Hammani : je suis engagée sous contrat.

M. Abkoui : Mais votre salaire, c'est la Commune. En fait, je fais le lien entre les fonctions que vous avez et vous ne trouvez pas que, tant que c'est la Commune qui va payer, qui a un salaire, c'est-à-dire ce n'est pas un handicap, une entrave par rapport aux fonctions que vous allez exercer au sein de la Commune ? C'est-à-dire qu'il y a une subordination, il y a un employeur, et vous allez être le lien entre le citoyen et la Commune ? Je parle de l'indépendance financière.

Mme Hammani : Alors, et bien justement. Donc, je suis bien sous contrat de travail avec la Commune de Schaerbeek. Mais par contre, toute la particularité de mon poste, c'est justement cette indépendance. Donc, moi, administrativement, je dépends du Secrétaire communal, juste pour les questions administratives, mais personne ne relie ni mes avis, ni personne n'intervient non plus dans mes dossiers. Je dépends directement du Conseil communal et je ne peux pas être déchargée de mes fonctions pour un avis ou une instruction que j'ai faites dans un dossier. Je dépends directement en fait de vous ici.

M. le Bourgmestre : C'est la seule personne payée par l'Administration qui dépend directement du Conseil communal. De vous tous ensemble, et pas seulement, comme tous les autres, de la ligne hiérarchique du Collège, et puis du Secrétaire communal, et tous les directeurs, sous-directeurs, etc. et les chefs de service.

Mme Trachte : Je vous remercie, Madame, pour votre exposé, et pour les écologistes, je voudrais vraiment me féliciter de la concrétisation de ce projet, de cette revendication qui, on le sait, a été portée pendant longtemps par des citoyens, et notamment par Démocratie schaerbeekoise, qui a longuement milité pour qu'il y ait aussi à Schaerbeek un ou une Ombudsman. Nous nous réjouissons que 5 ans après le CPAS, la Commune se dote aussi d'un tel service. Chaque fois, en fait, que l'Administration se rapprochera des citoyens, et on l'a examiné il y a encore quelques mois en Conseil, toute la communication de la Commune envers les citoyens qui s'améliore de plus en plus, chaque fois que la Commune va se rapprocher des citoyens, en fait, contrairement à ce qu'on pourrait croire, elle ne sera pas plus vulnérable. Elle sera en fait plus forte, et plus proche de ses missions qui sont de rendre service, d'être au service des citoyens schaerbeekois. Je voudrais aussi me féliciter du fait que c'est une femme qui est engagée à ce poste. Longtemps, la Commune a souffert d'un déficit d'incarnation féminine. Il y a là aussi une évolution et je me réjouis que ce poste, qui sera visible pour les citoyens, cette porte d'entrée des citoyens vers l'Administration communale sera occupé par une femme. Au niveau de mes questions, et bien je voulais vous poser la question, effectivement, de votre place spécifique dans l'Administration. Vous avez expliqué, donc, que vous dépendez directement du Conseil communal, et donc, c'est à nous, finalement, que vous remettrez le rapport, j'imagine, vos recommandations aussi. Pour moi, c'est désormais plus clair. Je voudrais savoir, vous avez expliqué que vous pouviez avoir recours à des experts. Je voulais savoir si vous aviez un service, ou des personnes qui travaillent avec vous. Et enfin, vous avez expliqué aussi dans votre présentation, que vous aviez

rencontré d'autres Ombudsman, d'autres communes, notamment en Flandres. Donc je voudrais savoir, je voudrais vous demander de confirmer que vous parlez néerlandais.

Mme Hammami : Alors, première question, est ce que certaines personnes travaillent avec moi ? Pour l'instant, non, donc je suis toute seule dans le service. J'espère, vu la grandeur de la Commune, en terme d'habitants, que cela ira en se développant. Voor mijn nederlands, il spreek nederlands, maar ik moet een beetje mijn nederlands verbeteren. Maar ik kan begrijpen en ik hoop dat deze functie mijn competenties zal verbeteren.

M. Bernard : Merci Madame. Au nom du PTB, je voulais aussi vous souhaiter bonne chance dans vos nouvelles fonctions qui sont quand même assez importantes pour notre Commune, et pour tous les citoyens que nous représentons. Vraiment, je vous souhaite le meilleur pour les années à venir. D'un autre côté, nous ferons tout pour vous soutenir dans cette tâche, vous soutenir dans le boulot que vous allez accomplir, dans l'indépendance que vous devez avoir pour accomplir cette tâche, pour vraiment que vous puissiez y aller jusqu'au bout. Nous serons particulièrement vigilants aussi que vous ayez les moyens de votre action, parce que cela m'inquiète un petit peu de savoir que vous êtes toute seule à devoir traiter une commune de 136.000 habitants et toutes les plaintes potentielles qui peuvent arriver. Donc je pense qu'il y a une question de moyens qui devra se poser. N'hésitez pas à nous faire part, dans le rapport 2020, des difficultés que vous rencontrez, par rapport à cela, parce que peut être on devra rouvrir le débat à ce moment-là pour vos moyens. Et j'avais encore une question sur : il me paraissait clair dans votre présentation que le rapport annuel viendrait chaque année, mais que les recommandations, ce n'était pas très clair, si on allait les avoir au fil du temps que vous allez les écrire. Je voulais savoir, est ce que c'est bien clair qu'après que vous adressez des recommandations, nous en aurons copie, à égalité, je dirais, avec les membres du Collège, pour pouvoir réagir aussi, et exercer notre propre pouvoir de contrôle du Collège.

Mme Hammami : Alors, ce qui est prévu dans le règlement, c'est qu'au fur et à mesure, les recommandations sont envoyées au Collège, donc si recommandations il doit y avoir, parce que cela ne va pas être dans tous les cas. Et en fait, elles sont, selon le règlement, fournies au moment de mon rapport annuel, donc elles sont reprises. C'est cela qui est prévu.

M. Bernard : Alors, je me permets, je trouve qu'on doit amender ce règlement, et de se dire que si notre Ombudsman dépend du Conseil communal, il me semble normal qu'on ait les recommandations directement au moment où elles sont adressées au Collège, en copie au Conseil communal, pour qu'on puisse exercer notre pouvoir de contrôle, et que pour Madame puisse exercer sa mission en toute indépendance.

Mme Querton : Bonjour Mme Hammami, je vous laisse noter les questions de mon collègue. Moi, je suis la cheffe de groupe de la Liste du Bourgmestre. Je vous remercie, vraiment, au nom de notre groupe, pour votre exposé qui est à la fois efficace et complet, et assez court, donc, comme quoi c'est possible. Avez-vous l'occasion, Mme Hammami, d'échanger vos expériences et vos bonnes pratiques avec vos collègues Ombudsman des autres communes, ou des autres CPAS, lors de réunions formelles et régulières ? Voilà, je voulais savoir cela, parce que parfois, c'est une fonction qui n'est pas si fréquente et qui n'existe pas depuis si longtemps, et donc je voulais savoir si vous aviez vraiment l'occasion d'échanger à ce niveau-là, pour éviter de se sentir trop seule dans sa réflexion. Je vous remercie.

Mme Hammami : Alors, en effet, il existe un réseau d'Ombudsman. Là, moi, j'ai surtout participé au réseau local, donc cela reprend tous les Ombudsman des différentes communes. Il y en a beaucoup en Flandres. En Wallonie, il y en a à Charleroi et à Courcelles. Cela fait depuis 20 ans, en fait, qu'ils en ont là-bas. Et ici, à Bruxelles, donc maintenant, il y a Schaerbeek, il y a Ixelles et le CPAS de Schaerbeek. Après, parallèlement à cela, on se réunit une fois tous les trois mois, mais on communique entre nous pour l'échange d'idées sur différentes réclamations. On s'entraide, on a un réseau de contact aussi. Et après, à un niveau plus haut, il y a un autre organisme, qui là, reprend tous les Ombudsmans et tous les médiateurs de Belgique. Donc, cela il faut rentrer un dossier de candidature, qui vérifie que les différents points essentiels à la fonction d'Ombudsman sont bien remplis, à savoir l'indépendance, le pouvoir d'enquête, etc.

M. Mahieu : Voilà, et bien je voulais aussi vous remercier pour la présentation et vous féliciter pour la prestation de serment qui va arriver, au nom du groupe Cdh. Cette fonction, pour nous, est très importante. On en avait fait un engagement de campagne en 2012, on en avait fait une exigence de la majorité précédente, et donc on est heureux que vous soyez là, que vous prêtiez serment et que vous puissiez rentrer dans cette fonction. J'avais une première question sur le staff, la charge de travail, mais vous y avez répondu. Alors, cela reste un point d'attention puisqu'on ne sait pas très bien encore quelle sera votre charge de travail. Cela reste un point d'attention pour nous de vous donner les moyens de

réussir votre mission. Ma deuxième question, c'est dans le type de rencontre, le type de contact que le citoyen pourra avoir avec vous. Il y avait un point d'interrogation dans votre présentation sur le rendez-vous en permanence. Pour nous, dans le cadre de votre fonction, c'est important qu'il puisse, à un moment donné, avoir un contact humain avec le citoyen qui le voudrait. Cela peut s'organiser, sur rendez-vous, autrement, mais je pense que ce contact humain est important pour, à la fois, être dans la proximité avec les citoyens, bien comprendre la plainte, bien objectiver, et ensuite, pouvoir être dans une démarche d'amélioration continue des services administratifs et des services rendus.

Mme Hammami : Alors, merci pour votre question. Concernant la charge de travail, je pense que, dès lors qu'il s'agit d'un nouveau poste, c'est assez normal qu'il n'y ait qu'une personne qui soit en fonction, pour un peu voir ce qu'il en est, au niveau de la charge de travail. Après, je pense qu'en effet, à termes, c'est une question qui se posera. Et c'est à voir le bilan dans un an. Savoir aussi quel type de collaboration il faudrait, quel type de profil aussi il faudrait pour cette collaboration. Enfin, pour votre deuxième question, donc, c'est, si je me souviens bien, la question des permanences, c'est cela ? Cela, ça a été décidé de concert avec les autres Ombudsmen, voir comment ils travaillaient un peu jusqu'à présent. La plupart ont essayé les permanences, et sont retournés sur la prise de rendez-vous, parce qu'il y avait une gestion plus effective des dossiers. Après, ce qu'ils disaient, c'est qu'il n'y avait pas d'empêchement d'avoir accès à eux, malgré le fait qu'il n'y ait pas de permanence. Pour moi, comme je disais dans ma présentation, cela reste quelque chose d'ouvert. C'est juste que, comme il s'agit d'une nouvelle fonction, que je ne sais pas du tout quelle serait la dynamique, je préfère faire comme cela pour l'instant, et l'ouvrir si cela s'avère nécessaire, bien sûr, puisque l'essentiel est que tout citoyen puisse avoir accès à moi. Voilà.

M. Ben Addi : Je n'ai pas vraiment de question, simplement, au nom du groupe socialiste, je voudrais vous souhaiter la bienvenue au sein de notre Commune, et je voudrais vous dire aussi, que votre vision en cinq points de cette fonction nous convient parfaitement. Et que nous espérons que vous satisferez pleinement à ces cinq visions et nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre nouveau travail.

M. le Bourgmestre : Parfait. Donc je suis très heureux, en tout cas, qu'on puisse enfin arriver à la prestation de serment. Certains l'ont dit, c'est une très vieille demande à Schaerbeek, notamment portée par Démocratie schaerbeekoise, Barbara l'a rappelé. On l'avait déjà mis dans notre accord de mandature par le passé. Et on avait, dans toutes les urgences, et tous les besoins de la Commune, on n'avait jamais fait le pas. Il y a deux ans, on a enfin dégagé les moyens budgétaires pour le faire. On a fait voter un règlement au Conseil communal, à l'unanimité. On est passé à l'engagement de Mme Hammami. C'est passé aussi à l'unanimité. Et donc, j'espère qu'elle pourra continuer son travail, sa fonction, sa mission, avec le même soutien de l'ensemble du Conseil communal. Et pour déjà répondre à deux, trois choses qui ont été dites, je pense sincèrement qu'il ne faut pas avoir une vision politique, ou politicienne de sa mission. Elle est vraiment au service de l'ensemble de la population, et de l'ensemble du Conseil communal. L'objectif, c'est bien, et on fait ce choix collectivement, tous ensemble, de créer quelque chose qui va permettre d'améliorer la qualité du travail de l'Administration, en s'améliorant elle-même. En ayant quelqu'un qui peut avoir un regard un peu distant, et qui, avec collaboration, et avec des méthodes de contact, essayer de trouver des solutions au citoyen qui est parfois confronté à une rigueur administrative, parce qu'il y a des règles un peu compliquées, complexes. Donc il faut vraiment que ce soit au service du citoyen, de l'ensemble du Conseil communal et je n'ai pas le sentiment, moi je vous le dis à l'avance, je n'ai pas le sentiment que c'est pour mettre en cause tel ou tel. C'est surtout pour permettre qu'il y ait une réelle amélioration et que nous soyons tous satisfaits de la manière dont notre Administration, nos 1.200 fonctionnaires rendent au quotidien des services au bénéfice de la population, et donc, il faut espérer qu'elle aura toute l'efficacité qu'on lui souhaite.

M. Bernard : C'est en rapport avec le dossier qu'on a eu précédemment à traiter, c'est : est-ce que le périmètre de notre Ombudsman est limité à notre Administration, et les bâtiments qui sont ici, ou bien vraiment aussi aux ASBL communales, au service public qu'on déléguerait. Parce que, on sait qu'il y a beaucoup d'ASBL dans notre Commune et avec ce que cela a de positif pour certains et de mauvais pour d'autres. Est-ce que vous appliquez aussi aux crèches, par exemple ?

Mme Hammami : Alors, c'est en effet une question qui m'a déjà été posée. Donc, l'idée dans laquelle je me situe pour l'instant, c'est que, comme il s'agit d'un nouveau service, je préfère y aller doucement, et donc l'ouvrir dans un premier temps à l'Administration, aux services administratifs, ici, donc au sens strict. Mais en pouvant trouver un moyen de recenser, en effet, les plaintes qui pourraient venir des ASBL, pour voir quelle charge de travail cela impliquerait. Et évidemment, de ne pas les laisser dans le vide, et de toujours s'assurer que les citoyens puissent avoir un moyen de faire valoir leur réclamation.

30.01.2019

Donc, c'est un enjeu à prendre en compte, mais pour l'instant, cela va être assez fermé, tout en ayant cette vision de vouloir avoir un service Ombudsman totalement complet, pour tous les services de la Commune, bien sûr.

M. le Bourgmestre : On fera l'évaluation ensemble dans un an.

Mme Hammami : oui, et même au fil des mois, pour voir ce qu'il en est. « Je jure de m'acquitter des devoirs rattachés à mes fonctions, en toute conscience et impartialité, conformément aux dispositions du règlement du 31 mai 2017. »

Madame Hammami prête serment en français

* * *

Madame Hammami quitte la séance -- Mevrouw Hammami verlaat de vergadering

* * *

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Ordonnance du 14 décembre 2017 - Transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Règlement général - Modification – Approbation

Ordonnantie van 14 december 2017 - Transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Algemeen reglement - Aanpassing - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Nous avons fixé un montant du jeton de présence en commission inférieur au minimum légal ! Vous rendez vous compte ! C'est souvent l'inverse qu'on raconte. Et bien on était inférieur au minimum légal, et donc, nous passons au minimum légal et nous proposons de mettre le jeton de présence, pour la présence en commission, à 75 euros, minimum légal, plutôt que l'ancien montant historique de 65 euros. Vous êtes bien d'accord avec cela ?

M. Verzin : M. le Président, chers collègues, mais à titre personnel, je m'abstiendrai, puisque nous ne sommes pas repris comme membre des commissions.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 44 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 44 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 44 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu l'Ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, en particulier son article 4. § 1 er ;

ARRETE :

Article 1er

Les membres du conseil communal ne bénéficient ni d'avantages de quelque nature que ce soit, ni de frais de représentation à charge de la commune.

Article 2

Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins ne bénéficient pas d'avantages de quelque nature que ce soit.

Ils ne bénéficient d'aucune allocation forfaitaire destinée à couvrir leur frais de représentation. Toutefois, ces frais, dont le montant maximum est fixé par le Conseil Communal lors de l'adoption du budget à l'article dédié à ces dépenses (101/123-16/-/0001), leur sont remboursés moyennant justificatif(s).

Article 3:

Il est mis à la disposition des Bourgmestre et Échevins les outils de travail suivants :

1. un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, du matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
2. un smartphone dont l'abonnement et les communications sont prises en charge par la Commune selon les modalités prévues à l'article 4.
3. un ordinateur portable ou un Pc fixe et une tablette, avec connexion internet au cabinet de travail.
4. sur demande et selon les disponibilités, un véhicule communal avec ou sans chauffeur pour les besoins de service.
5. des enveloppes, papier à lettre en ce compris les frais d'envoi, pour le courrier non-administratif envoyés en qualité de membre du Collège, à concurrence des crédits inscrits à l'occasion du vote du budget

Ces outils sont restitués à la fin du mandat, les membres du Collège conservant la faculté de racheter les outils prévus aux points b) et c) à leur valeur résiduelle.

En outre, les membres du Collège perçoivent un forfait compensant leurs frais de déplacement professionnel calculé conformément à la décision du conseil communal du 21 mai 2003 ;

Article 4:

Les membres du Collège bénéficient d'un contrat Split Billing, auprès de l'opérateur régional IRISNet.

Conformément à la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 27 mars 2018, le forfait pris en charge par la Commune est de 46€ HTVA mensuel et comprend 10GB de données.

Ce forfait est susceptible d'évoluer selon la politique de tarification de l'opérateur.

Article 5:

Conformément à l'article 12 de la nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, calculé comme suit :

- 125 € pour l'assistance aux réunions du Conseil Communal répartis à raison de 85 euro pour la participation au vote nominal en fin de séance publique et 40 euro pour le comité secret moyennant signature d'une liste de présence par le conseiller communal.
- 75 € pour l'assistance aux réunions des commissions dont ils sont membres

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 44 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aangaande de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen, en in het bijzonder haar artikel 4§1

BESLUIT :

Artikel 1

De leden van de gemeenteraad genieten noch van voordelen, in welke vorm dan ook, noch van representatiekosten ten laste van de gemeente.

Artikel 2

De leden van het College van Burgemeester en Schepenen genieten niet van voordelen, in welke vorm dan ook. Zij genieten ook niet van een forfaitaire vergoeding die als doel heeft hun representatiekosten te dekken.

Niettegenstaande, worden deze kosten, waarvan het maximum bedrag vastgesteld wordt door de gemeenteraad tijdens de goedkeuring van de begroting op het daarvoor bestemd artikel (101/123-16/-/0001), mits bewijsstukken, terugbetaald.

Artikel 3

Volgende werkmiddelen worden ter beschikking gesteld van de Burgemeester en de Schepenen :

1. een uitgerust werkkabinet, waartoe ook, samen met het meubilair, het gewone bureaumateriaal en een vaste telefoon behoren
2. een smartphone waarvan het abonnement en de communicatiekosten ten laste vallen van de gemeente volgens de modaliteiten voorzien in artikel 4

3. een draagbare computer of een vaste computer en een tablet, met een internetaansluiting in het werkkabinet.
4. op verzoek en volgens de beschikbaarheid, een gemeentevoertuig met of zonder bestuurder voor de behoeften van de dienst
5. omslagen, briefpapier en daarbij de verzendkosten voor de niet administratieve zendingen die verstuurd worden in naam van het College, en indien zij het ingeschreven krediet dat goedgekeurd werd tijdens de stemming van de begroting, niet overschrijden

Deze artikelen worden op het einde van het mandaat terug afgeleverd. De leden van het College behouden de mogelijkheid om de artikelen voorzien in punten b) en c) over te kopen volgens hun restwaarde.

De leden van het College ontvangen ook een forfaitaire vergoeding voor hun verplaatsingskosten in raam van hun werk berekend volgens het raadsbesluit van 21 mei 2003;

Artikel 4:

De leden van het College genieten van een contract split billing bij de gewestelijke operator IRISNet.

Conform de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 maart 2018, is de tussenkomst die de gemeente ten laste neemt vastgelegd op 46€ buiten BTW en bedraagt 10GB data.

Dit forfait kan evolueren naar gelang de tarifiëringspolitiek van de operator.

Artikel 5

Conform artikel 12 van de nieuwe gemeentewet, ontvangen de gemeenteraadsleden presentiegelden wanneer zij deelnemen aan gemeenteraad- en commissievergaderingen waarvan zij lid zijn. Deze gelden worden als volgt berekend :

- 125 € voor het bijwonen van een raadsvergadering verdeeld als volgt : 85 € voor de deelname aan de hoofdelijke stemming op het einde van de openbare vergadering en 40 € voor de besloten vergadering mits de presentielijst getekend wordt door het gemeenteraadslid
- 75 € voor de deelneming aan de commissies waarvan zij lid zijn.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Désignation des représentants communaux aux sein des intercommunales

Aanwijzing van gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunales

M. le Bourgmestre : Le Collège vous fait une proposition de désignation dans les intercommunales, qui va être distribué sur vos bancs. Et comme pour toutes les désignations, vous êtes invité à voter avec le crayon rouge. Soyons clair, comme dans toutes les communes, évidemment que la majorité politique se réserve les représentations dans les intercommunales qui vont ensuite construire le grand jeu qui est déjà en cours, entre toutes les formations politiques qui essayent, à travers les 19 communes, d'organiser la gestion commune des activités mises en intercommunales, qu'il s'agisse de l'eau, des hôpitaux, de Brulocalis, ou de quoi que ce soit. Et donc, c'est comme cela que la règle, enfin que la pratique fonctionne.

M. Degrez : Sur ce point, M. le Président, sauf erreur de ma part, dans la note, on parle de l'Académie de Musique de Schaerbeek/Saint Josse, qui est une intercommunale. Est-ce que vous estimez donc, si j'ai bien compris, est ce que vous estimez donc que celle-ci n'est pas soumise au pacte culturel ?

M. le Bourgmestre : L'Académie n'est pas soumise au pacte culturel, c'est un organisme d'enseignement, et pas culturel. C'est traité comme tel, c'est reconnu par l'Académie française, comme structure d'enseignement, et donc elle n'est pas soumise au pacte culturel. C'est les règles d'enseignement qui valent, et pas les règles pacte culturel. Sur le document, qui a trois pages, vous avez l'option de voter oui ou non pour l'ensemble de la proposition qui vous est faites, soit de voter oui ou non pour chacune des propositions qui vous sont faites. J'invite donc, pour faciliter le travail de dépouillement de nos plus jeunes, qui dépouillerons tout à l'heure, j'invite donc ceux qui votent oui, à voter oui globalement, avec une petite croix. Tout le monde a eu un bulletin de vote ? Donc vous mettez soit une croix sur le oui, soit une croix sur le nom, selon ce que vous voulez voter, soit une croix dans la colonne oui, ou dans la colonne non devant chacun des noms qui vous sont proposés. Alors, le Secrétaire communal m'indique que les deux plus jeunes conseillers, qui ne sont pas concernés par les propositions, ne sont pas ceux qu'on désigne d'habitude. On prend les deux plus jeunes qui ne sont pas concernés par les propositions. Et donc, il s'agit de Mme Lahssaini et de M. Degrez. Ils sont donc désignés scrutateurs ! Bravo, c'est le début d'une longue carrière ! Les scrutateurs sont là et scrutent !

Bien, Mesdames et Messieurs, on me dit qu'il y a déjà 25 votes « oui », mais il faut continuer à dépouiller en détail tous les autres. Est-ce que vous êtes d'accord de faire confiance au Secrétariat pour le dépouillement fin, si les scrutateurs sont d'accord ? Comme cela, on peut reprendre la séance ? Cela ne va pas changer le résultat global. 18 « non », 25 « oui », et des votes panachés. Donc, pour les votes panachés, on va laisser le soin au Secrétariat d'expliquer le panachage.

Vote au scrutin secret -- Geheime Stemming:

Vote global -- Globale Stemming : 25 oui et 17 non -- 25 Ja en 17 neen

Vote particulier -- Afzonderlijke stemming : 3 bulletins de vote séparé (voir vote)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120 ;

Vu les statuts particuliers de chacun des organismes auxquels la commune est associée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

De désigner les membres suivants comme représentants de la commune de Schaerbeek au sein des A.S.B.L. et des organismes décrits ci-dessous :

- **INTERFIN**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Sihame Haddioui (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Emilie Desmedt (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - **Représentation au CA :**
 - Emel Dogancan (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - Bernard Guillaume (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Adelheid Byttebier (Approuvé par 26 voix contre 19)
- **IBG**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Sihame Haddioui (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Frédéric Nimal (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - **Représentation au CA :**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - **Commissaire:**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 26 voix contre 19)
- **IBE**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Leticia Sere (Approuvé par 26 voix contre 18 et 1 abstention)
 - Mehmet Bilge (Approuvé par 27 voix contre 17 et 1 abstention)
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 26 voix contre 18 et 1 abstention)
 - **Représentation au CA :**
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 26 voix contre 18 et 1 abstention)
 - **Commissaire:**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 26 voix contre 18 et 1 abstention)
- **SIBELGAZ**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Emel Dogancan (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Mehmet Bilge (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Adelheid Byttebier (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - **Représentation au CA :**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)

- **Commissaire:**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **SIBELGA**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Frédéric Nimal (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Deborah Lorenzino (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **VIVAQUA**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Adelheid Byttebier (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Bernard Guillaume (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Emel Köse (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Leticia Sere (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Emilie Desmedt (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - **Représentation au CA :**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Thomas Eraly (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **Intercommunale d'Inhumation**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Sadik Köksal (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - **Représentation au CA :**
 - Sadik Köksal (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **Intercommunale de Crémation**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Bernard Guillaume (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - **Représentation au CA :**
 - Bernard Guillaume (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **Brulabo**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Leticia Sere (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **IRIS**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Emel Dogancan (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - **Représentation au CA :**
 - Leticia Sere (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **CHU Brugmann**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Deborah Lorenzino (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - **Représentation au CA :**
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Leticia Sere (Approuvé par 26 voix contre 19)

- **Académie de Musique Schaerbeek-Saint-Josse**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Barbara Trachte (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Cécile Jodogne (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Deborah Lorenzino (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Sihame Haddioui (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Emilie Desmedt (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - **Représentation au CA :**
 - Emel Dogancan (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - Lucie Petre (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Sihame Haddioui (Approuvé par 26 voix contre 19)
- **Port de Bruxelles**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Lorraine de Fierlant (Approuvé par 25 voix contre 19 et 1 abstention)
- **Ethias**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Quentin van den Hove (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - Emel Köse (Approuvé par 27 voix contre 18)
 - Fatiha El Khattabi (Approuvé par 25 voix contre 20)
- **Holding communal**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Yusuf Yildiz (Approuvé par 27 voix contre 18)
- **Brulocalis**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Michel De Herde (Approuvé par 25 voix contre 20)
 - **Représentation au CA :**
 - Lucie Petre (Approuvé par 26 voix contre 19)
- **Citydev**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Thomas Eraly (Approuvé par 26 voix contre 19)
 - Michel De Herde (Approuvé par 25 voix contre 19 et 1 abstention)
- **Iristeam**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Vanessa Loodts (Approuvé par 25 voix contre 20)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120 ;
Gelet op de bijzondere statuten van iedere vereniging waarmee de gemeente verbonden is ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Om de volgende leden aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek temidden van de hieronder vermelde vzw's en verenigingen :

- **INTERFIN**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Sihame Haddioui (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Emilie Desmedt (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Emel Dogancan (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
 - Bernard Guillaume (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Adelheid Byttebier (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)

- **IBG**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Sihame Haddioui (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Frédéric Nimal (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - **Commissaris :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
- **IBE**
 - **Représentation à l'AG :**
 - Leticia Sere (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 18 en 1 onthouding)
 - Mehmet Bilge (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 17 en 1 onthouding)
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 18 en 1 onthouding)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 18 en 1 onthouding)
 - **Commissaris :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 18 en 1 onthouding)
- **SIBELGAZ**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Emel Dogancan (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Mehmet Bilge (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Adelheid Byttebier (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - **Commissaris :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **SIBELGA**
 - **Vertegenwoordiging AV:**
 - Frédéric Nimal (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Deborah Lorenzino (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **VIVAQUA**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Adelheid Byttebier (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Bernard Guillaume (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Emel Köse (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Leticia Sere (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Emilie Desmedt (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Thomas Eraly (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **Intercommunale voor Teraardebesteding**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Sadik Köksal (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)

- **Vertegenwoordiging BR :**
 - Sadik Köksal (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **Intercommunale voor Crematie**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Bernard Guillaume (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Bernard Guillaume (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **Brulabo**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Leticia Sere (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **IRIS**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Emel Dogancan (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Leticia Sere (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **CHU Brugmann**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Deborah Lorenzino (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Leticia Sere (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
- **Muziekacademie Schaabeek-Sint-Joost**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Barbara Trachte (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Cécile Jodogne (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Deborah Lorenzino (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Sihame Haddioui (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Emilie Desmedt (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - **Vertegenwoordiging BR :**
 - Emel Dogancan (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
 - Lucie Petre (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Sihame Haddioui (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
- **Haven van Brussel**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Lorraine de Fierlant (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 19 en 1 onthouding)
- **Ethias**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Quentin van den Hove (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
 - Emel Köse (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
 - Fatiha El Khattabi (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)
- **Holding communal**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Yusuf Yildiz (Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 18)
- **Brulocalis**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Michel De Herde (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)

- **Vertegenwoordiging BR :**
 - Lucie Petre (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
- **Citydev**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Thomas Eraly (Goedgekeurd met 26 stemmen tegen 19)
 - Michel De Herde (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 19 en 1 onthouding)
- **Iristeam**
 - **Vertegenwoordiging AV :**
 - Vanessa Loodts (Goedgekeurd met 25 stemmen tegen 20)

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

Sibelgaz - IBE - IBG - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration - Pour mémoire – Approbation

Sibelgas - IBE - IBG - Benoeming van de vertegenwoordigers in de Algemene vergadering en de Bestuursraad - Ter herinnering - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

VIVAQUA - Assemblée générale extraordinaire - Renouvellement du Conseil d'Administration pour la nouvelle législature communale et fixation des indemnités des Administrateurs - Pour mémoire

VIVAQUA - Buitengewone algemene vergadering - Vernieuwing van de Raad van Bestuur voor de nieuwe gemeentelijke legislatuur en vaststelling van de vergoedingen van de bestuurders - Ter herinnering

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controale

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Centre culturel de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 8.174,62€ et des fonds propres positifs s'élevant à 188.075,61€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 22 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 8.174,62€ et des fonds propres positifs s'élevant à 188.075,61€ pour l'exercice 2017.

30.01.2019

PREND ACTE

Des comptes 2017 de l'ASBL «Centre culturel de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 8.174,62€ et des fonds propres positifs s'élevant à 188.075,61€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek" een negatief saldo van 8.174,62€ en positief eigen vermogen ter waarde van 188.075,61€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 22 januari 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 8.174,62€ en positief eigen vermogen van 188.075,61€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 8.174,62€ en positief eigen vermogen van 188.075,61€ vertonen.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Subvention 2018 - Prise d'acte

VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2017 - Toelage 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de 5.836,60€ et du fonds social positif s'élevant à 74.878,48€;

Vu la décision du 15 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 5.836,60€ et du fonds social positif s'élevant à 74.878,48€ pour l'exercice 2017;

PREND ACTE

des comptes présentant un résultat négatif de 5.836,60€ et du fonds social s'élevant à 74.878,48€ pour l'exercice 2017 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek » een negatief saldo van 5.836,60€ en eigen vermogen ter waarde van 74.878,48€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

30.01.2019

Gelet op de beslissing van 15 januari 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 5.836,60€ en positief eigen vermogen ter waarde van 74.878,48€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

de rekeningen 2017 van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek», bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 5.836,60€ en positief eigen vermogen ter waarde van 74.878,48€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Ordre du jour n°10 --- Agenda nr 10

ASBL "Maison Biloba" - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW "Biloba Huis" - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Maison Biloba" affichent un résultat négatif de 21.569,95€ et des fonds propres positifs de 14.196,07€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 15 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 21.569,95€ et des fonds propres positifs de 14.196,07€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes 2017 de l'ASBL "Maison Biloba", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 21.569,95€ et des fonds propres s'élevant à 14.196,07€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Biloba Huis" een négatif saldo van 21.569,95€ en positief eigen vermogen ter waarde van 14.196,07€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 januari 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 21.569,95€ en positief eigen vermogen van 14.196,07€ voor het dienstjaar 2017.

NEMT AKTE

De rekeningen 2017 van de VZW "Biloba Huis", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 21.569,95€ en positief eigen vermogen van 14.196,07€ vertonen.

30.01.2019

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «LQPE» affichent un résultat positif 57.502 € et des fonds propres s'établissant à 66.022€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 08 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 57.502 € et des fonds propres s'établissant à 66.022€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE :

Des comptes 2017 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 57.502 € et des fonds propres s'établissant à 66.022€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " LQPE" een positief saldo van 57.502 € en eigen vermogen ter waarde van 66.022€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 08 januari 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 57.502 € en eigen vermogen van 66.022€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 57.502 € en eigen vermogen van 66.022€ vertonen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

30.01.2019

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 489,14€ et des fonds propres positifs s'élevant à 11.600,46€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 15 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 489,14€ et des fonds propres positifs s'élevant à 11.600,46€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes de l'ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent résultat négatif de 489,14€ et des fonds propres positifs s'élevant à 11.600,46€ pour l'exercice 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» een négatif saldo van 489,14€ en positif eigen vermogen ter waarde van 11.600,46€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 januari 2019 waar het College acte neemt van het négatif saldo van 489,14€ en positif eigen vermogen ter waarde van 11.600,46€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

De rekeningen van de VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek», bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van 489,14€ en positif eigen vermogen ter waarde van 11.600,46€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Ordre du jour n°13 --- Agenda nr 13

ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 956,97€ et des fonds propres positifs s'élevant à 15.521,75€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 15 janvier 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 956,97€ et des fonds propres positifs s'élevant à 15.521,75€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes de l'ASBL «Maison de la Laïcité de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 956,97€ et des fonds propres positifs s'élevant à 15.521,75€ pour l'exercice 2017.

30.01.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek» een negatief saldo van 956,97€ en positief eigen vermogen ter waarde van 15.521,75€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 januari 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 956,97€ en positief eigen vermogen ter waarde van 15.521,75€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen van de VZW «Maison de la Laïcité de Schaerbeek», bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 956,97€ en positief eigen vermogen ter waarde van 15.521,75€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

SCRL "Backstage brussels" - Comptes 2017 - Prise d'acte

CVBA "Backstage brussels" - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de la SCRL «Backstage brussels» affichent un résultat négatif de 6.888€ et des fonds propres positifs de 8.529€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 18 décembre 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de cet des fonds propres positifs de 8.529€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes 2017 de la SCRL «Backstage brussels», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 6.888€ et des fonds propres s'élevant à 8.529€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de CVBA "Backstage brussels" een négatif saldo van 6.888€ en positief eigen vermogen ter waarde van 8.529€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 18 december 2018 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 6.888€ en positief eigen vermogen van 8.529€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de CVBA "Backstage brussels", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 6.888€ en positief eigen vermogen van 8.529€ vertonen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15**Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Prise d'acte****Kerkfabriek Sint Maria – Begroting van 2018 - Akte nemen**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été définitivement arrêté comme suit par Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Budget 2018

	Recettes	Dépenses
- ordinaires	64.345,52€	30.025,43€
- extraordinaires	135.722,00€	143.331,09€
- arrêtées par l'Evêque		26.711,00€
TOTAL	200.067,52€	200.067,52€

Considérant que le budget arrêté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale inclue une intervention communale ordinaire de 51.421,52€ et une intervention communale extraordinaire de 135.722,00€;

Considérant la décision du 22 janvier 2019 par lequel le Collège des Bourgmestre et Echevins autorise la liquidation d'une intervention communale extraordinaire de 56.174,07€ au profit de la Fabrique.

PREND ACTE:

du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018

	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	64.345,52€	30.025,43€
- buitengewone	135.722,00€	143.331,09€
- door de Bisschop vastgesteld		26.711,00€
TOTAAL	200.067,52€	200.067,52€

30.01.2019

Overwegende dat in die begroting, besloten door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een gewone gemeentelijke tussenkomst van 51.421,52€ en een buitengewone gemeentelijke tussenkomst van 135.722,00€ opgenomen werd;

Overwegende de beslissing van 22 januari 2019 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen de betaling van de buitengewone tussenkomst van 56.174,07€ toekend ten voordele van de kerkfabriek.

NEEMT AKTE :

van de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Maria.

Ordre du jour n°16 --- Agenda nr 16

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	91.650,27€	170.541,25€
Extraordinaires	120.959,90€	26.191,92€
Arrêtées par l'Evêque		15.877,00€
TOTAL	212.610,17€	212.610,17€

Considérant qu'une intervention communale de 198.931,17€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses.

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	91.650,27€	170.541,25€

30.01.2019

Buitengewone	120.959,90€	26.191,92€
Door de bisschop vastgesteld		15.877,00€
TOTAAL	212.610,17€	212.610,17€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 198.931,17€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om zijn uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Maria zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	461.841,20€	500,581,74€
Extraordinaires	29.440,54€	0,00€
Arrêtées par l'Evêque	0€	2.700,00€
TOTAL	503.281,74€	503.281,74€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	461.841,20€	500,581,74€
Buitengewone	29.440,54€	0,00€

30.01.2019

Door de Bisschop vastgesteld	0,00€	2.700,00€
TOTAAL	503.281,74€	503.281,74€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas.

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	93.111,95€	31.335,00€
Extraordinaires	0,00€	49.866,95€
Arrêtées par l'Evêque		11.910,00€
TOTAL	93.111,95€	93.111,95€

Considérant qu'une intervention communale ordinaire de 2.595,00€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses;

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	93.111,95€	31.335,00€
Buitengewone	0,00€	49.866,95€
Door de Bisschop vastgesteld		11.910,00€
TOTAAL	93.111,95€	93.111,95€

Overwegende dat een gewone gemeentelijke tussenkomst van 2.595,00€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	28.637,33€	8.485,00€
Extraordinaires	19.180,47€	24.572,80€
Arrêtées par l'Evêque		14.760,00€
TOTAL	47.817,80€	47.817,80€

Considérant les modifications suivantes proposées par l'administration communale;

Articles	Initial	Correction
Recettes extraordinaires: R25 - Subsidés extraordinaires de la commune	19.180,47€	3.736,52€
Dépenses extraordinaires: D53 - Placement de capitaux	19.180,47€	3.736,52€

portant le budget à:

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	28.637,33€	8.485,00€
Extraordinaires	3.736,25€	8.668,85€
Arrêtées par l'Evêque		14.760,00€
TOTAL	32.753,58€	32.753,58€

Considérant qu'une intervention communale ordinaire de 13.637,33€ et extraordinaire de 3.736,52€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Thérèse d'Avila sous réserve des corrections proposées par l'administration communale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
 Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	28.637,33€	8.485,00€
Buitengewone	19.180,47€	24.572,80€
Door de bisschop vastgesteld		14.760,00€
TOTAAL	47.817,80€	47.817,80€

Overwegende de volgende wijzigingen voorgestelde door de gemeentebestuur:

Artikels	Beginsbegroting	Correctie
Buitengewone ontvangsten: R25 - Uitzonderlijk toelage van de gemeente	19.180,47€	3.736,52€
Buitengewone uitgave: D53 - Geldbelegging	19.180,47€	3.736,52€

oprijvende de begroting tot:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	28.637,33€	8.485,00€
Buitengewone	3.736,25€	8.668,85€
Door de bisschop vastgesteld		14.760,00€
TOTAAL	32.753,58€	32.753,58€

Overwegende dat een gewone gemeentelijke tussenkomst van 13.637,33€ en buitengewone van 3.736,52€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Theresia onder voorbehoud van de door de gemeentebestuur voorgestelde wijzigingen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

Service d'Appui Administratif et Financier - Coordination communale DAS - Subventions DAS 2018/2021 - 1ère Avance - Conventions générales et Conventions particulières – Approbation

Ondersteunende administratieve en financiële dienst - Gemeentelijke coördinatie PSV - Subsidie PSV 2018/2021 - 1ste voorschot - Algemene en Bijzondere conventies - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Le Collège vous fait une proposition de désignation dans les intercommunales, qui va être distribué sur vos bancs. Et comme pour toutes les désignations, vous êtes invité à voter avec le crayon rouge. Soyons clair, comme dans toutes les communes, évidemment que la majorité politique se réserve les représentations dans les intercommunales qui vont ensuite construire le grand jeu qui est déjà en cours, entre toutes les formations politiques qui essayent, à travers les 19 communes, d'organiser la gestion commune des activités mises en intercommunales, qu'il s'agisse de l'eau, des hôpitaux, de Brulocalis, ou de quoi que ce soit. Et donc, c'est comme cela que la règle, enfin que la pratique fonctionne.

M. Degrez : Sur ce point, M. le Président, sauf erreur de ma part, dans la note, on parle de l'Académie de Musique de Schaerbeek/Saint Josse, qui est une intercommunale. Est-ce que vous estimez donc, si j'ai bien compris, est ce que vous estimez donc que celle-ci n'est pas soumise au pacte culturel ?

M. le Bourgmestre : L'Académie n'est pas soumise au pacte culturel, c'est un organisme d'enseignement, et pas culturel. C'est traité comme tel, c'est reconnu par l'Académie française, comme structure d'enseignement, et donc elle n'est pas soumise au pacte culturel. C'est les règles d'enseignement qui valent, et pas les règles pacte culturel. Sur le document, qui a trois pages, vous avez

30.01.2019

L'option de voter oui ou non pour l'ensemble de la proposition qui vous est faite, soit de voter oui ou non pour chacune des propositions qui vous sont faites. J'invite donc, pour faciliter le travail de dépouillement de nos plus jeunes, qui dépouilleront tout à l'heure, j'invite donc ceux qui votent oui, à voter oui globalement, avec une petite croix. Tout le monde a eu un bulletin de vote ? Donc vous mettez soit une croix sur le oui, soit une croix sur le non, selon ce que vous voulez voter, soit une croix dans la colonne oui, ou dans la colonne non devant chacun des noms qui vous sont proposés. Alors, le Secrétaire communal m'indique que les deux plus jeunes conseillers, qui ne sont pas concernés par les propositions, ne sont pas ceux qu'on désigne d'habitude. On prend les deux plus jeunes qui ne sont pas concernés par les propositions. Et donc, il s'agit de Mme Lahssaini et de M. Degrez. Ils sont donc désignés scrutateurs ! Bravo, c'est le début d'une longue carrière ! Les scrutateurs sont là et scrutent ! Bien, Mesdames et Messieurs, on me dit qu'il y a déjà 25 votes « oui », mais il faut continuer à dépouiller en détail tous les autres. Est-ce que vous êtes d'accord de faire confiance au Secrétariat pour le dépouillement fin, si les scrutateurs sont d'accord ? Comme cela, on peut reprendre la séance ? Cela ne va pas changer le résultat global. 18 « non », 25 « oui », et des votes panachés. Donc, pour les votes panachés, on va laisser le soin au Secrétariat d'expliquer le panachage.

Vote au scrutin secret -- Geheime Stemming:

Vote global -- Globale Stemming : 25 oui et 17 non -- 25 Ja en 17 neen

Vote particulier -- Afzonderlijke stemming : 3 bulletins de vote séparé (voir vote)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention de 638.570 € pour l'année 2018 / 2021 à la commune de Schaerbeek dans le cadre du Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S.);

Vu le courrier du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04 décembre 2018 nous transmettant les avis en vue de l'octroi d'un subside relatif à plusieurs projets dans le cadre du D.A.S. pour l'année académique 2018-2021;

Vu l'obligation de la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Sur proposition, du Collège des Bourgmestres et Echevins du 08/01/2019;

DECIDE :

1. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de la mise en oeuvre concrète de cette convention ainsi que de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les écoles.
2. D'approuver les conventions D.A.S. 2018-2021 entre la Commune et la Région, et entre la commune et les différentes écoles

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het besluit van 22 november 2018 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, een subsidie toekennende van 638.570 € voor het jaar 2018/2021 aan de gemeente Schaerbeek met betrekking tot het Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V.);

Gelet op het schrijven van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 04 december 2018 overmakende de beoordelingen tot de vereffening van de subsidie met betrekking tot verschillende projecten in het kader van het P.S.V. 2018-2021;

Gelet op de verplichting voor de gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 08/01/2019 ;

BESLUIT :

1. om het College van Burgemeester en Schepenen de belasten met de concrete uitvoering van deze overeenkomst alsook de verdeling tussen de scholen van de begrotingsenveloppe;
2. de overeenkomsten PSV 2018-2021 tussen de gemeente en het Gewest en tussen de gemeenten en de diverse scholen goed te keuren.

Appui à la coordination -- Steun bij de coördinatie
Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Projet de répartition FIPI communal 2019 – Approbation

Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Gemeentelijk verdelingsproject FIM 2019 - Goedkeuring

M. Bouhjar : Qui a fixé les critères d'obtention pour les subsides FIPI ? Il y a un document « critères », est ce que c'est la COCOF qui vous a demandé ces critères-là, ou c'est vous ?

M. Vanhalewyn : Qui est éligible à pouvoir bénéficier de subsides FIPI, cela c'est les critères COCOF, c'est toute ASBL, qui fait partie de la concertation locale, tel que défini par le décret COCOF. Un appel à candidature est lancé, donc, à l'ensemble de ces ASBL. Il se fait que les FIPI, cela va peut-être changer avec le prochain décret, mais que le FIPI est une subvention annuelle, et donc, contrairement à ce qu'on a fait dans d'autres communes, et cela date de Mme Essaidi, nous avons décidé que, comme c'était annuel, et pas récurrent, et pas assuré, nous avons privilégié les investissements dans les infrastructures. Vous savez que les ASBL sont subventionnées pour leur fonctionnement, mais ont des locaux à améliorer, des équipements à aménager. Donc, cela a toujours été le critère de la priorité donnée aux travaux d'infrastructures, en priorité, par rapport aux équipements. Il se fait que la jurisprudence et l'analyse des services de la COCOF, a un tout petit peu évolué depuis 24 mois, et la COCOF refusant de subventionner les ASBL qui n'étaient pas propriétaires, ou titulaires, d'un droit de très longue durée sur leur bâtiment. Pour ne pas privilégier les ASBL qui étaient déjà un peu plus à l'aise que les autres, les ASBL propriétaires de leur bâtiment, par rapport aux ASBL locatrices, nous avons décidé de mettre sur le même pied des subsides d'investissement des ASBL propriétaires avec les subsides d'équipement, achat d'informatique, achat de matériel pédagogique, des ASBL non prioritaires. Il se fait que, ici, on a soumis à la COCOF l'ensemble des demandes. J'attire votre attention, parce que peut être que le dossier reviendra à un des Conseils communaux suivants, nous n'avons pas, formellement, à ce stade, le Collège, reçu le montant que le Gouvernement, que le Collège de la COCOF nous a attribué. Nous avons donc soumis l'ensemble de ces demandes à la COCOF, et nous attendons l'arrêté d'application de subventionnement de répartition entre l'ensemble des communes, et la motivation de cette répartition, pour voir si, le cas échéant, nous sommes d'accord avec la motivation de répartition entre les communes. Il se fait, qu'historiquement, en tout cas, même si on se rapporte à une clé habitants, la Commune de Schaerbeek est très, très, très mal servie, par rapport à d'autres communes qui reçoivent parfois le double de nous, ayant la moitié moins d'habitants. Voilà. Peut-être qu'on ne sera pas d'accord, prochainement, avec l'arrêté qui fixe la distribution entre les communes, et qu'on viendra vers vous pour prendre des mesures nécessaires, en vue de faire respecter le droit des schaarbeekois.

M. Bouhjar : Donc, si je comprends bien, M. l'échevin, donc, le critère d'octroyer des subsides dans le cas d'infrastructures, c'est un choix du Collège ?

M. le Bourgmestre : Du Collège, en accord avec les associations.

M. Bouhjar : En accord avec les associations. Ce n'est pas une demande du FIPI ?

M. Vanhalewyn : Non. Il y a des communes qui introduisent des subventionnements pour du personnel. Mais nous estimons que ce n'est pas un service que l'on rend, ou que l'on pourrait rendre. L'associatif schaarbeekois est tout à fait d'accord avec nous, de donner un subside où on va engager quelqu'un sur un subside de FIPI, et 6 mois avant le fait qu'on reçoive le FIPI, on va devoir donner un préavis à titre conservatoire à cette personne. Donc on privilégie les investissements non récurrents, plutôt que des investissements de fonctionnement de personnel.

M. Bouhjar : Oui, je suis d'accord, mais FIPI c'est le Fond d'Impulsion à la Politique d'Intégration, ou d'Immigration, comme c'était appelé à l'époque. Vous inscrivez un montant de 170.000 euros pour des rénovations ou des entretiens. Ce sont des bâtiments communaux. Certaines associations utilisent des bâtiments communaux. C'est une façon détournée de rénover des bâtiments. Rasquinet, ce n'est pas un truc ? Création occupe des locaux communaux.

M. Vanhalewyn : Un bail à rénovation. C'est un tout petit peu différent. C'est pour cela qu'ils sont éligibles. Donc, une association qui occupe une location dans un bâtiment communal, n'est pas éligible, au sens où c'est la responsabilité, à ce moment-là, de la Commune. Création est un tout petit peu différent. Ce cas-ci c'est : ils ont obtenu un bail à rénovation. C'est à eux donc à supporter les rénovations, et pour se soulager et permettre d'investir leurs moyens dans d'autres activités, ils

30.01.2019

demandent que ce soit le FIPI qui soutienne leur obligation dans le cadre du bail à rénovation qu'ils ont avec la Commune. Mais donc, sinon, on ne doit pas prendre de FIPI pour rénover des bâtiments communaux, d'une association qui loue des bâtiments communaux, cela c'est la responsabilité de la Commune.

M. Bouhjar : On est bien d'accord que ce type de critère, cette priorité que vous avez choisi, c'est un choix politique, qui ferme un peu la porte à toute une série d'associations. 170.000 euros, plus de la moitié, va directement à Rasquinet !

M. Vanhalewyn : Il n'y a aucune ASBL qui a rentré un projet, qui se l'est vu refuser, ou qui se l'est vu diminuer. Le cas échéant, et il est convenu en concertation, et en accord avec l'ensemble des ASBL qui ont rentré un projet, si la COCOF, pour une raison ou pour une autre, devait nous donner un montant inférieur aux 170.000 qui sont rentrés, il était convenu que c'était l'ASBL Rasquinet qui le diminuerait à concurrence du montant, sauf si la Commune de Schaerbeek estimerait qu'il faudrait faire un recours, parce que nous estimons que la répartition n'est pas équitable entre les communes.

M. Bouhjar : Et il y a une urgence à le voter ce soir, alors qu'on n'a pas l'information sur les montants ?

M. Vanhalewyn : En effet, je déplore que la COCOF nous donne des échéances de décisions Collège au 31 décembre 2018, pour répartir, et nous n'avons même pas le montant. Donc, c'est en effet compliqué, mais c'est la COCOF qui fonctionne comme cela. Ils nous demandent de répartir un montant que nous n'avons pas. C'est cela qui est un peu compliqué dans l'exercice.

M. Verzin : Eh bien, pensant que le vote était en train d'être compté, je voudrais revenir un instant sur les points 15 et 16. Rapidement.

M. le Bourgmestre : Non, on en reparlera tout à l'heure. C'est une question de tout à l'heure, on l'a passée, donc on ne va pas revenir en arrière.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative de la Commission Communautaire Française visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu l'appel à projet 2019 lancé par la Commission Communautaire Française (COCOF)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 décembre 2018

DECIDE

d'approuver le projet de répartition budgétaire présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées, en attendant la confirmation de la part de la Commission Communautaire Française (COCOF) du montant attribué à Schaerbeek en 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het initiatief van de Franse Gemeenschapscommissie om een Impulsfonds te creëren, met het oog projecten in het kader van het immigratiebeleid te financieren;

Gelet op de oproep 2019 gelanceerd door de Franse Gemeenschapscommissie tot het indienen van voorstellen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 december 2018

BESLUIT

om de begrotingstoewijzingen, zoals voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen, voor de voorgenomen acties, goed te keuren, in afwachting van de bevestiging van de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF) van het toegekende bedrag voor Schaerbeek in 2019.

Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematishe steun
Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

**Service d'Appui thématique et territorial (SATT) - Subvention de l'ASBL Espace P... - Année 2019 –
Approbation**

**Thematische en territoriale ondersteuningsdienst - Subsidie van VZW Espace P... - Dienstjaar 2019 -
Goedkeuring**

Mme Lahssaini : Simplement, voilà, je prends note qu'Espace P reçoit 80.000 euros cette année. C'est quand même une grosse somme. J'aurais voulu savoir qu'elle était la politique de la Commune par rapport aux différentes associations qui travaillent sur le thème de la prostitution, puisqu'Espace P a une certaine idéologie par rapport à la prostitution. Est-ce que c'est un choix délibéré de donner beaucoup à cette association-là et donc une certaine vision de la prostitution ? Est-ce que d'autres ASBL sont aussi soutenues ? J'aurais voulu juste avoir un peu, je n'y connais pas grand-chose, encore.

M. le Bourgmestre : Je ne vais pas vous faire un résumé, ou un rapport complet sur notre politique de prostitution. On pourrait un jour avoir un rapport sur ce qui est fait dans les différents domaines, mais nous avons mis en place en 2011-2013 une nouvelle stratégie de gestion de la prostitution dans le quartier, qui s'appuie sur un règlement d'urbanisme bien plus strict et bien plus sévère, pour encadrer les lieux où cette activité se déroule. Un règlement de police, qui limite les parties du territoire, et qui met des conditions plus sévères aux personnes qui exploitent des lieux de prostitution, et qui nous permet de fermer les lieux de prostitution qui ne respectent pas les normes que nous mettons. Et nous avons fait un règlement-taxe, qui a augmenté fortement la taxation, non-plus sur les serveurs et serveuses, comme c'était le cas avant, mais qui est devenu une taxation sur les exploitants. Grâce à la taxation sur les exploitants, nous avons des recettes de 1,2, 1,3 millions, au budget. Et nous avons, en augmentant les recettes, qui couvrent des tonnes de dépenses que nous avons, donc, certains disent que nous sommes des proxénètes, non, cela couvre des tonnes de dépense de travail, dans ce quartier-là. Nous avons réservé un budget annuel de 100.000 euros, depuis 5, 6 ans, au budget, 100.000 euros au bénéfice des associations qui font du travail social de quartier, à l'égard des personnes qui sont actives dans la prostitution. Depuis des années, nous avons une stratégie de dépense de ces 100.000 euros au bénéfice d'ASBL à caractère social. Ce subsidie-ci est un subsidie qui, je n'ai pas la note sous les yeux, mais il y a un an, a fait l'objet d'un appel d'offre, ouvert à tout opérateur qui était prêt à faire du travail social, principalement pour les travailleuses de nuit. Et c'est Espace P qui a répondu le mieux, sur base du jury qui a traité les dossiers, qui sont des fonctionnaires communaux ici, ce n'est pas du tout le politique qui s'en est mêlé. Et c'est la poursuite de cette convention avec Espace P, c'est la finance du personnel, qui fait principalement du travail de lien social avec les personnes prostituées la nuit. Cela leur permet d'ajouter à leurs équipes du personnel de nuit, parce que c'est là qu'elles sont les plus fragiles, et c'est là qu'il y a des personnes avec lesquelles ce travail est absolument nécessaire.

M. Verzin : Pour revenir sur la question de Mme Lahssaini, on ne peut que féliciter le Collège pour ce que vous venez de dire, et ce que nous faisons ensemble, depuis de nombreuses années. Mais il y a un point qui m'interpelle, malgré tout, c'est le fait qu'il me semble que la collaboration entre notre Commune et la commune voisine de Saint Josse, est, pour être gentil, plutôt au point mort. Or, les deux communes sont dans la même zone de police. Et donc, s'agissant de déterminer une stratégie intelligente en matière de gestion de la prostitution, je pense qu'il serait plus qu'utile que les deux Bourgmestres, les deux Collèges fonctionnent de manière synergique, plutôt que de s'ignorer, voire de se combattre. Est-ce que vous pouvez nous en dire quelques mots ?

M. le Bourgmestre : Et vous enfoncez des portes ouvertes, M. Verzin. Vous enfoncez des portes ouvertes ! Lorsque nous avons défini en 2011, ici, au Conseil communal, cette nouvelle stratégie de gestion de l'impact sur nos quartiers, de l'activité de prostitution, parce que nous ne maîtrisons pas l'ensemble des moyens d'action ! Tout ce qui relève de la traite des êtres humains, ce sont des faits pénalement répréhensibles, et qui relèvent de la police judiciaire, et du pénal. Ce n'est pas quelque chose que nous pouvons activer nous-même. Par contre, nous avons à gérer les conséquences sur le quartier de cette activité, en termes de nuisances supportées par le quartier, en termes de présence dans les quartiers. Nous pouvons jouer un travail d'accompagnement des personnes qui sont actives dans le secteur de la prostitution et qui peuvent être isolées, fragiles, et qui ont besoin d'encadrement, etc., nous pouvons traiter les dossiers d'urbanisme, donc, une série de chose que nous pouvons faire.

Dans le cadre de ce que nous pouvons faire, nous avons, en 2011, 2012, élaboré une stratégie qui, à l'époque, avait fait l'objet de 2 années de préparation, de pleine concertation avec la commune de Saint Josse, qui avait, à l'époque, voté exactement les mêmes règlements de police, règlements d'urbanisme et règlement-taxe que nous. Et cela avait été fait en concertation avec la police locale, bien entendu, la police fédérale, et aussi le Parquet, Parquet môeurs. Et donc, nous avons fait une stratégie de gestion de la prostitution qui était intégrée et cohérente sur le quartier de prostitution qui est à cheval sur Schaerbeek et sur Saint-Josse. Il y a eu un changement de Bourgmestre, il y a eu un changement de stratégie de la commune de Saint-Josse. Et depuis lors, la Commune de Saint-Josse mène une autre stratégie. Il m'est difficile de rejoindre la stratégie qui est retenue par Saint-Josse, qui est une stratégie d'éradication, de refus de dialogue, et de croire que la prostitution va disparaître, parce qu'il suffit de le dire. La commune de Saint-Josse a modifié 4 ou 5 fois le règlement de police sur la prostitution, qui était le même que le nôtre. Et à chaque fois, elle s'est fait recalier au Conseil d'Etat. Elle a pris maintenant une dernière version de son règlement, qui est de dire : dans 3 rues, ou 4 rues sur les 5, j'interdis la prostitution. Point barre. Et la commune de Saint-Josse exige de la police qu'elle aille dresser procès-verbal à l'encontre des personnes qui s'adonnent encore à la prostitution, alors que son règlement l'interdit. Que fait la police ? Elle exécute les ordres du Bourgmestre, ce qu'elle doit faire. Elle dresse procès-verbal pour les établissements qui sont encore ouverts sur le territoire de Saint-Josse, alors que le règlement l'interdit, et ce PV de police, qu'est-ce qu'il va devenir ? Il va être envoyé au Parquet. Et les peines, en matière de prostitution, sont des peines de police. Cela va être envoyé au Tribunal de police, et vous savez comme moi, que le Tribunal de police, il est surchargé de travail. Et je m'attends, je pressens, que le Tribunal de police va classer cela sans suite. Point barre. Donc j'ai un peu le sentiment que tout ce qui est fait à Saint-Josse, c'est se cacher pour ne pas gérer le problème, ou tenir un discours politique sur la prostitution qu'il faudrait éradiquer. Ce n'est pas la stratégie qu'on avait en 2011. On sait qu'elle existe, cette activité existe. Si on cherche à la fermer méchamment, on va la retrouver dans la rue, dans des conditions plus insupportables, et pour les quartiers, et plus difficiles pour les personnes qui sont actives dans ce secteur-là. Donc, nous avons adopté une stratégie qui est de dire : c'est une réalité. Dans le cadre de nos compétences, nous l'encadrons. Dans le cadre de tout ce qui est infractions pénales, nous exigeons, nous collaborons avec la police fédérale pour mener des actions contre la traite des êtres humains. Il y a eu une très belle action, il y a un an et demi, ou 27 carrées ont été fermées dans le cadre du dossier TEH avec des femmes nigérianes. Donc ce travail, il est fait par la police judiciaire et la police fédérale. A notre niveau, nous faisons l'encadrement le plus complet qu'on puisse faire dans le cadre de la Loi. Si vous voulez qu'on revienne là-dessus en commission, je peux réexpliquer les conditions légales et limites du pouvoir des communes, qui sont très faibles. Mais nous exploitons au maximum notre capacité d'action en cette matière. Ceci, ce n'est qu'un des volets de notre stratégie : règlement de police, règlement d'urbanisme, règlement-taxe. Et puis, un accompagnement social pour qu'il y ait un travail social dans le quartier, et c'est Espace P qui a répondu à l'appel d'offre aujourd'hui. Donc, je n'ai pas fait le choix d'Espace P. au début, soyons clair, on a travaillé seul avec Espace P qui était très présent dans le quartier. Et pendant 3, 4 ans, c'est eux qui avaient systématiquement le subside, par choix politique. Et, il y a 2 ans, on a dit, maintenant, on veut arrêter ce choix politique. On a fait un appel d'offre, cahier de charge, on a une fonctionnaire qui travaille là-dessus, pas *full-time*, mais qui est affectée à la gestion de la prostitution. Et on a fait un appel d'offre, et la seule, enfin, l'offre la plus sérieuse qu'on a reçue, et qui a été retenue, c'est celle d'Espace P, et ceci est la poursuite de ce programme-là.

M. Bouhjar : Vous citez la commune de Saint-Josse, et ses règlements de police. Mais je pense que, M. Clerfayt, il faut, à un moment donné, être un peu plus sérieux. C'est que la prostitution sur Schaerbeek se résume, *grosso-modo*, quasiment que dans une seule rue. A Saint-Josse, c'est dans plusieurs petites ruelles, et dans des quartiers qui sont résidentiels. Ce n'est pas la même chose, le problème n'est pas le même.

M. le Bourgmestre : Je vous réexpliquerai cela en commission, je vous montrerai les cartes.

M. Bouhjar : Saint-Josse est 1 kilomètre carré, 25.000 habitants. On ne peut pas venir donner un avis tel que vous l'avez fait, de cette manière-là, sans regarder la particularité du territoire. Après, si vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord !

M. le Bourgmestre : Je ne dis pas que je ne suis pas d'accord, je dis simplement que cette activité est là, dans le quartier, depuis la seconde guerre mondiale. Pratiquement au même endroit depuis la seconde guerre mondiale. C'est une réalité. Et des précédents Bourgmestres de Saint-Josse sont parvenus à la gérer. Ce n'est pas un nouveau quartier qui s'est fait envahir, c'est comme cela depuis très, très longtemps. Et je dis simplement que la commune voisine ne comprend pas bien les limites du règlement

30.01.2019

de police qu'elle prend. Elle veut faire d'autres choses que ce qu'elle peut faire. La prostitution n'est pas une activité illégale en Belgique. Il n'y a pas de problème. Il y a peut-être un problème parce que vous ne comprenez pas tous les aspects différents qui s'appliquent à cette activité. Ce n'est peut-être pas nécessairement un métier. Il y a des gens qui sont actifs dedans, sans que ce soit nécessairement un métier. Pour certaines personnes, ce sont des activités de survie. Ce sont des activités qui se rajoutent à des non-activités, ou autre chose. Il ne faut pas simplifier les choses. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Il n'est pas interdit en Belgique, aucun texte légal, de se prostituer.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'appel à projets avalisé par le Collège le 18 juillet 2017;

Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des personnes prostituées;

Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale;

Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les personnes prostituées dans le quartier Nord;

Vu la nécessité d'autonomiser les personnes prostituées face aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme;

Vu le travail entrepris par Espace P..., désigné comme opérateur pour les deux lots de l'appel à projets, et la nécessité de prolonger ce travail;

DECIDE

d'approuver la subvention de l'ASBL Espace P... à hauteur de 80.000€ pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve de l'approbation du budget 2019 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL Espace P...

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de projectoproep goedgekeurd door het College op 18 juli 2017;

Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de prostituees;

Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie ;

Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de prostituees in de Noordwijk

Gezien de noodzaak van de verzelfstandiging van de prostituees ten opzichte van de netwerken van mensenhandel en souteneurschap;

Gezien het werk ondernomen door Espace P... als operator voor de twee percelen van de projectoproep en de noodzakelijkheid het te verlengen;

BESLUIT

om de subsidie van de VZW Espace P... van 80.000€ voor de periode van 1 januari 2019 tot 31 december 2019 goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de gemeentelijke begroting 2019 en de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Espace P...

Eco-conseil --- Milieuraadgeving

Ordre du jour n°23 --- Agenda nr 23

Conventions "Agenda 21, 2018-2019" entre la Commune et Bruxelles Environnement – Approbation

Overeenkomsten "Agenda 21, 2018-2019" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 accordant trois subventions dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions environnementales du plan d'actions de l' Agenda 21 local pour la Commune de Schaerbeek;

Vu l'importance pour la Commune de disposer du budget subsidié pour lui permettre de mettre en oeuvre les actions de l'Agenda 21 local ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de renvoyer la convention signée au pouvoir régional afin de la rendre opérationnelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

1. D'approuver la convention entre la Commune et Bruxelles Environnement, relative à la subvention portant la référence SUB/2018/Schaerbeek/Nature/Abeilles;
2. D'approuver la convention entre la Commune et Bruxelles Environnement, relative à la subvention portant la référence SUB/2018/Schaerbeek/RD/Ecoteam_ZD;
3. D'approuver la convention entre la Commune et Bruxelles Environnement, relative à la subvention portant la référence SUB/2018/Schaerbeek/RD/SchaerbeekZD_2.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van 29 november 2018 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van subsidie in het kader van de toepassing van milieuacties van het actieplan van lokale Agenda 21 voor de Gemeente Schaerbeek;

Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting te kunnen beschikken, om haar de mogelijkheid te geven om de toepassing van de acties van het lokale Agenda 21 toe te laten;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op de verplichting om die handgetekende overeenkomst naar de overheid terug te sturen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 december 2018;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,

BESLUIT

1. De overeenkomst tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, met referentie SUB/2018/Schaerbeek/Nature/Abeilles, goed te keuren;
2. De overeenkomst tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, met referentie SUB/2018/Schaerbeek/RD/Ecoteam_ZD, goed te keuren;
3. De overeenkomst, tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, met referentie SUB/2018/Schaerbeek/RD/SchaerbeekZD_2, goed te keuren.

Subventions et partenariats --- Subsidies & partnership

Ordre du jour n°24 --- Agenda nr 24

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019 - Convention de prêt pour le projet "Construction d'une crèche, d'une MCAE et de trois logements à caractère social (110-112 rue de l'agriculture)" – Approbation

Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Gebouw van een gemeentelijk huis voor kinderopvang en woningen (Landbouwstraat 110-112)" - Goedkeuring

30.01.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la liste des projets éligibles au FRBRTC 2017-2019 telle qu'approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'attribution du marché approuvée par le Collège en date du 11 septembre 2018 pour le projet,

Vu le montant de l'offre de 2.414.271,58 € TVAC,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22 janvier 2019;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale, relative à l'octroi d'un prêt du FRBRTC d'un montant de 2.414.272 € TVAC pour le projet

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de lijst van de goedgekeurde projecten voor het BGHGT 2017-2019, goedgekeurd door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ;

Gelet op de gunning van het contract goedgekeurd door het College op 11 september 2018 voor het project ;

Gelet op het bedrag van de aanbidding van 2.414.271,58 € incl. BTW ;

Gelet op het Collegebesluit van 22 januari 2019 ;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met betrekking tot het toekennen van een lening van BGHGT voor een bedrag van 2.414.272 € incl. BTW voor dit project, goed te keuren

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

Site Optima - Convention be.exemplary 2018 entre la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Site Optima - Overeenkomst be.exemplary 2018 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het Gemeentebestuur van Schaerbeek - Goedkeuring

M. Verzin : Merci M. le Président. On peut se réjouir, évidemment, qu'un projet reçoive une subvention de 446.000 euros de la part de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce qui est évidemment beaucoup moins réjouissant, c'est que dans les attendus de cette décision, on mette en évidence le fait que, dans la procédure qui a mené à la prise de décision, et à l'approbation de ce projet, il y aurait eu une concertation et un dialogue optimal avec le Comité de quartier et les habitants avoisinants. Que nenni ! C'est exactement le contraire qui s'est passé, puisque, et M. Nimal en est bien, et Mme Lorenzino en sont tous les deux bien au courant. Le Comité de quartier de la Grande Rue au Bois, solidairement, a introduit un dossier, a même pris jusqu'un avocat, pour plaider sa cause. Plaider sa cause, non pas contre le principe de la construction d'une école néerlandophone, que tout le monde respecte, mais bien pour essentiellement un problème de sur-densification du quartier. Puisque, si vous connaissez l'endroit, c'est le seul poumon vert dans le quartier de la Grande Rue au Bois, rue Coosemans, etc. et donc, je ne peux pas me réjouir, évidemment, de cela, à un moment où ce qu'on nous propose correspond exactement au contraire de ce qui s'est passé sur le terrain. J'étais moi-même à cette commission de concertation. Et voudrais lier ce point 25 au point 42, puisque vous allez devoir procéder, Mesdames, Messieurs, chers collègues, à une demande d'augmentation du budget nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Je vous signale que la Commune, en faisant cela, rentre dans un cercle particulièrement vicieux, puisque, par ailleurs, si vous ne le savez pas, je vais vous l'apprendre, il y a un recours au Conseil d'Etat de la part des citoyens, qui sont l'émanation de ce Comité de Quartier. Et

donc, si d'aventures, la Commune devait prendre le risque d'entamer des travaux, sans avoir la certitude que cet arrêt aurait été rendu en sa faveur, je pense que nous courrions un très grand risque d'avoir de gros problèmes financiers, par rapport à la mise en œuvre de ces budgets. Et donc, je profite de ces deux points pour vous rappeler, à tous, d'aller voir ce qui se passe Grande rue au Bois, de voir ce projet, et de mesurer combien, je pense, qu'il est nuisible à l'équilibre global du quartier, non seulement par la sur-densification scolaire de cette zone, mais aussi parce que M. le Bourgmestre et moi-même, nous nous sommes rendu, dimanche passé, au Carré des Chardons, et là, curieusement, s'agissant d'un projet de la construction d'une école privée, qui va sur-densifier un îlot, là, tout d'un coup, nous sommes d'accord. Je pense qu'il y a là, très certainement, un manque de cohérence dans la stratégie que nous menons, ici, au Conseil, et surtout de la part du Bourgmestre et du Collège, un manque de cohérence parce qu'on ne peut pas, en même temps, se battre pour des quartiers durables, moins denses, et en même temps défendre le contraire, dans des quartiers qui sont déjà, eux-mêmes, sur-densifiés. J'ai dit.

M. Bouhjar : Oui, M. le Bourgmestre, dans le même ordre d'idée que mon collègue, Georges Verzin, si on a des habitants, des riverains, qui ont introduit un recours contre vos décisions, et que vous nous demandez ce soir, déjà, de valider toute une série de budget inscrit, comment évaluez-vous les risques que le recours puisse aboutir, pour pouvoir, aujourd'hui, avancer, tel que vous le faites ?

M. Vanhalewyn : Le point 25 est, on vous demande de donner la latitude au Collège, de signer une convention entre Bruxelles-Environnement et la Commune de Schaerbeek. Bruxelles-Environnement, composé d'un jury extrêmement indépendant, très large, qui parle de défis sociaux, de défis urbanistiques, de défis environnementaux, de défi d'économie circulaire, félicite et donne un prix à ce projet, tant à l'auteur de projet qu'à l'architecte. Un prix qui, quand on voit les contenus de la convention, félicite le Collège pour le bon rapport entre la préservation du patrimoine et l'aspect d'évolution, définit sous un même critère le défi social qui est rencontré, le défi environnemental, le défi de l'économie circulaire. Donc, il y a tout un tas, y compris le Baumeister de la Région bruxelloise, qui priment, d'un point de vue architectural, urbanistique, social, environnemental, intégration dans le quartier, qui prime ce projet-là. Cela c'est le point 25, et on doit signer une convention pour pouvoir, bonne nouvelle, soulager les finances communales de plus de 440.000 euros, puisque ce prix est assorti d'un subside financier. Sous le point 45, qui est donc la majoration de la dépense, en effet, nous avons, lors d'une dernière séance du Collège du mois de décembre, nous avons accepté le marché public des travaux. Nous avons désigné des lauréats du marché de travaux. De manière assez simultanée, nous avons été mis au courant que deux riverains avaient introduit une plainte au Conseil d'Etat. Donc acte. C'est leur liberté la plus stricte. Quand moi je lis le dossier juridique, il y a aussi beaucoup de considérations d'ordre patrimonial, de personnel et autre, ce qui est tout à fait le droit des riverains. Ce n'est pas évident que les motivations soient essentiellement l'ensemble des Comité de quartier qui se plaignent de la densité. Mais soit, cela reste la responsabilité et le droit des riverains. Nous avons, à ce moment-là, fait la balance entre : nous avons, en effet, un recours. Nous devons signifier, parce que c'était inscrit au budget, et parce que si nous n'attribuons pas le marché au 31 2018, nous perdions des millions d'euros des subsides, en provenance de l'enseignement néerlandophone en particulier, et des subsides correspondant à la salle de sport. Il est évident qu'entre maintenant, et le moment où nous allons signer le contrat, parce que nous avons attribué en Collège, mais nous n'avons pas encore signé le contrat, il est évident que, si le Conseil d'Etat devait statuer en suspension, en extrême urgence, nous n'allons pas attribuer de marché. Cela c'est une évidence. Si il était en annulation, et que l'affaire devait prendre cours au Conseil d'Etat dans les, je ne sais pas moi, 18, 24, 36 mois, oui, il y aura, peut-être, nous ne le croyons pas, mais peut-être, des indemnités à payer de la part de la Commune de Schaerbeek, si le Conseil d'Etat donnait raison à cette personne-là. Mais en tout cas les estimations financières que nous avons en Collège, entre la balance, entre la perte de subsides, et les éventuelles indemnités que nous devons donner aux riverains auxquels le Conseil d'Etat aurait donné raison, et bien la balance financière est en faveur des deniers et des finances de la Commune. C'est pourquoi nous avançons. Nous attendons que le Conseil d'Etat se statue en suspension éventuelle. Et si ce n'est pas le cas, que c'est en annulation, nous continuerons le projet. Et en ce qui concerne la concertation, M. Verzin dit que c'est totalement faux qu'il y ait une concertation appuyée avec le quartier. Je n'ai pas dit que la concertation a entièrement abouti, la preuve, c'est que deux riverains ont déposé une plainte. Mais qu'il n'y ait pas eu de concertation, que nous avons mis dans le jury de sélection, M. Verzin, dans le jury de sélection, un membre du Comité de Quartier auquel nous avons demandé, au Comité de quartier, de nommer collectivement un membre du jury. Donc on n'a pas été prendre un riverain pour le mettre dans le jury. Nous avons demandé aux différents comités de quartier, parce qu'il y a plusieurs comités de quartier dans ce périmètre. Nous leur avons demandé, et nous leur avons proposé de

30.01.2019

participer au jury de sélection du projet. Nous avons fait plusieurs réunions chez le voisin de gauche, et le voisin de droite, avec Mme Byttebier, avec l'architecte et autre. Donc, nous avons largement concerté ce projet. Moi je ne dis pas que cette concertation a totalement abouti, vu qu'il y a deux plaintes ! On est d'accord. Mais dire que nous n'avons pas concerté, très largement, dans ce projet, ça, évidemment, je ne peux pas être d'accord avec vous.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 44 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 44 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 44 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 400.000€ à l'Administration Communale de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projet be.exemplary 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15 janvier 2019

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention de 400.000€ à l'Administration Communale de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projet be.exemplary 2018 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 44 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet.

Gelet de het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een toelage van 400.000€ aan het Gemeentebestuur van Schaerbeek in het kader van de projectoproep be.exemplary 2018;

Op basis van het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 januari 2019;

BESLUIT :

De overeenkomst tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het Gemeentebestuur van Schaerbeek in het kader van de projectoproep be.exemplary 2018, goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Autorisation d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté royal du 02/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019

Machtiging om een beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State in te dienen tegen het Koninklijk besluit betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids- en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- en samenlevingscontract hadden in het kader van de implementatie van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor de jaren 2018-2019

M. le Bourgmestre : Il s'agit là du recours contre les subsides qu'accordent le pouvoir Fédéral pour le programme de prévention à Schaerbeek, puisqu'il y a une série de, ce que nous appelons les « faits du Prince », ou d'autres communes reçoivent des montants qui ne sont pas justifiés, dont Schaerbeek ne peut pas profiter. Et donc, nous réclamons qu'il y ait l'octroi de critères clairs, qui permettraient à Schaerbeek d'avoir une part plus légitime des subsides du Ministre de l'Intérieur, enfin, l'ancien Ministre de l'Intérieur, pour subventionner nos politiques de Prévention.

M. Degrez : Sur le principe, je suis évidemment d'accord. Mais je voulais savoir si d'autres communes, qui étaient peut être encore plus maltraitées que nous, entendent aussi introduire un tel recours, et est-

30.01.2019

ce que l'on a réfléchi à se joindre, éventuellement, avec plusieurs communes, pour introduire ledit recours ?

M. le Bourgmestre : Donc, on a réfléchi à se joindre. On a vu les délais à suivre. On doit introduire une action maintenant. Nous comptons sur la décision du Conseil communal, et puis nous ne manquerons pas de faire le tour d'autres communes, qui pourraient s'estimer, comme nous, lésées. Je ne suis pas certain qu'on en trouvera, je n'en sais rien. Parce que, évidemment, le seul défaut de cette action, soyons clair, c'est que si on va en recours pour l'arrêté, il n'y a plus d'arrêté. Mais il faudrait qu'un nouveau Gouvernement prenne un arrêté. On entend, en tout cas, marquer le fait. En fait, soyons clair, non seulement la répartition historique se fait un peu au détriment de Schaerbeek, parce que la répartition historique date des années 90, où Schaerbeek était moins en cours, disons. Et puis il y a une répétition des clés anciennes, qui fait que Schaerbeek est un peu maltraité depuis des années. On a beau faire des demandes supplémentaires, essayer de faire à l'amiable, cela ne bouge pas beaucoup. Mais l'année précédente, et cette fois ci, le Ministre de l'Intérieur a fait du Prince, il y a deux ans, donné une grosse somme à Anvers, pour un projet pilote, dont les autres n'ont pas pu bénéficier. Et cette fois-ci, c'est une autre ville de Flandres qui a un projet pilote pour 1,5 millions. On aimerait bien faire des projets pilotes aussi, en lutte contre la radicalisation, des projets pilotes sur une série de sujets. On les ferait à notre mode, je ne pense pas qu'on les ferait à la mode d'Anvers, mais en tout cas on aimerait bien bénéficier d'un subside, pour mener des politiques dans nos quartiers. Voilà. On voulait signifier aux autorités, qu'il faut, en tout cas, motiver les répartitions de subsides, et pas les faire en termes de « fait du Prince ».

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 123,8° et 270 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté royal du 02/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 accord à 29 communes belges une subvention globale de, respectivement, 14.467.000 et 14.166.000 € ;

Que cet arrêté répartit ces subsides entre les différentes communes, sur une base individuelle et sans aucune règle générale ni critère de répartition ;

Qu'il apparait donc que tant le principe de motivation des actes administratifs, que les articles 10 et 11 de la Constitution (égalité et non-discrimination) ont été violés;

Qu'il est pourtant nécessaire d'établir des critères solides et transparents pour offrir aux communes un cadre prévisible de leurs subsides et donc une meilleure capacité à programmer leur politique de prévention;

Considérant qu'au vu des éléments qui précèdent, il convient d'introduire un recours au Conseil d'Etat;

DECIDE :

le Collège est autorisé à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté royal du 02/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 123,8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 14 van de gecoördonneerde wetten op de Raad van State dd 12 januari 1973

Overwegende dat het Koninklijk besluit van 02/09/2018 betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids - en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- en samenlevingscontract hadden in het kader van de uitvoering van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor de jaren 2018-2019, een globale toelage van respectievelijk 14.467.000 en 14.166.000 € aan 29 Belgische gemeenten verleent;

Dat dit besluit deze subsidies tussen de verschillende gemeenten verdeelt, op een individuele basis en zonder algemene regel of verdelingscriteria;

Dat derhalve blijkt dat zowel het motivatiebeginsel van de bestuurshandelingen, als de artikelen 10 en 11 van de Grondwet (gelijkheid en niet-discriminatie) geschonden werden;

Dat het nochtans noodzakelijk is om degelijke en transparante criteria vast te leggen om de gemeenten een voorzienbaar kader van hun subsidies te geven en dus een betere capaciteit om hun preventiebeleid te plannen;

Overwegende dat gelet op deze elementen, het aangewezen is om een beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State in te dienen ;

BESLIST :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State in te dienen tegen het besluit van 02/09/2018 betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids - en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- en samenlevingscontract hadden in het kader van de uitvoering van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor de jaren 2018-2019.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Convention locative conclue le 9 juin 1999 entre la Commune de Schaerbeek et l'a.s.b.l. La Balsamine, ayant pour objet l'immeuble sis rue Félix Marchal, 1 à 1030 Schaerbeek, résiliée avec effet au 14 juin 2019 - Prolongation de l'occupation pour une durée déterminée correspondant à la durée du contrat-programme 2018-2022 de l'a.s.b.l. La Balsamine, soit jusqu'au 31 décembre 2022 – Approbation

Huurovereenkomst gesloten op 9 juni 1999 tussen de Gemeente Schaarbeek en de v.z.w. La Balsamine, met als voorwerp het pand gelegen Félix Marchalstraat, 1 te 1030 Schaarbeek, geresilieerd met effect op 14 juni 2019 - Verlenging van de bezetting voor een bepaalde duur overeenstemmend met de duur van het programma contract 2018-2022 van de v.z.w. La Balsamine, hetzij tot 31 december 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 8 janvier 2019;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

D'approuver la prolongation de l'occupation du bien sis Félix Marchal, 1 à 1030 Schaerbeek, par l'a.s.b.l. La Balsamine, pour une durée déterminée correspondant à la durée du nouveau contrat programme 2018-2022 de l'a.s.b.l. La Balsamine, soit jusqu'au 31 décembre 2022, aux mêmes conditions que celles de la convention locative du 9 juin 1999, ainsi que les termes de l'avenant à la convention locative du 9 juin 1999.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 8 januari 2019;

Overwegende dat het past recht te doen aan de conclusies van dit verslag;

BESLUIT:

De verlenging van de bezetting van het pand gelegen Félix Marchalstraat, 1 te 1030 Schaarbeek, door de v.z.w. La Balsamine, voor een bepaalde duur overeenstemmend met de duur van het nieuwe programma contract 2018-2022 van de v.z.w. La Balsamine, hetzij tot 31 december 2022, op dezelfde voorwaarden als degene van de huurovereenkomst van 9 juni 1999, alsmede de termen van het aanhangsel van de huurovereenkomst van 9 juni 1999, goed te keuren.

Ordre du jour n°28 --- Agenda nr 28

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Avenue Georges Rodenbach, 15 - Occupation à titre précaire de locaux supplémentaires au sous-sol et d'une partie du parking par la Zone de Police - Avenant au contrat de bail – Approbation

Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Georges Rodenbachlaan, 15 - Bezetting ten precaire titel van extra lokalen in de kelder en van een deel van de parking door de Politiezone - Aangangsel aan het huurcontract - Goedkeuring

Mme Nyssens : Vu que lors de la notification de la résiliation du contrat, il était reproché au projet de la Balsamine de ne pas s'intégrer suffisamment dans le PCDD, et de trop peu bénéficier aux citoyens schaarbeekoïses, comment se fait-il que, dans l'avenant de la convention actuelle, on n'inclue aucune mention quant aux demandes de la Commune, en termes d'utilisation et de mise à disposition. Notre position, c'est que, on met de la précarité à un porteur de projet de qualité, qui était présent sur le site, avant même que les bâtiments n'aient été rénovés.

Mme Lahssaini : A ce sujet-là, donc, effectivement, on a noté les raisons pour lesquelles la convention n'a pas été renouvelée. On peut éventuellement s'accorder sur certains points, par rapport à son intégration dans le quartier, à son accessibilité aux habitants du quartier. Mais dès lors, la question est plutôt : qu'est ce qu'on va y faire dans les années prochaines ? Parce qu'on a quand même des petites inquiétudes sur les projets qui risquent d'y être installés. C'est quand même un lieu assez important, un des seuls lieux dans le quartier, qui est de cette qualité-là, avec cette capacité d'accueil. Et donc, on est curieux de savoir ce qui va y être fait. Voilà.

M. Verzin : Rassurez-moi directement, parce que je viens de vous entendre dire que la convention était prolongée pour 5 ans. Elle court jusqu'en 2022. Trois ans, donc voilà, je crois que c'est une précision importante à apporter. Deux, je vois que la Commune a fort heureusement renouvelé la partie de la convention qui porte sur les occupations temporaires en cours d'années. Je crois que c'est 6 occupations par an, pour des activités d'ordre culturelles dans ce lieu. Ce que j'encourage vivement à faire. Mais je voudrais m'assurer que le Collège en place utilisera, effectivement, les disponibilités qui sont mises à sa disposition pour mener là, dans ce quartier, justement, des actions de réunions sociales, à travers la culture, qui manquent cruellement dans ce quartier. Et profiter à plein des occasions qui sont données, dans le cadre de cette convention, pour les mener à bien.

Mme Trachte : Je voudrais simplement dire que, évidemment, il faut travailler, faire en sorte que ce lieu, la Balsamine, puisse être ouverte plus et mieux aux habitants du quartier. Mais je voudrais aussi dire que ce lieu est un lieu très important de la diffusion culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou de Bruxelles, ou de Schaarbeek. Et ce lieu attire des personnes, des étudiants, ou des jeunes artistes qui n'ont pas l'occasion de se produire ailleurs. Et c'est souvent aussi, dans ce lieu, que des plus grosses maisons de théâtre vont identifier des spectacles ou des artistes qui, après, se produiront ailleurs. Donc je pense que c'est aussi une fierté de notre Commune, d'avoir sur son territoire, un phare de la culture, et un lieu qui permet à des jeunes artistes de démarrer dans leur vie d'artiste et dans leur vie culturelle.

M. Nimal : Donc, en tant que tel, il n'y a pas eu de volonté de mettre fin à une occupation, quelle qu'elle soit. Ce qui s'est produit, c'est qu'il y a eu, effectivement, un préavis qui a été donné, conformément à la convention. L'idée étant, à ce moment-là, de réfléchir, avec la Balsamine, quant à une éventuelle plus grande ouverture, notamment sur le quartier, et quant à répondre à différents objectifs. Dans ce cadre-là, il s'est avéré, effectivement, et ils ont évoqué le fait qu'ils avaient, évidemment, le contrat-programme, maintenant, jusqu'à dans 3 ans, et que cela les mettait dans une situation difficile. Donc, on a décidé de faire un avenant, en disant que la convention restait, évidemment, d'application jusqu'à 2022. L'avenant tient en 4 lignes, et dit, effectivement, qu'on continue la même occupation, même tarif,

il n'y a aucune modification. Pour le surplus, on les a rencontré, notamment, avec l'échevin des Travaux et l'échevine de la Culture, pour discuter avec eux du futur, en disant, d'abord, en point un, qu'il y a, effectivement, dans la convention actuelle, des dispositions qui permettent à la Commune d'utiliser les lieux à certains moments, et que si cela a été fait au début, cela ne l'a plus été après, et qu'on voudrait réutiliser ces dispositions. Il y a d'ailleurs, de mémoire, l'échevine de la Culture l'expliquera, mais il y a, de mémoire, 6 possibilités, je pense, dans la grande salle, et 15 jours, dans la petite salle, avec des modalités à prendre, mais c'est la première étape. Et de deux, on a décidé avec eux, effectivement, qu'on allait, dès maintenant, les rencontrer, pour parler du futur, pour voir, le cas échéant les modalités d'une autre convention, sous quelle condition, voir leurs demandes. Mais il n'y a pas, en tant que tel, de volonté d'y mettre fin. Ici, c'est vraiment, au contraire, trois ans qu'on prolonge aux mêmes conditions, et on commence à discuter, avec eux, du futur.

Mme Haddioui : Merci pour la question, et effectivement, avec la Balsamine, donc, les 6 dates qui sont proposées, en tout cas, la Balsamine, on les a rencontré, ils sont hyper preneur de la collaboration avec la Commune. Moi, j'ai découvert des personnes qui étaient vraiment très enclines à participer à la vie de la Commune. Je tiens juste à rappeler, effectivement, que dans l'émission de la Balsamine, qui est un centre d'art, en fait, qui dépend du contrat-programme, comme vient de le citer ma collègue, ici, Barbara, qui n'a pas dans ses fonctions inhérentes un rôle socio-culturel. Donc, ici, la Balsamine fait, donc, elle a un mi-temps, qu'elle paie en fonds propres, avec des moyens très limités, qui s'occupe de faire du lien avec le quartier. Donc, quand eux reçoivent l'injonction de faire plus dans le quartier, à un moment, ils disent : ok, mais donnez-nous les moyens. Voilà, cela c'est juste pour que vous puissiez avoir aussi un retour. Mais ils font des activités avec les écoles, donc ils ont, voilà, la grille-horaire équilibrée, mais pas assez. Ils font avec les moyens qu'ils ont, en tous les cas. Par rapport aussi aux représentations, nous avons décidé, ici, en Collège, qu'effectivement, nous allons utiliser ces dates. Alors, l'idée, c'est que le service Culture, avec, effectivement, le service de M. Nimal, est le lien. Donc voilà, après, cela n'empêche pas d'autres services de pouvoir l'utiliser. Mais l'idée, ici, c'est vraiment de pouvoir l'utiliser. Eux, en tout cas, son preneur, même, d'étendre ces 6 dates à 8, 9, 10, en fonction du projet. Mais donc voilà, cela c'est pour les inquiétudes.

M. le Bourgmestre : Donc, ici on permet au théâtre de la Balsamine de continuer à jouir de cet espace, jusqu'à la fin de la période du contrat-programme, et nous activons un peu plus le dialogue avec eux, pour imaginer un futur plus ouvert, plus collaboratif, et de voir dans quelles conditions on peut l'organiser. Donc on en reparlera dans 3 ans. Nous ne sommes pas ceux qui décident du contenu de leur activité. Nous sommes uniquement les propriétaires. Ce qu'on pourrait dire, c'est : on vous retire la salle quelques jours de plus, ou on vous demande un loyer plus petit ou plus grand. Mais pour la nature des activités culturelles, ils sont liés dans un contrat-programme avec la Communauté française qui a défini quelles étaient leurs missions, pourquoi on leur finançait, etc. On ne sait pas avoir une autre autorité qui vient renégocier quelque chose dans lequel ils ont déjà un contrat avec la Communauté française. Et donc, nous faisons donc notre contrat de location. Au terme de leur contrat-programme avec la Communauté française, ils auront donc deux échéances en même temps : renégocier leur contrat-programme avec la Communauté française pour les 5 ans qui suivent, et renégocier avec la Commune la convention d'occupation du lieu. Et nous comptons profiter de cette conjonction des dates pour que nos intérêts, nos envies, notamment de lien au quartier, puisse avoir une autre perspective que c'est le cas aujourd'hui. Mais, Mme Haddioui vient de le dire, on est bien désireux d'utiliser ces jours d'occupation, et de faire du travail culturel, socio-culturel, dans le quartier.

Mme Haddioui : Et pour ajouter, c'est vrai que bon, de toute façon, ici, nous, nouveaux échevins, on travaille sur la note politique, mais il y a, effectivement, l'idée d'inclure un peu plus, et la Balsamine, et d'autres institutions dans la vie de la Culture, ici, à Schaerbeek, notamment, et je crois que cela n'a pas échappé à votre vigilance, la création d'un réseau des arts. Mais voilà, on en parlera un peu plus profondément, prochainement.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 9 abstention(s). --- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 9 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu le contrat de bail signé le 28.01.2008

30.01.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.12.2018
Considérant qu'il convient de donner suite aux conclusions de cette décision
DECIDE

d'adopter l'avenant, déposé au dossier, au contrat de bail avec la Zone de police 5344 (Square Hoedemackers, 9 - 1140 Bruxelles) pour l'occupation d'une partie du parking et de locaux en sous-sol dans l'immeuble communal sis Avenue Georges Rodenbach, 15 à 1030 Schaerbeek (Centre Technique Rodenbach).

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het huurcontract getekend op 28.01.2008

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.12.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

het aanhangsel, neergelegd in het dossier, aan het huurcontract met de Politiezone 5344 (Hoedemackerssquare, 9 -1140 Brussel) voor de bezetting van een deel van de parking en van lokalen in de kelder in het gemeentelijk pand gelegen Georges Rodenbachlaan, 15 te 1030 Schaarbeek (Technisch Centrum Rodenbach), goed te keuren.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 51 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 51 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3447	735/744-51/14	Emprunt	IFF	Acetylene	263,96 €	Messer Benelux
3522	731/744-51/14	Emprunt	AFB	Carrelage	6.778,91 €	Inter-Ceram

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Oprachtnemer
3447	735/744-51/14	Lening	IFF	Acetylene	263,96 €	Messer Benelux
3522	731/744-51/14	Lening	AFB	Carrelage	6.778,91 €	Inter-Ceram

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 52 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 52 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3486	879/743-51/14	Emprunt	Garage	3 Scooter 125cc	6.967,45 €	Cycles Devos
3496	875/743-51/14	Emprunt	Garage	9 vélos électriques + accessoires	19.754,45 €	Cycles Devos
3647	766/734-60/14	Emprunt	EEP_EV	Arbres	8.680,87 €	Arbor
3568	722/744-51/14	Emprunt	Mag-EC11	Coude rond	69,94 €	Facozinc
3619	842/744-51/14	Emprunt	Mag-MQHaecht	Fenêtre de toit	1.341,65 €	Facozinc
3627	137/744-51/14	Emprunt	Mag-Central	Radio + Micro onde	408,72 €	Fnac Vanden Borre
3628	137/744-51/14	Emprunt	Mag-Central	Rallonge + diable	898,30 €	Kaiser Kraft
3654	137/744-51/14	Emprunt	Mag-Central	Outillages	1.448,67 €	Cipac
3665	137/744-51/14	Emprunt	Mag-BAT	Scie à ruban	5.853,98 €	Lismont
3668	137/744-51/14	Emprunt	Mag-Central	Chariot électrique	6.050,00 €	Kathagen
3694	137/744-51/14	Emprunt	Mag-Central	Plateau pour chariot électrique	774,10 €	Kathagen

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3486	879/743-51/14	Lening	Garage	3 Scooter 125cc	6.967,45 €	Cycles Devos
3496	875/743-51/14	Lening	Garage	9 elektrische fietsen	19.754,45 €	Cycles Devos
3647	766/734-60/14	Lening	EEP_EV	Bomen	8.680,87 €	Arbor
3568	722/744-51/14	Lening	Mag-EC11	Bocht rond	69,94 €	Facozinc
3619	842/744-51/14	Lening	Mag-MQHaecht	dakraam	1.341,65 €	Facozinc
3627	137/744-51/14	Lening	Mag-Central	Radio + Micro onde	408,72 €	Fnac Vanden Borre
3628	137/744-51/14	Lening	Mag-Central	Verlengsnoer Steekwagen	+ 898,30 €	Kaiser Kraft
3654	137/744-51/14	Lening	Mag-Central	Gereedschap	1.448,67 €	Cipac
3665	137/744-51/14	Lening	Mag-BAT	lintzag	5.853,98 €	Lismont
3668	137/744-51/14	Lening	Mag-Central	Elektrische plateauwagen	6.050,00 €	Kathagen
3694	137/744-51/14	Lening	Mag-Central	Plateau plateauwagen voor	774,10 €	Kathagen

SP 31.- Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 52bis - Pour information --- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 52bis - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3701	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	Tablettes + TV	9.066,53 €	Media Markt
3702	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	Tablettes	1.198,77 €	Switch
3703	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	Appareils électroniques	5.683,00 €	Studio Francine
3704	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	Imprimante 3D	6.290,67 €	Unic 3D
3706	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	Traceur de découpe	2.208,85 €	Pantoon
3707	735/744-51/14	Emprunt/subsides	Ens-Com IFF	3 Tables lumineuses	726,00 €	Maison Lefebvre
3696	104/744-51/14	Emprunt	Equipement	GSM	1.482,26 €	AS Mobility
3705	104/744-51/14	Emprunt	Equipement	GSM pour échevins	5.167,23 €	AS Mobility

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3701	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	Tablet + TV	9.066,53 €	Media Markt
3702	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	Tablet	1.198,77 €	Switch
3703	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	Elektronischeapparaat	5.683,00 €	Studio Francine
3704	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	3D printer	6.290,67 €	Unic 3D
3706	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	Snijplotter	2.208,85 €	Pantoon
3707	735/744-51/14	Lening/subside	Ens-Com IFF	3 lichttafels	726,00 €	Maison Lefebvre
3696	104/744-51/14	Lening	Equipement	GSM	1.482,26 €	AS Mobility
3705	104/744-51/14	Lening	Equipement	GSM voor schepenen	5.167,23 €	AS Mobility

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32**Service maîtrise des processus - Résiliation de commun accord du marché public de services pour la dématérialisation du système d'information de l'AC de Schaerbeek – Approbation****Dienst processenbeheer - Ontbinding met onderlinge toestemming van de overheidsopdracht voor diensten voor de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Goedkeuring**

M. Verzin : Sur ce sujet important, quoique un peu ardu pour beaucoup d'entre nous, ce point, mes chers collègues, est tout sauf anodin, M. Bernard. Ce point est tout sauf anodin. Vous vous souviendrez qu'au mois de septembre dernier, notre Secrétaire communal nous a présenté une présentation power point, qui était intéressante à suivre, conduisant à la mise en place de ce qu'on appelle la GRC, la Gestion de la Relation Citoyenne, dans le cadre de la modélisation des processus, qui est en cours, ici, au sein de l'Administration communale. Il n'y a pas beaucoup de commentaire à faire sur la pertinence de cette présentation. Par contre, pour ceux d'entre vous qui n'étiez pas là, à l'époque, et qui le sont aujourd'hui, il n'est pas inintéressant de savoir que cette présentation, pour intéressante qu'elle soit, eut été la bienvenue, deux ans plus tôt. Parce qu'en réalité, entre 2015, 2016 et 2018, 1.308.000 euros de bons de commande ont été délivrés, dans des procédures de marchés publics, généralement négociés sans publicité. Pas tous. Et donc, il eut été, extrêmement, déjà, à l'époque, pertinent de se rendre compte que, quelque chose qu'on ne présentait, comme si cela venait de naître, était, en fait, la résultante de quelque chose qui avait été lancé 2 ans plus tôt, à travers des marchés publics dont personne d'entre nous n'avait eu connaissance de manière approfondie. Et pourquoi ? Pour des délivrables qui n'étaient à peine formulés, voir esquissés. Et dans la formulation qui était employée par notre Secrétaire communal, il était indiqué qu'un certain nombre de processus d'amélioration de la relation citoyenne, à travers des processus informatique, étaient prévus pour le début 2019. Janvier, février, mars. Reprenez la présentation, vous allez la retrouver. Or, qu'est ce qu'on nous soumet aujourd'hui ? C'est purement et simplement la résiliation d'un contrat avec l'opérateur qui était censé mettre tout cela en musique. Je ne citerai pas le nom de la société, on est en séance publique, mais cette société a eu un contrat qui a été signé au mois d'août 2017, pour, effectivement, mettre en œuvre ce qu'on appelle la GRC. Or, dans l'analyse qui nous est soumise aujourd'hui, qu'est ce qu'on peut lire ? On peut lire, effectivement, qu'on résilie de commun accord ce marché public, en raison de son inexécution, qui est restée en suspens pour des raisons diverses ! Rien dans l'analyse ne précise en quoi consistent ces raisons diverses. Est-ce qu'il y a une faute de l'opérateur ? De l'entreprise ? Si oui, la Commune peut immédiatement résilier le contrat, puisqu'il n'a pas été exécuté. Non, non, ce n'est pas cela qu'on nous propose ! On nous propose une résiliation de commun accord. Ce qui veut dire quoi ? Ce qui veut dire qu'il y a au minimum, des torts réciproques. En réalité, ce qui se passe, aujourd'hui, c'est que la mise en œuvre de la GRC qui était annoncée pour le début de cette année-ci va probablement être reportée à la fin de l'année, voir à l'année prochaine. Pourquoi ? Parce que la Commune va devoir, maintenant, désigner un nouvel opérateur. Et lancer un nouveau marché public. Pour un dossier, qui a, je vous le rappelle, coûté 1.308.000 euros ! Et ici, un montant de 247.000 euros, dont j'ai demandé au service, lundi, en commission, de connaître, effectivement, de savoir si il avait été payé ou pas. J'ai reçu ce soir à 17 h 59, à 18 h, pour faire court, une réponse de l'Administration, qui me détaille l'ensemble des factures qui ont été émises par la société en question. Pour un montant total de 1.208.000, dont on ne me donne pas le contenu. Et dont on ne sait pas si la prestation qui était associée à la facturation correspond, effectivement, à un service qui a été effectivement effectué. Ni pour ceci, forcément, puisqu'il n'a pas été exécuté, ni pour tous les autres. Et donc, aujourd'hui, je pense que la responsabilité de l'Administration est bien sûr en cours, parce que ce n'est pas l'opérateur, tout seul, qui n'a pas pu réaliser son contrat, sinon, on l'aurait purement et simplement éjecté. C'est qu'il y a aussi une responsabilité administrative, au sein de l'Administration, qui a conduit à cette résiliation. Et deux, je pense qu'il y a une responsabilité politique, puisque toute cette mise en œuvre, de la gestion de la relation citoyenne, est sous la responsabilité d'un Comité technique, qui se réunit toutes les semaines, mais d'un Comité de pilotage, qui se réunit tous les mois, et qui est sous la présidence du chef de cabinet du Bourgmestre, et d'un Comité stratégique, qui est lui, sous la responsabilité du Bourgmestre, qui devait se réunir tous les trois mois. Avec des rapports hebdomadaires, qui devaient être fournis par le Secrétaire communal, dont j'attends toujours, M. le Secrétaire communal, la preuve de la matérialité. Vous m'avez dit que vous aviez des *quocus* avec le Bourgmestre, avant les séances du Collège. Cela n'est pas sérieux. Et donc, mes chers collègues, je m'interroge vraiment sur la pertinence de cette résiliation.

Je soulève simplement le coin du voile, en disant, il y a des citoyens qui attendent que les services soient améliorés, et qui ne le sont pas aujourd'hui. Et si cela se trouve, il y a de l'argent public qui est en train d'être dilapidé, faute d'un pilotage administratif et faute d'un vrai pilotage professionnel de la part du Collège et de ceux qui le préside. J'ai dit.

M. Degrez : Ce qu'explique notre collègue, M. Verzin, est quand même assez intéressant, voir interpellant. Mais il est exact, peut-être, que c'est parce que je suis un nouveau conseiller que je dis cela, qu'on a du mal à suivre, parce qu'il y a visiblement une série de décisions qui ont été prises en cascades, et qui donnent, en tout cas, l'impression qu'il n'y a pas eu de pilotage, qu'il n'y a pas eu de contrôle, qu'il y a eu effectivement, on a distribué de l'argent, on a donné de l'argent, sans savoir exactement pourquoi. C'est, en tout cas, vraiment, l'impression que cela donne. Je vous dis juste cela. Et c'est vrai que le fait que la convention soit résiliée pour autre raison, je ne sais plus la formulation exacte, c'est quand même assez interpellant. Mais je crois aussi que ce doit être assez technique, donc, sincèrement, il est difficile de maîtriser tous les aspects. Et donc, j'aimerais qu'on puisse apporter tous les éclaircissements aux questions posées par M. Verzin, cela va de soi, mais également, j'aimerais proposer que, peut être en commission réunie, on puisse avoir un retour et une vue sur l'ensemble de ce dossier, et toutes les décisions qui ont été prises ces dernières années, pour voir, exactement, qu'est ce qui a été fait, par qui cela a été fait et pourquoi cela a été fait. Je pense que, en commission, ainsi, les conseillers communaux pourront être parfaitement éclairés sur ce sujet. Merci.

M. le Bourgmestre : Tout à fait. Donc je veux rappeler, surtout à ceux qui sont nouveaux ici, qu'au mois de septembre, nous avons demandé au Secrétaire communal, enfin, le Secrétaire communal est venu avec un rapport, pardon, exposant l'état d'avancement du projet, des objectifs, état d'avancement, etc. Je propose que l'on fasse un temps particulier en commission pour examiner cela, calmement, à tête reposée. Il y a, dans le cadre du grand projet Gestion de la Relation Citoyenne, nouveau site internet, etc. un paquet d'objectifs, je ne reviens pas là-dessus. Dans ce cadre-là, ont été passé, successivement, divers marchés publics. Il s'agit de montants très importants, parce que les efforts d'informatisation, de dématérialisation de la Commune, ce sont des enjeux qui coutent beaucoup d'argent. Oui. Il y a toute une série de tâches, de livrables qui ont été réalisés par le partenaire, qui ne sont pas nécessairement toutes parfaitement opérationnelles du jour au lendemain. Interrogez chacune des sociétés privées ou autres qui informatisent, qui changent ses processus, etc, il est évident que ce qu'on vous donne comme livrable, c'est souvent, au début, toujours, des petites maladies de jeunesse et il faut toujours aller boulonner un truc ou l'autre. L'une des missions, pour l'une des missions, le partenaire n'a pas mis en œuvre convenablement ce qu'il devait faire. Et c'est ce à quoi nous mettons fin aujourd'hui. Parce qu'une partie des choses sont réalisées et pas d'autres.

M. le Secrétaire communal : Moi je vais en rester aux faits. Je vais laisser les interprétations. Je pense en effet, donc, je rappelle qu'au mois de septembre, j'ai fait un rapport très complet sur le dossier GRC, qui est un énorme dossier. Il ne s'agit pas juste d'un guichet électronique. Il y a un *call-center*, il y a toute une réorganisation complète de l'Administration. Cela prend du temps, cela prend plus de temps que prévu, parce que c'est un changement culturel énorme, et on est les premiers en Région bruxelloise à le faire, un peu avec la Ville de Bruxelles, qui a d'autres moyens que nous, par ailleurs. On aimerait, d'ailleurs, que la Région puisse, et je pense qu'elle est maintenant en train de le faire, de vraiment définir une vraie stratégie, parce que, moi, personnellement, si j'avais pu rester sur une politique régionale plus ambitieuse en la matière, je pense qu'on aurait gagné du temps. Mais peu importe, les choses sont en train de se mettre en place. Donc on est pionnier, c'est, en effet, un énorme changement culturel, parce qu'il ne s'agit pas juste de créer une boîte mail qui reçoit les demandes, le dossier est relativement complexe, et je suis prêt, évidemment, à faire, pour ceux qui n'étaient pas là au mois de septembre, et je referai, d'ailleurs, cette année, également le point, faire une commission, pour pouvoir vraiment passer en revue le dossier avec vous, parce que c'est un dossier qui est essentiel. Et oui, c'est cher, parce que ce sont, en effet, des investissements coûteux, ce sont des sociétés informatiques, et cela coûte cher aujourd'hui. On a, chaque fois, et on a répondu très longuement, et très souvent à M. Verzin à toutes les questions qu'il a posées avec énormément de transparence, sur toutes les procédures de marchés publics qui ont été passés. Et on a, je suis en train de parler, merci, et on a, chaque fois, consulté plusieurs opérateurs, et en effet, on a choisi un opérateur qui n'était pas le plus cher, peut être pas le moins cher, parfois, mais en tout cas, celui qui était le mieux sur papier. Quel type de marché ? Il y avait le site internet. Je pense que c'est une vraie réussite aujourd'hui. On a un des plus beaux sites internet de la Région. Deuxième chose, il y avait un logiciel, en interne, un logiciel de sanctions administratives, qui a eu un peu de mal à se mettre en place, qui ne donne pas encore totalement satisfaction, c'est vrai. On y travaille et la société WaveNet a aujourd'hui débloqué des

moyens importants pour pouvoir nous aider à le mettre en œuvre. On a un guichet électronique qui se développe aussi, et je pense, de façon satisfaisante. En tout cas, on est plus loin que même l'offre globale au niveau régional, en la matière. Et ici, il s'agissait d'un gestionnaire de procédures internes. Gestion de courrier, gestion de toutes les procédures internes, qui permettent, en étant couplées, en fait, au guichet électronique, de pouvoir gérer, de façon électronique, à l'intérieur de l'Administration, ces procédures. Parce que, c'est vrai, vous comprenez évidemment bien, que si un citoyen demande une demande par mail, ou à travers même, ce n'est pas par mail, un gestionnaire électronique, un guichet électronique, et derrière, on fonctionne à l'ancienne, cela ne peut pas fonctionner. Parce que les délais ne sont pas les mêmes, et voilà. Et donc, ici, on s'est rendu compte, globalement, que le marché n'a pas été entamé. On s'est dit, clairement, aujourd'hui, qu'on préférerait continuer à mettre toute l'énergie de WaveNet avec les ressources complémentaires qu'il a consenties sur ce qui était déjà en cours, et qui parfois, en effet, connaissait un certain nombre de problème, qui ne sont pas tous dus à WaveNet. Ce sont aussi des problèmes d'organisation et de changements culturels en interne. Et ici, ce qui se passe, c'est qu'il y a enfin une plus grande maturité du marché. Et je pense qu'enfin, d'autres communes bruxelloises ont pris la mesure de l'intérêt de commencer à dématérialiser les choses. Et la Région est en train de leur emboîter le pas. Et donc, là, il y a un groupe de travail qui s'appelle le GDT numérique, qui regroupe plusieurs communes. On est en train de s'associer, et on est en train de se mettre d'accord sur un standard qui pourrait être un standard pour l'ensemble des communes et des CPAS de la Région. Et qui en plus, serait supporté par la Région, de telle manière que, pour une fois, ce sont les communes qui prennent l'initiative et on a un vrai support de la Région. Cela, c'est un scénario idéal. Et donc, dans ce cadre-là, alors qu'aujourd'hui, on est tenu de continuer à travailler avec WaveNet dans le cadre de ce marché qui leur a été attribué, suite à une procédure de marché légal, on a décidé qu'on préférerait ne pas entamer ce marché, mais, par contre, en effet, mettre plutôt nos billes sur ce que sont en train de construire les autres communes et de construire avec les autres communes en la matière. Voilà, mais donc, je suis prêt évidemment, à en discuter longuement avec vous en commission. Et on répondra à toutes vos questions très précises à ce moment-là, et vous vous rendrez compte que ce n'est pas juste un guichet électronique. C'est un projet extrêmement vaste, et qui est un énorme changement culturel. A mon avis le plus gros depuis 50 ans au niveau du fonctionnement de cette Administration. Merci.

M. le Bourgmestre : Voilà, mais si vous voulez voter non sur la résiliation de commun accord, vous avez le choix, tout à l'heure, de le faire. On ne va pas refaire un second tour, on va discuter de cela en commission, la prochaine fois, avec tous les éléments de détail.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 1 et 18 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 18 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 1 et 18 abstention(s).

Vu le marché public de services pour la dématérialisation du système d'information attribué par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 juin 2017 à la firme sprl Wavenet, régi par les clauses du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/023 bis et l'offre négociée du 16/02/2017 et notifié à l'adjudicataire le 21 août 2017;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 décembre 2018 actant le souhait du service maîtrise des processus de mettre fin de commun accord au contrat et autorisant l'envoi par lettre recommandée d'une requête auprès de la sprl Wavenet de signer pour accord le protocole de résiliation de commun accord consignait les termes de la résiliation ;

Vu le protocole de résiliation de commun accord dûment signé pour accord par la sprl Wavenet le 2 janvier 2019 et reçu par l'Administration Communale le 4 janvier 2019;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 janvier 2019 ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE

De résilier de commun accord le marché public de services pour la dématérialisation du système d'information de l'AC de Schaerbeek conclu avec la sprl Wavenet selon les termes consignés dans le protocole de résiliation de commun accord signé par la sprl Wavenet le 2 janvier 2019.

30.01.2019

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 18 onthouding(en).

Gelet op de overheidsopdracht voor diensten voor de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaarbeek gegund bij beslissing van het College van burgemeester en Schepenen van 6 juni 2017 aan de firma bvba Wavenet , geregeld door de modaliteiten van het bestek SCHA/EQUIP/2016/023 bis et de onderhandelde offerte van 16/02/2017 en betekend aan de aannemer op 21 augustus 2017;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 december 2018 waarbij akte werd genomen van de vraag van de dienst processenbeheer om mits onderlinge overeenstemming een einde te maken aan het contract en het verzoek tot het toezenden van een aangetekend schrijven aan de bvba Wavenet met het verzoek het protocol tot vastlegging van de modaliteiten van ontbinding mits onderlinge toestemming voor akkoord te ondertekenen werd toegestaan ;

Gelet op het protocol tot ontbinding met onderlinge toestemming behoorlijk getekend voor akkoord door de bvba Wavenet op 2 januari 2019 en ontvangen door het gemeentebestuur op 4 januari 2019 ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 januari 2019 ;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLIST

De overheidsopdracht voor diensten voor de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaarbeek afgesloten met de bvba Wavenet te ontbinden volgens de voorwaarden bepaald in het protocol van ontbinding met onderlinge toestemming getekend door de bvba Wavenet op 2 januari 2019.

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), de la centrale de marchés de la Ville de Bruges et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2019 - Budget extraordinaire - Pour information

Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en -diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest (CIBG), van de opdrachtcentrale Stad Brugge en van de aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2019 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 – relative aux marchés publics complétée par ses arrêtés royaux d'exécution : l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention de mandat n°CM1015 conclue le 23 juin 2010 avec le CIRB relative à des marchés conjoints ;

Vu l'adhésion à la centrale de marchés du CIRB le 6 juillet 2015 ;

Vu la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" entre la Commune et l'asbl Gial pour l'ouverture des services "centrale d'achat"; renouvelée le 13 septembre 2017 ;

Vu l'adhésion à la centrale de marchés de la ville de Bruges le 23 juin 2015;

Vu la décision de principe du 22 janvier 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2019 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB, de la centrale de marchés de la Ville de Bruges et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré dans les limites des enveloppes budgétaires prévues ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 et sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 janvier 2019 approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2019 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB, de la centrale de marchés de la Ville de Bruges et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré.
2. Les dépenses - pour un montant maximal de 1 633 500€ TVAC, tel qu'inscrit au budget extraordinaire de 2019 et éventuellement modifié par les différentes modifications budgétaires de 2019 - seront imputées à l'article 139/742-53/ - /351 du budget extraordinaire 2019 et financées par emprunts, et ce, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de mandaatovereenkomst van 23 juni 2010 met het CIBG voor gezamenlijk lastenboek;

Gelet op de toetreding tot de aankoopcentrale van het CIBG op 6 juli 2015;

Gelet op de overeenkomst "aankoopcentrale, opdrachtcentrale" tussen de gemeenten en de VZW Gial voor het openen van diensten "aankoopcentrale" vernieuwd op 13 september 2017;

Gelet op de toetreding tot de aankoopcentrale van de stad Brugge op 23 juni 2015;

Gelet op de beginselbeslissing van 22 januari 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen om de diverse informaticabestellingen voor het jaar 2019 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG, van de opdrachtcentrale Stad Brugge en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten binnen het kader van de voorziene begrotingsmiddelen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019 en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheid;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beginselbeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 januari 2019 om verschillende bestellingen voor het jaar 2019 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG, van de opdrachtcentrale Stad Brugge en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten, goed te keuren.
2. De uitgaven - van maximaal 1 633 500€ BTWI zoals opgenomen in de begroting en eventueel gewijzigd bij de verschillende begrotingswijzigingen van 2019 - zullen geboekt worden op artikel 139/742-53/ - /351 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door leningen en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheid.

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Infrastructure - Equipement - Commande de 1 Gsm et 2 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - Pour information

30.01.2019

Infrastructuur -Uitrusting - Aankoop van 1 Gsm en 2 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande de 1 Gsm et 2 smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 d'approuver la commande de 1 Gsm et 2 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 474,97 TVAC sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen ter goedkeuring van de bestelling van 1 Gsm en 2 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 tot goedkeuring van de bestelling van 1 Gsm en 2 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;
2. De uitgave van 474,97 € BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Informatique - Commande de divers matériels informatiques pour l'Enseignement communal francophone auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Informatica - Bestelling van diverse informatica-materiaal voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de divers matériels informatiques pour l'Enseignement communal francophone auprès des adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 décembre 2018 d'approuver la commande de divers matériels informatiques pour l'Enseignement communal francophone auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 10 482,62€ TVAC sera imputée à l'article 700/744-51/ - /14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten van het KB betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 betreffende de plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van diverse informatica-materiaal voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs te plaatsen bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om de bestelling van divers informatica-materiaal voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij de (diverse) aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 10 482,62€ BTWI zal geboekt worden op artikel 700/744-51/ -/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Informatique - Acquisition d'un second contrôleur pour un des Blades serveurs auprès d'un adjudicataire de la centrale de marchés de la Ville de Bruges - Pour information

Informatica - Aankoop van een tweede controleur voor een van de Blades server bij een aannemer van de opdrachtcentrale Stad Brugge - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande d'un second contrôleur pour un des Blades serveurs auprès d'un adjudicataire (RealDolmen) de la centrale de marchés de la Ville de Bruges à laquelle la commune a adhéré;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvements ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

30.01.2019

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 d'approuver la commande d'un second contrôleur pour un des Blades serveurs auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché de la ville de Bruges (RealDolmen) ;
2. La dépense de 488,05€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/-26 du budget extraordinaire 2018 et financée par prélèvements.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten van het KB betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een tweede controleur voor een van de Blades server te plaatsen bij een aannemer van de opdrachtcentrale Stad Brugge (RealDolmen) waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door overboeking;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om de bestelling van een tweede controleur voor een van de Blades server bij een aannemer van de opdrachtcentrale Stad Brugge (RealDolmen) te bestellen ;
2. De uitgave van 488,05€ BTWI, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/-26 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door overboeking.

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Enseignement Communal, Institut Communal Technique Frans Fischer - Achat de matériel électrique pour la modernisation des équipements pédagogiques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentelijk onderwijs, Gemeentelijk Technisch college Frans Fischer - Aankoop van elektrisch materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics : articles 1^{er} à 9, 13, 17 et 18, 37 et 38, 44 à 63, 67 à 73, 78§1, 84, 95 et 160 ;

30.01.2019

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés publics de faible montant ayant pour objet l'achat de matériel électrique pour la modernisation des équipements pédagogiques pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer ;

Considérant que la dépense sera financée par subsides et emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 de passer les marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet l'achat de matériel électrique pour la modernisation des équipements pédagogiques pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer.
2. La dépense, d'un montant de 25.173,83€ TVAC, sera imputée à l'article 735/744-51/ -/14 et 871/744-51/ -/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par subsides et emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 artikelen 1 tot 9, 13, 17 en 18, 37 en 38, 44 tot 63, 67 tot 73, 78§1, 84, 95 en 160;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdrachten van beperkte waarde met als voorwerp de aankoop van elektrisch materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen voor het Gemeentelijk Technisch Instituut Frans Fischer;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen en leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om een overheidsopdracht van beperkte waarde tot stand gekomen door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop van elektrisch materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen te plaatsen voor het Gemeentelijk Technisch Instituut Frans Fischer.
2. De uitgave, van 25.173,83€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 735/744-51/ -/14 en 871/744-51/ -/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door toelagen en leningen.

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Achat de chariots de propreté et de corbeilles urbaines & Achat armoires de sécurité et cuves pour produits dangereux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van afvalverzamelaars en stedelijke vuilnisbakken & Aankoop van veiligheidskasten en vatten voor gevaarlijke producten - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

M. Mahieu : Merci. Sur le point 38, ce sont les corbeilles qui m'intéressent. En trainant dans les couloirs, j'avais cru comprendre qu'on avait lancé, au niveau de la Commune, un marché pour la conception d'un mobilier urbain standardisé. Ce qui serait une excellente chose. Est-ce que ce marché existe ? Est-ce que ce marché va bientôt être attribué ? Et est-ce qu'on ne devrait pas attendre que ce marché soit terminé que pour avoir des achats de corbeilles ? Par ailleurs, s'il y a un budget pour acheter des corbeilles, moi je plaide pour qu'on passe à des corbeilles technologiques. J'ai cru comprendre que vous y étiez aussi favorable, dans votre accord de majorité. Et donc, est-ce qu'il n'aurait pas été préférable d'utiliser ce budget pour lancer une expérience pilote de corbeilles connectées et technologiques ?

M. Vanhalewyn : Par rapport au marché, j'empiète un peu sur les compétences de l'échevine des Espaces Verts et sur l'échevin des Achats. Mais, pour répondre à votre première question, par rapport aux corbeilles, nous avons attribué un marché à une *desingneuse* pour essayer de nous donner une esquisse de bancs, de corbeilles, de poteaux, et de barrières, les anciennes croix de Saint-André, comme on appelle cela. Et donc, une fois que tous les tests seront faits, nous lancerons, à ce moment-là, des marchés d'uniformisation, de production. Ici, c'est un marché, je crois, de 32.000 euros. Forcément, en attendant, il faut continuer à remplacer les corbeilles, les poteaux,... Après, sur la réflexion sur les corbeilles intelligentes, il faut sans doute laisser ma collègue parler, mais en attendant la production de l'ensemble du mobilier, là, c'est un petit marché de 32.000 euros pour continuer les affaires courantes.

Mme Lorenzino : Merci. Donc, ici, il s'agit effectivement, tout simplement, du remplacement de 5 corbeilles pour un montant de 5.200 euros, parce que, en attendant de pouvoir se réorganiser, d'appréhender la nouvelle manière de gérer, enfin, de s'organiser avec un nouveau type de corbeilles, etc. cela prend un peu de temps. Il faut aussi que cela puisse suivre technologiquement derrière. Donc on a besoin de remplacer ces corbeilles et c'est ce que l'on fait, en attendant une réflexion plus globale.

M. le Bourgmestre : Voilà. Mais on est d'accord sur l'idée qu'il faut prévoir, à terme, de l'intelligence dans les corbeilles, et je pense que vous serez satisfait aussi de savoir que nous sommes dans un processus d'harmonisation du *design* de l'ensemble des éléments de mobiliers urbains qui sont sur le territoire communal. Donc, à terme, progressivement, les remplacements se feront dans ce cadre-là, quand le marché sera mûr. Mais vous reposerez la question. J'en suis certain.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics : articles 1er à 9, 13, 17 et 18, 37 et 38, 44 à 63, 67 à 73, 78§1, 84, 95 et 160 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés publics de faible montant ayant pour objet l'achat de chariots de propreté et de corbeilles urbaines et l'achat d'armoires de sécurité et cuves pour produits dangereux pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 décembre 2018 de passer les marchés publics de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'achat de chariots de propreté et de corbeilles urbaines et l'achat d'armoires de sécurité et cuves pour produits dangereux.

30.01.2019

2. La dépense pour les chariots et corbeilles, d'un montant de 32.586,51€ TVAC, sera imputée aux articles 875/744-51/14 et 875/744-51/52 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts et subsides.
3. La dépense pour les armoires et les cuves, d'un montant de 5.264,43 € TVAC, sera imputée à l'article 136/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 artikelen 1 tot 9, 13, 17 en 18, 37 en 38, 44 tot 63, 67 tot 73, 78§1, 84, 95 en 160;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdrachten van beperkte waarde met als voorwerp de aankoop van afvalverzamelaars en stedelijke vuilnisbakken en de aankoop van veiligheidskasten en vaten voor gevaarlijke producten voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen en toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde, tot stand gekomen door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop van afvalverzamelaars en stedelijke vuilnisbakken en de aankoop van veiligheidskasten en vaten voor gevaarlijke producten, te plaatsen
2. De uitgave voor de afvalverzamelaars en vuilnisbakken, van 32.586,51€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikels 875/744-51/14 et 875/744-51/52 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen en toelagen.
3. De uitgave voor de veiligheidskasten en vaten, van 5.264,43 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 136/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°39 --- Agenda nr 39

Service bâtiment - Achat de matériel de fêtes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst gebouwen - Aankoop van feestmateriaal - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

30.01.2019

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics : articles 1er à 9, 13, 17 et 18, 37 et 38, 44 à 63, 67 à 73, 78§1, 84, 95 et 160 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du 26 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché public de faible montant ayant pour objet l'achat de matériel de fêtes pour le service bâtiment;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 décembre 2018 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'achat de matériel de fêtes pour le bâtiment.
2. La dépense, d'un montant de 7156,28€ TVAC, sera imputée à l'article 137/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 artikelen 1 tot 9, 13, 17 en 18, 37 en 38, 44 tot 63, 67 tot 73, 78§1, 84, 95 en 160;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de beslissing van 26 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdrachten van beperkte waarde met als voorwerp de aankoop van feestmateriaal voor de dienst Gebouwen ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 december 2018 om een overheidsopdracht van beperkte waarde tot stand gekomen door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop van feestmateriaal voor dienst gebouwen te plaatsen
2. De uitgave, van 7156,28 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 137/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Stade du Crossing - Audit énergétique - Marché de faible montant - Pour information

Crossingstadion - Energieaudit - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement;

Considérant qu'il conviendrait de réaliser un audit énergétique du stade du Crossing en vue d'obtenir un permis d'environnement pour ce site;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 13.000€ TVAC;

Considérant qu'un appel à la concurrence a été réalisé dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 13.000€ TVAC, à l'article 137/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 8 december 2016 betreffende de energieaudit van de grote ondernemingen en de energieaudit van de milieuvergunning;

Overwegende dat het aangewezen is een energieaudit uit te voeren van het Crossingstadion met het oog op het bekomen van een milieuvergunning voor deze site;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 13.000€, BTWi;

Overwegende dat een oproep tot mededinging werd gelanceerd in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 26 december 2018, houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde;
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 13.000€ BTWi, op artikel 137/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld besluit van het college van burgemeester en schepenen

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

Restauration à l'identique de diverses rocailles présentes sur le chemin du Crossing - Marché de faible montant - Pour information

Identieke restauratie van verschillende rotspartijen op de weg naar de Crossing - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que les rocailles présentes sur le chemin du Crossing dans le Parc Josaphat datent du début du XXème siècle et sont fréquemment la cible d'actes de vandalisme;

Considérant que les rocailles sont dégradées et nécessitent une restauration;

Considérant que le coût de cette restauration est estimé à 5.000€ TVAC;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Vu l'appel à la concurrence organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 5.000€ TVAC, à l'article 766/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de rotspartijen die aanwezig zijn op de weg naar de Crossing in het Josafatpark dateren van het begin van de XXste eeuw en deze regelmatig het voorwerp zijn van vandalisme;

Overwegende dat de rotspartijen beschadigd zijn en een restauratie zich opdringt;

Overwegende dat de kosten voor deze restauratie werden geraamd op 5.000€ BTWi;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op de oproep tot mededinging die hiertoe door de Directie Infrastructuur werd gelanceerd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 26 december 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde;
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 5.000€ BTWi, op artikel 766/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

Crèche la Trifide – Fourniture et pose du sol coulé - Marché de faible montant - Pour information

Kinderdagverblijf 'La Trifide' - Levering en plaatsing van een rubber gietvloer - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que l'installation de jeux pour enfants est prévue dans la cour de récréation de la crèche "La Trifide";

Considérant qu'il est obligatoire, préalablement à cette installation, de placer dans ladite cour des revêtements de sol en caoutchouc afin de limiter la douleur pour les enfants en cas de chute;

Considérant qu'il conviendrait de faire appel au secteur privé à cette fin;

Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 25.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 25.000€ à l'article 844/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de installatie van speeltoestellen is voorzien op de speelplaats van het kinderdagverblijf 'La Trifide';

Overwegende dat het verplicht is, alvorens deze speeltoestellen te plaatsen, de speelplaats te voorzien van een rubber gietvloer, om de kinderen te beschermen bij een eventuele val;

Overwegende dat het aangewezen is hiertoe een beroep te doen op de privésector;

Gelet op de drie, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde, door de Directie Infrastructuur geraadpleegde gespecialiseerde ondernemingen;

Overwegende dat de kosten voor deze missie werden geraamd op 25.000€, BTWi;

Gelet op het Collegebesluit van 26 december 2018, houdende:

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde missie.
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
3. vastlegging van de som van 25.000€ op artikel 844/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit.

Ordre du jour n°43 --- Agenda nr 43

Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information

Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2018 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour le réaménagement des locaux de l'Athénée Fernand Blum par procédure négociée sans publication préalable (travaux estimés à 150.000€ TVAC);

30.01.2019

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour une somme de 152.618,54€ TVAC (après négociation);

Considérant qu'il s'agit de la seule offre réceptionnée par l'administration;

Considérant que le surcoût par rapport à l'estimation s'explique notamment par de nouvelles demandes des usagers concernés;

Considérant que la somme est disponible sur l'article budgétaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018:

1. D'approuver l'augmentation de la dépense pour ce marché.
2. D'engager la dépense, de 152.618,54€ TVAC, à l'article 731/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a - , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2018 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de herinrichting van de lokalen van het Atheneum Fernand Blum, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking (werken geraamd op 150.000€, BTWi);

Gelet op het Collegebesluit van 26 december 2018 om de opdrachtnemer aan te duiden die economisch de voordeligste is en een regelmatige offerte indiende voor de som van 152.618,54 €, BTWi (na onderhandeling);

Overwegende dat het gaat om de enige door het bestuur ontvangen offerte;

Overwegende dat de meerkost ten opzichte van de raming met name kan worden verklaard door de nieuwe aanvragen van de betrokken gebruikers;

Overwegende dat deze som beschikbaar is op het desbetreffende begrotingsartikel;

Gelet op het Collegebesluit van 26 december 2018, houdende :

1. goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor deze opdracht
2. vastlegging van de uitgave van 152.618,54€ BTWi op artikel 731/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018
3. de uitgave te financieren met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van bovenvermelde uitgave.

Ordre du jour n°44 --- Agenda nr 44

Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Restauration des salons classés - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information

Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147 - Restauratie van de beschermde salons - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment ses articles 234 et 236 relatifs aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 24 octobre 2012 approuvant le mode de passation et les conditions du marché de service visant à la désignation d'un bureau d'étude pour la restauration des salons classés de la Maison des Arts sise chaussée de Haecht 147;

Considérant qu'en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2012, un bureau a été désigné en vue de réaliser une mission d'étude complète visant à la restauration des salons classés;

Vu l'arrêté de classement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2015 classant par extension comme monument la totalité de la Maison des Arts;

Vu le projet établi par ledit bureau d'études quant à ces travaux;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2016 approuvant le mode de passation et les conditions du marché de travaux sur base du projet dressé par le bureau d'études;

Considérant que les travaux sont estimés à 600.000€ et sont financés à hauteur de 80% par la DMS;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 20 juin 2017 par laquelle il désigne l'adjudicataire des travaux;

Considérant que les procédés spécifiques de restauration ainsi que les découvertes tout au long du chantier de restauration ont conduit à des travaux supplémentaires;

Considérant qu'il convient dès lors de majorer le budget des travaux;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 46.500€ est nécessaire pour couvrir la dépense supplémentaire totale pour ces travaux;

Considérant que ce montant est disponible à l'article 771/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 et qu'il a été réservé à cet effet;

Considérant qu'un subside complémentaire de 52.737,64€ est octroyé par la DMS permettant de financer cette dépense supplémentaire;

Vu la décision du collège du 15 janvier 2019 par laquelle il approuve l'engagement d'un crédit supplémentaire de 46.500€ à l'article 771/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense pour le projet susmentionné

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

30.01.2019

Gelet op het raadsbesluit van 24 oktober 2012 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een studiebureau voor de restauratie van de beschermde salons van het Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 28 december 2012, een bureau aanduidde met het oog op de realisatie van een volledige studieopdracht voor de restauratie van de beschermde salons;

Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 28 mei 2015 tot uitbreiding van de bescherming als monument van de totaliteit van het Huis der Kunsten;

Gelet op het voor deze werken door genoemd studiebureau opgemaakt project;

Gelet op het raadsbesluit van 30 november 2016 tot goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken op basis van het door het studiebureau opgemaakte project;

Overwegende dat de werken werden geraamd op 600.000 € en voor 80 % door de DML worden gefinancierd;

Gelet op het Collegebesluit van 20 juni 2017, waarbij de opdrachtnemer van deze werken werd aangeduid;

Overwegende dat de specifieke restauratieprocédés, alsook de tijdens de restauratie gedane ontdekkingen, tot verschillende meerwerken hebben geleid;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is het budget voor de werken te verhogen;

Overwegende dat een bijkomend krediet van 46.500 € noodzakelijk is om de totale meerkosten voor deze werken te dekken;

Overwegende dat dit bedrag beschikbaar is op artikel 771/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 en het hiervoor werd voorbehouden;

Overwegende dat een bijkomende toelage van 52.737,64 € door de DML werd toegekend om deze meeruitgave te kunnen financieren;

Gelet op het collegebesluit van 15 januari 2019 waarbij de vastlegging van een bijkomend krediet van 46.500 € op artikel 771/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 werd goedgekeurd

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor bovenvermeld project.

Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45

OPTIMA - Grande rue au Bois 76-80 - Construction d'une école fondamentale néerlandophone et d'une salle omnisports et extension d'une école fondamentale francophone - Majoration de la dépense pour le budget des travaux – Approbation

OPTIMA - Grote Bosstraat 76-80 - Bouw van een Nederlandstalige basisschool en een sporthal en uitbreiding van een Franstalige basisschool - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 44 voix contre 1 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 44 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 44 voix contre 1 et 0 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment ses articles 234 et 236 relatifs aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la décision du conseil communal du 20 juin 2018 approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public de travaux visant à la construction d'une école fondamentale néerlandophone et d'une salle omnisports et à l'extension d'une école fondamentale francophone - marché passé par procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2018/010;

Considérant que le crédit alloué à ce projet et approuvé à ladite séance est de 9.500.000€;

Considérant que toutes les offres réceptionnées par l'Administration étaient supérieures à l'estimation des travaux;

Considérant qu'il conviendrait d'engager la somme de 10.450.000€ en tenant compte conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Considérant que le crédit disponible à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 est suffisant pour engager cette dépense;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour une somme de 9.696.067,49€ TVAC;

DECIDE

1. D'approuver la majoration de la dépense pour ce projet;
2. D'engager la dépense de 10.450.000€ à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;
3. De solliciter la FWB - Fédération Wallonie-Bruxelles - pour une subvention estimée à 60% + 8% de frais généraux du montant maximum subsidiable, calculé sur base du coût total relatif aux opérations concernant l'école francophone n°10, en ce compris la salle de sport partagée;
4. De solliciter AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - pour une subvention estimée à 70% du montant maximum subsidiable, calculé sur base du coût total relatif aux opérations concernant l'école néerlandophone De Kriek, en ce compris la salle de sport partagée;
5. De financer la part non subsidiable par emprunt (FRBRTC);

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 44 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder de artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 20 juni 2018 tot goedkeuring van de bouw van een Nederlandstalige basisschool en een sporthal en uitbreiding van een Franstalige basisschool (opdracht geplaatst bij openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2018/010);

Overwegende dat het krediet bestemd voor dit project en dat in genoemde zitting werd goedgekeurd 9.500.000 € bedroeg;

Overwegende dat alle door het Bestuur ontvangen offertes hoger lagen dan de raming van de werken;

Overwegende dat het aangewezen is het bedrag van 10.450.000€ vast te leggen, rekening houdend - conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van overheidsopdrachten - met de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat het op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 beschikbare krediet voldoende is om deze uitgave vast te leggen;

Gelet op het collegebesluit van 26 december 2018 om de opdrachtnemer aan te duiden die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende voor de som van 9.696.067,49€, BTWi;

BESLUIT

1. de verhoging van de uitgave voor dit project goed te keuren;
2. de uitgave van 10.450.000€ vast te leggen op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;

3. bij de FWB - Federatie Wallonië-Brussel - een toelage aan te vragen geraamd op 60 % + 8 % algemene kosten van het maximum betoelaagbare bedrag, berekend op basis van de totale kosten voor de operaties met betrekking tot de Franstalige school nr. 10, met inbegrip van de gezamenlijke sporthal;
4. bij AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - een toelage aan te vragen geraamd op 70 % van het maximum betoelaagbare bedrag, berekend op basis van de totale kosten voor de operaties met betrekking tot de Nederlandstalige school De Kriek, met inbegrip van de gezamenlijke sporthal;
5. het niet betoelaagbare deel te financieren met een lening (BGHGT).

Ordre du jour n°46 --- Agenda nr 46

Etudes de sol sur 3 sites communaux et à l'Eglise Sainte-Suzanne dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

Bodemonderzoeken op 3 gemeentelijke sites en aan de Sint-Suzannakerk in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Vastlegging van kredieten ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marché mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu le conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marché;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de cet accord-cadre afin de réaliser des études de sols sur trois sites communaux et à l'Eglise Sainte-Suzanne;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2018:

1. D'approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement.
2. D'approuver la prise en charge des études de sol commandées sur 3 sites communaux et l'Eglise Sainte Suzanne par l'adjudicataire.
3. D'engager la dépense de 16.995,45€ TVAC à l'article 137/747-60/51 du budget extraordinaire 2018.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

30.01.2019

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM), voor bodemverontreinigingsstudies;

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot de opdrachtcentrale;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachtnemer van deze raamovereenkomst te activeren, zodat op drie gemeentelijke sites en aan de Sint-Suzannakerk bodemonderzoeken worden uitgevoerd;

Gelet op het collegebesluit van 18 december 2018, houdende:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachtnemer van de raamovereenkomst met de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren
2. goedkeuring van de uitvoering door deze opdrachtnemer van de voor 3 gemeentelijke sites en de Sint-Suzannakerk bestelde bodemonderzoeken
3. de uitgave ten belope van 16.995,45 €, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 137/747-60/51 van de buitengewone begroting over 2018

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°47 --- Agenda nr 47

Hôtel communal - Isolation acoustique de plusieurs bureaux - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Gemeentehuis - Geluidsisolatie van verschillende kantoren - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'acoustique de certains bureaux de l'hôtel communal;

Considérant que des cloisons acoustiques ont déjà été placées dans les locaux -1.28, -1.34, 0.6, 0.21, 0.22, 0.23, 0.26, 0.27, 1.14 et 0.18, 0.20 selon les décisions du collège des 07/11/2017 et 03/07/2018 et la délibération du conseil en matière;

Considérant que les travaux, objet de cette délibération, visent l'amélioration de l'acoustique des bureaux 0.10, 0.17, 0.24 & 0.25 de la salle des guichets de l'hôtel communal ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées sur base d'une demande d'offre dans le cadre d'un pour marché de faible montant;

30.01.2019

Considérant qu'une seule firme a introduit une offre et que cette offre satisfait aux dispositions de la Loi et de l'Arrêté Royal susmentionnés ;

Considérant que cette offre du 10 décembre 2018 est recevable;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2018:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées
2. Imputer la dépense à l'article 104/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om de akoestiek in sommige kantoren op het gemeentehuis te verbeteren;

Overwegende dat er reeds akoestische wanden werden geplaatst in de lokalen -1.28, -1.34, 0.6, 0.21, 0.22, 0.23, 0.26, 0.27, 1.14 en 0.18, 0.20 volgens de collegebeslissingen van respectievelijk 07/11/2017 en 03/07/2018 en het raadsbesluit terzake;

Overwegende dat de werken, voorwerp van het onderhavige besluit, gericht zijn op het verbeteren van de akoestiek van de burelen 0.10, 0.17, 0.24 & 0.25 van de lokettenzaal van het gemeentehuis;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd op basis van een offerteaanvraag voor een opdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat één firma een offerte indiende en deze offerte tevens voldoet aan de bepalingen van de hierboven vermelde Wet en Koninklijk Besluit;

Overwegende dat deze offerte van 10 december 2018 aanvaardbaar is;

Gelet op het collegebesluit van 18 december 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n°48 --- Agenda nr 48

Rue des Palais 195- Dépannage ascenseur - Remplacement du dispositif de variation de fréquence - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Paleizenstraat 195 - Herstelling lift - Vervanging van de frequentieregeling - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la nécessité de remplacer le dispositif de variation de fréquence de l'ascenseur équipant rue des Palais 195;

Vu le devis de la société en charge de la maintenance et du dépannage de ces appareils, d'un montant de 6.053,66 €, pour effectuer ce travail;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2018 qui décide:

1. Approuver le devis n°28809PEV du 3 décembre 2018, en sa qualité d'adjudicataire chargé de la maintenance de l'ascenseur équipant l'immeuble sis rue des Palais 195;
2. Imputer la dépense à l'article 124/724-60/-51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak om de frequentieregeling te vervangen van de lift waarmee het gebouw gelegen Paleizenstraat 195 is uitgerust,

Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de herstelling van deze toestellen, voor een bedrag van 6.053,66 € om dit werk uit te voeren;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 18 december 2018, houdende:

1. goedkeuring van het bestek nr. 28809PEV van 3 december 2018, in haar hoedanigheid van opdrachtnemer belast met het onderhoud van de lift waarmee het gebouw gelegen Paleizenstraat 195 is uitgerust;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 124/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2018;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49

Seniorie Brems (appartements 1I, 4H, 5M, 6B, 6L, 6J et 6O) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Seniorie Brems (appartementen 1I, 4H, 5M, 6B, 6L, 6J et 6O) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de remplacer par des douches les baignoires vétustes de 7 appartements de la séniorie Brems;

Considérant que les douches répondent mieux aux besoins des résidents âgés qui pour certains ont des soucis de mobilité;

Considérant que les travaux consisteraient essentiellement en le démontage et l'évacuation de l'installation existante, son remplacement par un tub de douche, parois et robinetterie comprises, ainsi que quelques travaux de carrelage et ragréage des maçonneries;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2018:

1. Arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 25.000 € TVA incluse, à l'article 922/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om de verouderde badkuipen van 7 appartementen van de Seniorie Brems te vervangen door douches;

Overwegende dat, aangezien ouderen dikwijls met bewegingsproblemen te kampen hebben, douches beter aan hun behoeften beantwoorden;

Overwegende dat de werken voornamelijk zouden bestaan uit het demonteren en verwijderen van de bestaande installatie, de vervanging ervan door een douchebak, wanden en kraanwerk inbegrepen, alsook enkele betegelingswerken en herstelling van het metselwerk;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht met beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 18 december 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, mits raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 25.000 € BTW inbegrepen, op artikel 922/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n°50 -- Agenda nr 50

Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec l'opérateur du projet « Activation de l'espace public» – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operator van de project "Activering van de openbare ruimte" – Goedkeuring

Mme Trachte : Oui, je vous remercie, M. le Bourgmestre, pour cet éclaircissement, parce que, effectivement, à la lecture du dossier administratif, du projet de délibération, et du procès-verbal du Comité de quartier, le choix qui était proposé aujourd'hui, n'était pas du tout clair. Ni le choix, ni par ailleurs les motivations du choix que vous nous demandez d'approuver ce soir. Donc vous avez départagé deux projets d'activation de l'espace public sur la place de Houffalize. Dans le projet de délibération qui est dans le dossier, le projet de délibération que vous nous demandez d'approuver, on parle d'approuver plusieurs conventions, et dans le dossier, il y a plusieurs conventions. Donc en fait, il y a une convention qui se rapporte à chacun de ces deux projets, ce qui fait que, à lire, le dossier préalable à l'examen de ce Conseil, on pourrait croire qu'en fait, les deux projets sont retenus. Par ailleurs, en lisant le procès-verbal du Comité de quartier, on peut s'apercevoir que chacun des deux projets a obtenu autant de voix, si je ne m'abuse. Huit voix au premier tour, cinq voix au deuxième tour. Et donc, en arrivant ici, on ne pouvait pas connaître quel était le choix du Collège, ni *a fortiori*, des motivations de ce choix. Et donc, je voudrais vous demander, M. le Bourgmestre, plus d'éclaircissement par rapport aux motivations de ce choix, pour éclairer notre décision de ce soir, mais aussi, et surtout, pour éclairer les porteurs de projets, qui, je pense, méritent de connaître les raisons pour lesquelles ils ont été choisis ou pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

M. le Bourgmestre : Donc, il s'agit d'un appel à projets qui a été lancé dans le cadre du Contrat de Quartier Pogge, qui vise à activer l'espace public, donc, créer des activités dans l'espace public, en attendant, soyons clairs, les grands travaux de rénovation d'immeubles qui prennent le temps, des acquisitions, des désignations d'architectes, des obtentions de permis, et des chantiers. Et donc, de l'argent a été mis dans le Contrat de Quartier, pour activer l'espace public, déjà maintenant, pour déjà marquer l'espace public des opérations de rénovation. L'année passée, déjà, il y a eu une activité du même genre sur la place, où un opérateur a été choisi, qui a fait une série d'opérations pour animer la place de Houffalize. Dans le cadre de cet appel à projet ci, je crois qu'il y a eu 4 projets qui ont été retenus, qui ont été présentés à la Commission de quartier. Et deux projets ont fait la course en tête, et sont arrivés... trois projets, mais deux ont fait la course en tête, et dans le rapport technique de l'ASBL Renovas, qui est monté en urgence au Collège, les deux dossiers étaient présentés à égalité. Le dossier est arrivé en urgence au Collège. Le Collège a fait un choix. Il y a eu, qui plus est, un petit problème de procès-verbal. Et donc, ce dossier n'a peut être pas fait le retour administratif suffisant pour qu'il soit complété comme ce devrait. Mais donc, le Collège a choisi de retenir le projet « Place de Houf » et pas l'autre projet. Principalement parce qu'il craignait que l'occupation de la belle partie de la place, la partie basse de la place d'Houffalize, par un super chouette projet de bacs dans lesquels on aurait fait

pousser des légumes et des fruits, etc. , super chouette projet dont il faut garder l'idée pour d'autres évolutions du Contrat de Quartier, mais allait priver les enfants, les jeunes, les mamans, les promeneurs, d'une grande partie de l'espace. Et donc il était préférable de ne pas soutenir une intervention, une occupation aussi importante du quartier. Par contre, il faut conserver l'idée, surtout qu'elle est portée par des acteurs du quartier très créatifs, engagés et pleins de bonnes idées, parce qu'il y a une autre opération du Contrat de Quartier qui vise à acquérir ce qu'on appelle les fermettes, qui sont un peu en contrebas, sur la rue de Jérusalem, en face de l'Aldi. Quand on sort, on voit deux, trois fermettes à l'abandon. Elles sont en cours d'acquisition, et une des grandes opérations du Contrat de Quartier Pogge est de réaliser une crèche dans un des bâtiments qui est là, qu'on va acquérir, de rénover, remplacer, on ne sait pas encore par quoi, les fermettes, mais surtout de développer un jardin collectif en intérieur d'îlot. Et ce jardin collectif devra, à mon avis, accueillir des fonctions de type potager collectif. Et donc, l'idée, le projet qui est là, à mon avis, devrait trouver sa place dans un site comme celui-là. Voilà. Donc le projet retenu, c'est le projet « Place de Houf », et voilà celui que nous vous demandons d'approuver ce soir.

Mme Trachte : Je vous remercie pour ces explications. Je voudrais juste indiquer d'abord qu'il y a toujours un problème dans la délibération, qui est un petit peu ambiguë, la délibération qui est dans le dossier. Dans la délibération, on parle du Contrat de Quartier Progrès-Reine, donc il y a une petite erreur et on parle des conventions, alors que je pense qu'on ne doit en approuver qu'une. Et je pense que, à l'avenir, tant pour nos décisions, que pour les porteurs des projets, il serait intéressant que les motivations soient connues avant qu'on prenne la décision, ici, en séance publique. Et par ailleurs, je constate à l'examen du dossier, parce que ce n'était vraiment pas évident à comprendre, que des réserves avaient été exprimées, y compris d'ailleurs, par le Comité de quartier, par rapport à l'emprise du projet sur la place de Houffalize. Des réserves ont aussi été exprimées sur l'autre projet que vous avez finalement choisi. Donc, je veux dire que la balance entre l'un et l'autre, voilà, j'entends ce que vous dites là, mais je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier au préalable dans le dossier. J'aimerais bien, à l'avenir, qu'on puisse avoir à disposition l'ensemble des motivations des décisions du Collège, avant que ces décisions n'arrivent ici.

M. le Bourgmestre : Oui, la convention. Je demanderai au Secrétaire communal d'être attentif à ces deux corrections que vous faites, qui sont intégrées dans la décision. Je prends acte de vos remarques. Ce dossier est monté un peu en urgence et n'a pas suivi le traitement administratif correct, comme il aurait dû faire, et cette relecture des textes aurait dû avoir lieu, ce complément aurait dû avoir lieu. C'est la difficulté des dossiers qui montent en urgence, vite, vite, au milieu de toutes les choses qu'on a à faire. Je l'entends. Cela arrive.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 8 décembre 2016 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figure :

- le porteur de projet choisi par le collège du 22 janvier 2019

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateurs respectifs, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 janvier 2019 ;

30.01.2019

DECIDE :

1. d'approuver la convention par laquelle la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Pogge sont confiées au porteur de projet choisi par le collège du 22 janvier 2019
2. d'approuver la subsidiation de cette opération par la Région à concurrence de 100%.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke heropleving

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge van 8 december 2016 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in vermeld programma;

Overwegende dat onder deze operatoren, de onderstaande te vinden is :

- de drager van het ontwerp gekozen door het College van 22 januari 2019

Overwegende dat deze operaties voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest ;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gezien het ontwerp van overeenkomst ten dien einde opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 22 januari 2019;

BESLIST :

1. de overeenkomst waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge werden toevertrouwd aan de drager van het ontwerp zoals gekozen door het College op 22 januari 2019, goed te keuren
2. de subsidiëring door het Gewest, voor 100%, van deze operatie, goed te keuren.

SPEV – gestion du charroi -- ONGR - Beheer van het wagenpark

Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51

Convention "Agenda 21, 2019" entre la Commune et Bruxelles Environnement – Projet "EAU" au parc Josaphat – Approbation

Overeenkomst "Agenda 21, 2019" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel – Project "WATER" in het Josaphatpark - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision n°355/52/B/136 datant du 12/06/2018 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins a approuvé l'introduction de la demande d'un subside régional pour le projet d'étude relatif à la gestion intégrée de l'eau au parc Josaphat ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale datant du 29 novembre 2018 accordant à la Commune une subvention de 40.000 € dans le cadre de la mise en œuvre d'actions environnementales du plan d'actions de l'Agenda 21 local ;

Vu l'importance pour la Commune de disposer du budget subsidié pour lui permettre de mettre en œuvre des actions de l'Agenda 21 local ;

30.01.2019

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;
Vu la nécessité de renvoyer la convention signée à l'autorité régionale afin de la rendre opérationnelle ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins, en date du 15 janvier 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE :

D'approuver la convention, entre la Commune et Bruxelles Environnement, relative à la subvention portant la référence : SUB/2018/Schaerbeek/Eau/Etude_Josaphat.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het besluit nr. 355/52/B/136 d.d. 12/06/2018 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen de indiening goedkeurde van de aanvraag voor een gewestelijke toelage voor het studieproject betreffende het geïntegreerd waterbeheer in het Josaphatpark;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest d.d. 29 november 2018 waarbij aan de gemeente een toelage werd toegekend van 40.000 € in het kader van de toepassing van de milieuacties van het actieplan van de lokale Agenda 21;

Gelet op het belang voor de Gemeente om over een gesubsidieerd budget te kunnen beschikken, zodat zij de acties van de lokale Agenda 21 kan toepassen;

Gelet op de verplichting voor de Gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op de noodzaak om de gehandtekende overeenkomst naar de gewestelijke overheid terug te sturen, zodat zij kan worden uitgevoerd;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 15 januari 2019;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven;

BESLUIT :

de overeenkomst tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, betreffende de toelage met als referentie : SUB/2018/Schaerbeek/Eau/Etude_Josaphat, goed te keuren.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum

Ordre du jour n°52 -- Agenda nr 52

Donation de plusieurs œuvres des artistes Maurice Langaskens et de Gaston Relens – Approbation

Schenking van verschillende werken van kunstenaars Maurice Langaskens en Gaston Relens - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Le service de la culture a été contacté par la famille de Madame Thérèse Lambert, collectionneuse des oeuvres de Maurice Langaskens (Gand, 1884- Schaerbeek, 2011). La commune a plusieurs oeuvres (10) de l'artiste dans sa collection. Une exposition sur cet artiste avait été organisée à Schaerbeek en 2005 avec la collaboration de Madame Lambert.

La famille nous propose 7 gravures + 1 porte-folio (illustrant la légende de Thyl Ulenspiegel de Maurice Langaskens). Les gravures sont représentatives du travail de cet artiste, elles sont en bon état et toutes encadrées.

Un deuxième don nous est proposé par Monsieur André Dussart, de la fondation Gaston Relens (Malines, 1909 -Schaerbeek, 2011). Une rétrospective sur cet artiste a été organisée à Schaerbeek de son vivant en 1991. La commune a 1 oeuvre dans sa collection.

30.01.2019

Trois oeuvres de styles différents et intéressantes de l'artiste ont été sélectionnées. voir photos ci-jointes.

Vu l'article 117 de la Loi communale;

Vus les articles 894, 901, 902 du Code civil;

Vu le rapport ci-joint du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE

D'accepter la donation et d'affecter les oeuvres sélectionnées par le service culture au domaine public communal

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

De familie van Mevrouw Thérèse Lambert, verzamelaarster van het werk van Maurice Langaskens (Gent, 1884-Schaarbeek, 2011) heeft contact opgenomen met de dienst Franse Cultuur. De gemeente heeft verschillende werken (10) van de kunstenaar in haar verzameling.

Een tentoonstelling over die kunstenaar werd georganiseerd in 2005 in Schaarbeek in samenwerking met Mevrouw Lambert.

De familie stelt ons de 7 gegraveerde prenten en 1 portfolio (illustratie van de legende van Thyl Ulenspiegel van Maurice Langaskens) voor. De gegraveerde prenten vertegenwoordigen het werk van die kunstenaar en zijn in goede staat en allen ingelijst.

De heer André Dussart van de stichting Gaston Relens (Mechelen, 1909-Schaarbeek, 2011) heeft ons een tweede schenking voorgesteld.

Een overzichtstentoonstelling over die kunstenaar werd tijdens zijn leven in 1991 in Schaarbeek georganiseerd. De gemeente heeft een werk in haar verzameling.

Drie verschillende en interessante werken van de kunstenaar zijn geselecteerd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikel 894, 901,902 van het Burgelijk wetboek ;

Gelet op het hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

BESLUIT

De schenking te aanvaarden en de gekozen kunstwerken te affecteren door de dienst cultuur aan het openbaar domein van de gemeente.

Solidarité et Egalité des chances --- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n°53 --- Agenda nr 53

Convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaarbeek – Approbation

Overeenkomsten tussen de vzw PAC Régionale de Bruxelles en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring

Mme Nyssens : Juste à propos de cette initiative, qui est extra, on se demande si cela ne serait pas encouragé à d'autres endroits de Schaarbeek. C'est le genre d'initiative, l'écrivaine publique, qui peut, effectivement, être multiplié. Est-ce envisagé ?

M. le Bourgmestre : Il y a des projets d'écrivains publics en d'autres lieux. Il y en a à la Maison Dailly, qui existe déjà. Ici, c'est la convention spécifique de la Maison des femmes, avec ce projet-là, qui est renouvelé. Qui a déjà eu lieu pendant un an, Adelheid ? Meer dan twee jaar. Mais, merci de nous y rendre attentif, à développer plus encore ce genre de projet.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.01.2019

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 janvier 2019 ;
Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;
Vu les besoins du public schaarbeekois;
Vu le professionnalisme dont fait preuve l'écrivaine publique de l'association PAC Régionale de Bruxelles;
DECIDE :
d'approuver la convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe Gemeentewet,
Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 januari 2019;
Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;
Gezien de behoeften van het publiek in Schaarbeek;
Gezien het professionalisme waarvan de publieke schrijver van PAC, vereniging uit de Brusselse Regio, getuigen;
BESLIST :
de overeenkomst tussen vzw PAC Régionale de Bruxelles en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE --- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS
Ordre du jour n°54 --- Agenda nr 54

ASBL Sami Frasheri - Convention 2018 – Approbation

VZW Sami Frasheri - Overeenkomst 2018 – Goedkeuring

Mme Nyssens : Petite demande, étonnement, qu'une convention soit présentée pour couvrir l'année déjà écoulée. Est-ce qu'il ne serait pas préférable qu'une convention 2018 arrive en janvier 2018, et pas en janvier 2019 ?

M. De Herde : Donc, vous avez évidemment raison, Mme Nyssens. C'est dû à un changement de dirigeant au sein de cette ASBL, qui ont trainé à donner les pièces justificatives, et à apposer leur signature. Et d'ailleurs, ces mêmes dirigeants nous ont annoncé que cette ASBL ne recommencerait pas ses activités en matière de soutien scolaire en 2019. Donc, c'est la dernière année où nous la soutenons, et c'est avec des crédits relatifs à l'année 2018, évidemment.

M. le Bourgmestre : C'est une régularisation d'une convention qui a eu ses effets l'année passée.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Considérant la décision du Conseil communal du 28 mars 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 décembre 2018;
DECIDE :
d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL Sami Frasheri pour l'année 2018

30.01.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 28 maart 2018;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 december 2018;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW Sami Frasheri voor het jaar 2018, goed te keuren

Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55

Bibla Lire en classe asbl - Convention 2019 – Approbation

Bibla Lire en classe asbl - Overeenkomst 2019 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mars 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 janvier 2019;
DECIDE :
d'approuver la convention 2019 liant la Commune et Bibla Lire en classe asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 28 maart 2018;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 januari 2019;
BESLIST :
de overeenkomst 2019 tussen de gemeente en Bibla Lire en classe asbl goed te keuren

Ordre du jour n°56 -- Agenda nr 56

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek –
Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2018-2019**

30.01.2019

ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" - Nederlandse lessen van hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2018-2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;
Vu les articles 7 et 114 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
Considérant que des cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux seront organisés pour l'année scolaire 2018-2019;
Considérant que ces cours font l'objet d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 octobre 2018,
DECIDE
d'approuver la Convention.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet waaronder artikel 117;
Gelet op artikelen 7 en 114 van het decreet van 16 april 1991 op de organisatie van onderwijs voor sociale promotie ;
Overwegende dat de cursussen Nederlands hoger niveau voor gemeentelijke ambtenaren worden georganiseerd voor het schooljaar 2018-2019 ;
Overwegende dat deze cursussen zijn onderworpen aan een overeenkomst met de Federatie Wallonië-Brussel.
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 oktober 2018,
BESLUIT
de overeenkomst goed te keuren.

Ordre du jour n°57 -- Agenda nr 57

RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention 2019 – Approbation

RCE - Réseau Coordination Enfance- Overeenkomst 2019 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Considérant la décision du Conseil communal du 28 mars 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 janvier 2019;
DECIDE :
d'approuver la convention 2019 liant la Commune et RCE - Réseau Coordination Enfance

30.01.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 28 maart 2018;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 januari 2019;

BESLIST :

de overeenkomst 2019 tussen de gemeente en de RCE - Réseau Coordination Enfance goed te keuren

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°63 -- Agenda nr 63

Parc Josaphat - Acte de concession pour le kiosque à bonbons – Approbation

Josafatpark - Concessieakte voor de Bollewinkel - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Il y a des points en urgence. N'est pas en urgence le point 63, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui est la concession pour le kiosque à bonbons du Parc Josaphat, qui avait été mis erronément en Comité secret, mais qui devrait se décider en séance publique.

M. Nimal : D'abord, effectivement, on savait qu'un appel à projet avait été lancé pour l'exploitant du kiosque à bonbons. Il y a eu 7 candidats, dans ce cadre-là. Les offres ont été plus qu'analysées sous toutes les coutures, quant au plan financier, quant au plan réfléchi, quant au projet en tant que tel, quant au concept qu'il voulait développer, quant aux plages horaires qu'il voulait tenir. Et donc, le service et le Collège est convaincu que c'est le projet qui vous est soumis ici, qui est le projet Josaphine, qui est un projet très convaincant. Vous aurez vu, dans les offres, que certaines étaient, je dirais, à écarter d'office, parce que, d'une manière générale, elle se limitait, parfois, uniquement, à certains types de produits. Il y en avait un où c'étaient des glaces, mais bon, ce n'était pas le but. Ils y en a d'autres qui voulaient faire tout un ensemble d'activités autour du kiosque. C'était impossible, en tant que tel. Celui-ci, leur dossier était très convaincant. C'était le plus structuré, leur plan financier était bon aussi. Au surplus, ils ont déjà d'autres établissements, qu'ils exploitent, notamment à Malines, et qui fonctionne assez bien. Donc, il y a tout un projet là derrière. C'est celui qui proposait des plages horaires aussi plus importantes, qui élargissait la gamme. On a demandé en Collège, effectivement, qu'il élargisse la gamme de produits, en disant qu'il fallait aussi tout un ensemble de produits à coûts bas, relativement bas, à 1 euro, 1,50 euros, 2 euros grand maximum. Et donc, suite à cela, ils sont arrivés avec plus de 10 produits qu'ils allaient intégrer dans ce cadre-là. Et ils ont aussi un nouveau concept qui est un concept de paniers pique-nique au sein du parc, panier apéro, panier repas, panier déjeuner, qui peut-être un concept aussi assez intéressant. Et donc, c'est tenant compte de tous ces éléments que c'est celui qui nous est apparu le plus convaincant. Je voulais juste dire que, du point de vue de la convention, le Collège avait donc demandé que certains points y soient ajoutés. Ces points ont été ajoutés, mais dans ce qui était à votre disposition, en format papier, et jusqu'à peu sur Hubsession, n'était pas la bonne convention. Juste vous dire les deux, trois points qui ont été ajoutés entre temps. Maintenant, c'est la bonne qui est sur Hubsession, mais depuis deux heures, ou trois heures. Donc, ce qui a été ajouté, c'est de renvoyer en toute lettre, à leur propre offre, du point de vue des horaires, du point de vue de toutes leurs obligations, pour bien dire qu'on renvoyait à cela et que c'était leurs obligations, qu'ils devaient respecter. On l'a rajouté dans deux points, dans la convention, à l'article 1, objet du contrat, il est spécifié, par rapport aux documents que vous avez, pour l'interprétation de la convention, et en cas de problèmes, on se réfère, évidemment, aux dispositions du cahier des charges, et aux éléments de l'offre. Cela semble assez logique. Et alors, on a également ajouté, plus loin, dans les obligations, en disant qu'évidemment, l'occupant concessionnaire est tenu de respecter les

30.01.2019

engagements qu'il a pris en ce qui concerne les jours et heures d'ouverture, en ce qui concerne la propreté, les produits de consommation, les boissons, et dire qu'il doit, au minimum, mettre en vente 10 produits de consommation de base à prix maximum de 1 ou 2 euros, abordables pour tout le monde. Et donc, d'une manière générale, la convention est exactement la même que celle qu'il y avait avec le précédent. On peut y mettre fin à tous moments, pour intérêt général, vu que c'est une concession. Il y a, éventuellement, un délai de préavis d'un an à respecter, si l'une ou l'autre des parties veut y mettre fin pour un motif quel qu'il soit. Il y a une petite exception qui est prévue, par rapport au texte précédent, qui était sur la vente d'alcool, dans la mesure où ils ont demandé à pouvoir vendre des petites bouteilles d'alcool, une petite bouteille d'alcool dans leur panier apéro. On a juste prévu cela en possibilité d'alcool, en disant qu'autrement, il n'y avait pas la possibilité de le vendre. Mais donc, je voulais attirer l'attention sur la convention ici, qui, si vous l'approuvez, prend cours dès le 1^{er} mars, vu qu'on avait prolongé pour deux mois, avec les précédents. Le loyer est effectivement, même si ce n'était pas l'élément déterminant, mais le loyer est le loyer le plus important qui était proposé, qui est 6.000 euros. Mais ce n'était pas l'élément fondamental pour déterminer à qui il était attribué, mais c'est un élément comme un autre.

M. Bernard : Deux questions : est-ce que vous pouvez nous rappeler l'expérience qu'on ces gens dans ce type d'activité, et deux, est ce qu'ils ont un lien avec les autres concessionnaires du parc pour la Laiterie ?

M. le Bourgmestre : Non. Ils habitent le quartier et ils exploitent l'établissement à Malines.

M. Bernard : Et quels étaient leur liens avec Schaerbeek ?

M. Nimal : Ce sont des personnes qui sont schaarbeekoises, et dans tous leurs projets, ils mentionnent gestion et organisation, ils mentionnent un cocktail bar, et un café qu'ils exploitent depuis 10 ans à Malines. Ils mettent les coordonnées dans le cadre de celui-ci. Et c'est un couple, francophone et néerlandophone, qui parle 4 langues, c'est une assez bonne chose. Et qui sont schaarbeekoises. Mais il n'y a pas d'autre lien avec les exploitants ailleurs.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu les 8 offres introduites pour le 10.08.2018 pour l'exploitation du kiosque à bonbons du parc Josaphat

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 21.08.2018

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 04.09.2018

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 06.11.2018

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 18.12.2018

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 08.01.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 22.01.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 29.01.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter l'acte de concession, déposé au dossier, relatif à l'exploitation du kiosque à bonbons au parc Josaphat par Madame Pauline Kinet et Monsieur Gert Pauwels ou la SPRL constituée par eux (Rue Eugène Smits, 60 - 1030 Bruxelles) à partir du 1^{er} mars 2019 pour un loyer mensuel de 500,00 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet de 8 aanboden die op 10 augustus 2018 werden voorgesteld zijn voor de uitbating van de bollewinkel in het Josafatpark

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 21.08.2018

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.09.2018

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 06.11.2018

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.12.2018

30.01.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 08.01.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 22.01.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.01.2019

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de concessieakte, neergelegd in het dossier, betreffend de uitbating van de bollewinkel in het Josafatpark door Mevrouw Pauline Kinet en de Heer Gert Pauwels of de BVBA door hen opgericht (Eugène Smitsstraat, 60 - 1030 Brussel) vanaf 1 maart 2019 tegen een maandelijks huurcel van 500,00 € aan te nemen

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n°70 -- Agenda nr 70

**Démision de Monsieur Denis Grimberghs de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Denis Grimberghs uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der
geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster**

Point traité en début de séance

Ordre du jour n°71 -- Agenda nr 71

**Démision de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Mohamed EL ARNOUKI uit zijn functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek
der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervangster**

Point traité en début de séance

* * * * *

**Après le point 71 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 71
hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsliden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-
hh. Vanhalewyn Vincent, Köksal Sadik; M.-h. BILGE Mehmet; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. De Herde
Michel; M.-h. Nimal Frederic, Mmes-mevr. Sihame HADDIOUI, Lorenzino Deborah, M.-h. ERALY Thomas, Mme-
mevr. DE FIERLANT Lorraine; MM.-hh. Guillaume Bernard, Verzin Georges, Mme-mevr. Cécile CJ. Jodogne, MM.-
hh. Dönmez Ibrahim, Bouhjar Abobakre, Mme-mevr. Chan Angelina, MM.-hh. Bernard Axel, Koyuncu Hasan,
Mmes-mevr. Trachte Barbara, QUERTON Sophie, Sönmez Döne, M.-h. van den Hove Quentin, Mme-mevr. El
Khatabi Fatiha, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben Addi, Matthieu DEGREGZ, Mmes-mevr. Claire GERAETS,
Leïla LAHSSAINI, Myriam BOXUS, M.-h. Youssef HAMMOUTI, Mmes-mevr. Fatima BEN ABOU, Leticia SERE,
Decoux Dominique, MM.-hh. Abdelhakim EL KARAOUI, Emel DOGANCAN KOTAOLU, Yusuf YILDIZ, Mohammed
ABKOUI, Mmes-mevr. Naima BELKHATIR, Emel KÖSE, Vanessa LOODTS, Emilie DESMEDT, Nyssens Marie, MM.-
hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	8-24, 26-27, 29-31, 33-44, 46-57, 63, 70-71	4, 25	28
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
KÖKSAL SADIK	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
SIHAME HADDIOUI	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALLY THOMAS	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0	0
OZKARA EMIN	———	———	———
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	0
BERNARD AXEL	0	0	-
KOYUNCU HASAN	0	0	0
TRACHTÉ BARBARA	0	0	0
QUERTON SOPHIE	0	0	0
SÖNMEZ DÖNE	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	0	0	0
MATTHIEU DEGREZ	0	0	0
CLAIRE GERAETS	0	0	-
LEÏLA LAHSSAINI	0	0	-
MYRIAM BOXUS	0	0	0
YOUSSEF HAMMOUTI	0	0	-
FATIMA BEN ABBOU	0	0	-
LETICIA SERE	0	0	0
DECOUX DOMINIQUE	0	0	0
LUCIE PETRE	———	———	———
ABDELHAKIM EL KARAOUI	0	0	-
E MEL DOGANCAN KOTA OGLU	0	0	0
YUSUF YILDIZ	0	0	0
MOHAMMED ABKOU I	0	0	0
NAIMA BELKHATIR	0	0	0
E MEL KÖSE	0	0	0
VANESSA LOODTS	0	0	0
EMILIE DESMEDT	0	0	0
NYSSENS MARIE	0	0	-
HAMZA BOUKHARI	0	0	-
CEDRIC MAHIEU	0	0	-
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	45	44	36
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	9

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	32	45
VANHALEWYN VINCENT	0	0
KÖKSAL SADIK	0	0
BILGE MEHMET	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0
SIHAME HADDIOUI	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0
ERALLY THOMAS	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0
VERZIN GEORGES	N	N
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0
OZKARA EMIN	———	———
DÖNMEZ IBRAHIM	-	0
BOUHJAR ABOBAKRE	-	0
CHAN ANGELINA	-	0
BERNARD AXEL	-	0
KOYUNCU HASAN	-	0
TRACHTÉ BARBARA	0	0
QUERTON SOPHIE	0	0
SÖNMEZ DÖNE	-	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	-	0
MATTHIEU DEGREZ	-	0
CLAIRE GERAETS	-	0
LEÏLA LAHSSAINI	-	0
MYRIAM BOXUS	0	0
YOUSSEF HAMMOUTI	-	0
FATIMA BEN ABBOU	-	0
LETICIA SERE	0	0
DECOUX DOMINIQUE	0	0
LUCIE PETRE	———	———
ABDELHAKIM EL KARAOUI	-	0
E MEL DOGANCAN KOTA OGLU	0	0
YUSUF YILDIZ	0	0
MOHAMMED ABKOU I	-	0
NAIMA BELKHATIR	-	0
E MEL KÖSE	0	0
VANESSA LOODTS	0	0
EMILIE DESMEDT	0	0
NYSSENS MARIE	-	0
HAMZA BOUKHARI	-	0
CEDRIC MAHIEU	-	0
BERNARD CLERFAYT	0	0
OUI-JA	26	44
NON-NEEN	1	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	18	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°58 -- Agenda nr 58

Le soutien à Youth for Climate (Motion de Monsieur Axel BERNARD)

Steun aan Youth for Climate (Motie van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Merci M. le Bourgmestre. Mes chers collègues, je tiens beaucoup à cette motion. Elle est d'une actualité importante. Le 14 décembre dernier, lors du dernier jour de la Conférence de l'ONU sur le climat, la COP 24, une jeune suédoise de 15 ans, Greta Thunberg, a fait face à tous les représentants du monde, au 196 pays présents, pour obtenir de ces dirigeants des actions contre le changement climatique. Elle a déclaré : « Ce que nous faisons ou non aujourd'hui affectera ma vie tout entière et celle de mes enfants et petits-enfants. Ce que nous faisons ou non aujourd'hui, ma génération n'aura pas le pouvoir de revenir dessus. Notre civilisation est en train d'être sacrifiée pour qu'un tout petit nombre de personnes aient la possibilité de continuer à amasser d'énormes profits. Notre biosphère est en train d'être sacrifiée pour que les gens riches des pays comme le mien puissent vivre dans le luxe. C'est la souffrance de beaucoup qui paye pour l'opulence de quelques-uns. Nous sommes à court d'excuses et de temps. Nous sommes venus ici pour vous informer que le changement s'annonce, que cela vous plaise ou non, le vrai pouvoir appartient au peuple ». Cette jeune suédoise est devenue célèbre depuis, parce qu'elle a commencé à manifester, seule, chaque semaine, devant le parlement suédois, en disant : « Certains disent que je devrais plutôt être à l'école, mais pourquoi étudier pour un futur qui n'existera peut-être pas, quand personne n'essaie de sauver ce futur ? » Elle a poursuivi sa grève tous les vendredis depuis, et elle le continuera jusqu'au moment où il y aura un profond changement. Elle a lancé aussi un appel à être rejointe. Et très vite, son appel s'est répandu dans le monde, et des écoliers, des collégiens de partout dans le monde font également grève le vendredi, pour réclamer des actions contre le changement climatique. En Belgique, depuis un mois, ce mouvement a pris son ampleur. Deux lycéennes ont à leur tour appelé à faire une grève des écoliers le jeudi 10 janvier, et ont réuni 3.000 élèves de tout le pays, à l'appel de « *Youth for climate* » pour qu'il y ait un changement radical de politique et qu'on puisse sauver la planète. Un appel similaire a été lancé pour la semaine d'après, et a réuni 13.500 personnes. Une semaine après, c'était 35.000 personnes qui manifestaient. Avec un succès toujours grandissant, des actions locales, dans de nombreuses villes et communes étaient réalisées. Pour le PTB, et j'espère qu'on partage tous ce sentiment, ces élèves ont mieux compris leurs cours de sciences que de nombreux responsables politiques, et ils en ont tiré les conclusions qui s'imposent. La motion que j'aimerais vous faire voter aujourd'hui, c'est une motion qui appelle à les soutenir. Ces jeunes, ils ne doivent pas être sanctionnés pour une absence à un cours. Leur absence aux cours est largement justifiée par l'enjeu climatique pour lequel ils manifestent. Leurs actions doivent être considérées comme une « sortie climat » finalement, comme il existe d'autres sorties scolaires. Et donc, sur base de tous ces éléments, j'aimerais que notre Conseil, ici, aujourd'hui, vote : d'apporter son soutien à cette jeune génération activiste climatique qui s'organise, qui prend son sort en main et manifeste avec *Youth for Climate* pour, en fait, notre sort à tous. Deux, que nous décidions que, dans l'enseignement communal, à Schaerbeek, aucune procédure de sanction ne soit entamée dans le cadre de la participation des élèves aux manifestations et autres actions de grève pour le climat, et enfin, qu'on propose à ces jeunes des cours pour pallier aux cours manqués, qu'on aménage leur horaire pour qu'ils puissent participer aux manifestations et continuer à suivre leur cursus. Je pense qu'aujourd'hui, ces jeunes nous ont montré que la démocratie, c'est autre chose que simplement des Conseils communaux, ou des Parlements. Ils nous ont démontré que la démocratie, c'est quelque chose de vivant, qui peut se faire aussi dans la rue, et qui parfois, peut avoir un pouvoir qui est bien plus grand que celui que nous pourrions penser, et donc ils méritent tout notre soutien.

Mme Trachte : Je voudrais remercier M. Bernard, Axel Bernard, d'avoir introduit ce point à l'ordre du jour de notre Conseil communal. Je suis très heureuse que ce point vienne aujourd'hui et qu'on puisse en discuter. Parce qu'effectivement, je pense que l'exemple que ces jeunes nous donnent chaque semaine force le respect. On a des jeunes qui font un choix conscient de ne pas aller aux cours, parce qu'ils estiment que l'urgence climatique commande, qu'une valeur supérieure exige qu'ils ne suivent

pas les cours, pour la défendre. Je pense que c'est un choix, une décision que ces jeunes prennent consciemment et qui force le respect. Alors, évidemment, dans notre état, et c'est une chance, il y a une obligation scolaire, et ces jeunes font un choix conscient. Mais, dans notre Etat il y a aussi le décret Mission, qui doit être rappelé à chacun des acteurs de l'enseignement. Les acteurs de l'enseignement, c'est à tous les échelons de l'enseignement, donc y compris nous, comme Conseil communal. Le décret Mission qui nous enjoint de faire en sorte que notre enseignement éduque des citoyens, des futurs citoyens responsables, actifs, solidaires, dans la société dans laquelle ils seront, demain, des adultes. Donc, je pense que c'est intéressant qu'on puisse rappeler, d'ici, depuis le Conseil communal, l'importance des missions de l'école, telles qu'elles sont décrites dans le décret Mission, à cette occasion. Je pense que c'est un signal que le Conseil communal peut adresser aux directions d'écoles, sans se substituer à elles, parce qu'il ne revient pas, je pense, au Conseil communal de prendre les décisions à la place des directions d'écoles, ou à la place, peut-être, de Conseils plus participatifs. Parce que dans certains écoles, c'est parfois des Conseils participatifs qui, finalement, prennent des décisions, y compris en termes de discipline. On doit, on peut et on doit adresser aux directions d'écoles un rappel de l'importance du décret Mission, et du fait que, il est essentiel aussi, de saisir cette opportunité inédite de parler du réchauffement climatique et de parler de tout ce que l'école peut faire, peut enseigner, autour de ces questions-là, ou peut, elle-même mettre en œuvre, que ce soit dans la gestion du bâtiment, que ce soit dans des projets de gestion des déchets, que ce soit dans l'étude de différentes matières, que ce soit dans la relecture d'Antigone, de Stéphane Hessel, enfin, à travers une série de cours. Il y a une série de choses qui peuvent être faites, en réponse aux demandes des jeunes. Et je voudrais vraiment qu'on puisse adresser ce message-là aux directions d'écoles. Au-delà de ça, M. Bernard, et je pense que ce serait intéressant qu'on puisse travailler, effectivement, à cette motion, je pense que ce que les jeunes demandent, ce n'est peut-être pas, en priorité, d'être excusés pour aller aux manifestations. Ce que les jeunes nous demandent, c'est d'agir pour le climat. Donc moi, je pense qu'il serait vraiment intéressant que, dans la motion qui émanerait de notre Conseil communal, puisse aussi s'inscrire des ambitions fortes sur ce que la Commune peut faire dans ses écoles et en dehors de ses écoles, pour lutter contre le réchauffement climatique. Je pense que, voilà, au-delà de la question, je viens d'en parler il y a un instant, de l'obligation scolaire et des conséquences qui pourraient découler de ces manifestations, de la présence à ces manifestations sur leurs absences, moi je pense qu'on n'est pas dans un cas de décrochage. Je pense qu'au contraire, on est plutôt dans un cas d'accrochage à la société, je suis très claire par rapport à cela. Je pense que, au-delà de ça, ce que nous devons adresser aux jeunes, et aux écoles de notre réseau, c'est que nous voulons agir avec elles pour le climat. Et je souhaiterais qu'on puisse travailler en ce sens, à partir de votre motion.

Mme Querton : Je remercie M. Bernard pour la proposition de cette motion au Conseil communal. Je rejoins ma collègue, Mme Trachte, dans les points qu'elle a présentés ce soir. Évidemment, c'est important de ne pas sanctionner les jeunes qui se sont absentés pour la manifestation. Encore, bien sûr, faut-il qu'ils se soient bien absentés pour la manifestation. Mais, cela, on peut croire en leur bonne foi, bien évidemment. Je crois que c'est important d'enrichir ce texte avec quelques points que l'on pourrait leur proposer de prendre dans leurs écoles, par exemple. Et donc, quand on pense au climat, on pense au plastique. Je pense savoir que dans plusieurs de ces écoles, il y a des distributeurs de boissons. Et donc, voilà, on pourrait tester la cohérence de leur discours et voir si ils seraient d'accord, éventuellement, d'abandonner, de laisser tomber ces distributeurs de boissons, pour faire venir, plutôt, ou utiliser plutôt des gourdes, plutôt que des sodas et des bouteilles en plastique. Voilà, donc, ce texte, à mon avis, est très intéressant, mais devrait être enrichi en commission, et je propose qu'on se réunisse pour cela, pour en discuter. Parce que je trouve un peu..., je suis un peu prise au dépourvu et je trouve qu'il peut être encore plus amélioré, et pour qu'il puisse faire du sens pour nous, à notre niveau, mais aussi pour les jeunes dans les écoles schaarbeekoises. Et pourquoi pas, avoir l'envie de montrer l'excellence de notre projet climat à Schaarbeek, pour nos écoles et pour les élèves, et pour le futur. Merci.

Mme Chan : Merci. Et bien, en fait, la question climatique nous concerne tous, et nous ne pouvons que nous réjouir du fait que tant d'élèves souhaitent faire entendre leur voix auprès des décideurs et du monde entier. Mais alors, aussi, faut-il que les écoles encadrent cette action. Et qu'ils puissent conclure des accords clairs et pratiques avec les élèves. Donc, les résultats scolaires, je pense qu'ils ne peuvent pas souffrir de cet engagement. Et aller manifester ne constitue pas un prétexte à de mauvaises notes. L'élève doit être aussi responsable en ce sens, et par lui-même, mettre en ordre son cursus scolaire. Je pense aussi qu'il est important que les élèves qui manifestent, qui s'engagent pour le climat dans l'école, fassent entendre leur voix aux autres élèves. Et dans cette optique, je pense que l'école devrait

attendre d'eux une dissertation sur leur vision des choses, par exemple. Mais bon, cette motion, je pense qu'elle part d'un bon sentiment, mais elle n'est pas assez complète. Je pense qu'il serait intéressant que chaque personne, chaque groupe, chaque représentant des groupes politiques puisse se rassembler pour en parler, et pour compléter cette motion de manière plus importante. Merci.

M. Bouhjar : Merci M. le Président. Moi je voudrais féliciter mon collègue, Axel Bernard, pour le travail fourni et la motion qu'il nous propose. J'ai aucun soucis à soutenir cette motion, mais j'aimerais, peut-être, également, comme mes collègues qui m'ont précédé, pouvoir peut être l'améliorer, et aussi la mettre en perspective avec une autre motion qu'on avait voté, la motion Climat de Mme Durant, en 2006, si mes souvenirs sont bons. Et de voir si on ne devrait pas passer à une motion Climat Schaerbeek, Acte II, en phase avec toutes les nouvelles exigences, et toutes les urgences qui s'imposent à nous aujourd'hui. Voilà. Merci.

M. Boukhari : Merci M. le Président. Pour rebondir, par rapport aux collègues, le Cdh est très touché par l'action des jeunes. Nous espérons que ce mouvement entrainera chez chacun un changement dans nos habitudes de consommation. Nous espérons également que l'amplitude prise par ce mouvement permettra aux décideurs de prendre les décisions nécessaires, pas toujours populaires, pour sauver l'humanité. Il s'agit bel et bien d'un exemple de désobéissance civile. Nous avons à entendre ce message. Le Cdh demande que la Commune, en tant que pouvoir organisateur, soutienne et encourage les initiatives d'actions concrètes, du style Eco-team, Zéro déchets, et autres idées que les élèves et les enseignants pourraient mettre en place, en vue d'impacter sur les ressources et la pollution au sein de l'école, et dans le quartier. Quant à faire prestre des heures de rattrapage aux étudiants, on est un petit peu septique par rapport à cela. C'est comme si on demandait à des grévistes d'une société de rattraper des heures de travail perdues. Merci.

Mme Loodts : Alors, tout d'abord, je voudrais dire qu'en tant qu'enseignante moi-même, je soutiens la démarche courageuse de ces jeunes qui sont prêt à se mobiliser pour protéger notre environnement. Et je salue aussi leur prise de risque, puisqu'ils mettent, quand même, en péril leur réussite scolaire pour l'intérêt commun général. Alors, au niveau des heures de rattrapage éventuelles, je pense qu'il vaut mieux laisser cela à la liberté des enseignants. Il y a certainement des enseignants volontaires qui organisent déjà des remédiations et qui pourront tout à fait aménager ces remédiations pour permettre plus spécifiquement aux étudiants manifestants d'y prendre part et de poser leurs éventuelles questions. Je rejoins les interventions de mes collègues, Barbara Trachte et Sophie Querton. Donc, je trouve que, et je m'adresse plus spécifiquement à l'échevin de l'enseignement, que la Commune de Schaerbeek, en tant que pouvoir organisateur, devrait aider les étudiants à s'impliquer dans ce mouvement de lutte contre le réchauffement climatique, par des actions concrètes. Et je voudrais ajouter en plus des actions concernant les distributeurs de boissons, le recyclage, etc, de peut-être envisager des actions qui touchent non seulement à la protection de l'environnement, mais aussi au développement durable, et d'aider, peut-être, par des formations, les enseignants qui voudraient mettre en place un projet au sein de leur classe, au sein de leur cours, qui touche à tout ce qui concerne le développement durable. Merci.

M. De Herde : Une fois n'est pas coutume, le Collège des Bourgmestre et échevins partage l'esprit de la motion déposée par M. Bernard. Et, effectivement, comme il a été dit par mon estimée collègue Barbara Trachte, les jeunes ne demandent pas d'être excusés, mais bien d'agir. Donc, je voudrais rassurer tout le monde, tous les étudiants de nos trois écoles secondaires qui sont porteur d'un mot des parents, ou alors, s'ils sont majeurs, d'un mot qu'ils rédigent eux-mêmes, ont évidemment le droit d'aller manifester, et aucune forme de sanction n'a été prise, et ne sera prise, que les choses soient très claires. Une autre question est, éventuellement, des élèves qui voudraient aller manifester, mais qui ne sont pas en possession de ces mots d'excuse, et là, pour des raisons d'assurance, en cas d'accident, il est évident que nous ne pouvons pas les autoriser à aller manifester. Et nous les invitons, alors, chaque fois, à produire un tel mot pour le jeudi suivant. Donc, autant les deux premières propositions contenues dans la motion sont, je pense, très largement, ou à l'unanimité, partagées par le Conseil, sur le troisième point, c'est beaucoup plus compliqué, parce que là, on parle du statut des enseignants, et des choses comme cela. Donc, cela, je souhaiterais que ce soit approfondi pour éviter qu'on vote des dispositions qui sont irrégulières ou illégales. Et alors, il me semble aussi qu'il serait constructif que, avec les directions d'écoles, mais aussi avec le service Eco-conseil, qui est spécialisé en la matière dans notre Administration, nous puissions voir quelles propositions pourraient être mises en place à l'intérieur des établissements, avec la coopération des étudiants et des élèves, pour rendre plus concrète la volonté de se battre pour un meilleur climat. Il y a plusieurs exemples qui ont été cités, il y en a certainement d'autres. Et donc, dans un esprit tout à fait positif, et en suivant ce qui a été dit par M. Bernard, mais

aussi par le chef de groupe du PS, la cheffe de groupe d'Ecolo-groen, la cheffe de groupe de la liste du Bourgmestre, et par la voix aussi du MR et du Cdh, je pense que ce serait raisonnable de réunir une commission, probablement mixte, pour examiner, améliorer la motion qui a été déposée. Et donc, je pense qu'on pourrait faire cela d'ici un mois, probablement. Il y aura sans doute lieu d'inviter aussi les directions de nos trois écoles secondaires pour pouvoir répondre à vos questions et voir ce qui est envisageable et raisonnable. Et alors, améliorer et enrichir le texte, et le porter au vote le mois prochain, parce que j'ai l'intime conviction, comme beaucoup d'entre vous, que le mouvement n'est pas près de s'éteindre dans les jours qui viennent. Voilà la proposition du Collège, M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre : Parfait. M. Bernard, vous pouvez rejoindre cet esprit d'unanimité ?

M. Bernard : Je vous remercie, M. De Herde, une fois n'est pas coutume, de trouver, je dirais, une communion sur un esprit de motion, mais aussi sur une mesure concrète, c'est-à-dire que je prends acte, aujourd'hui, qu'il n'y aura aucune forme de sanction à l'égard des étudiants qui vont manifester pour le climat. Je prends acte et je vois cela positivement. Je voudrais dire qu'on s'inscrit dans un contexte qui est quand même difficile pour beaucoup, beaucoup de jeunes, parce que, même si, ici, il y a une certaine unanimité pour les soutenir, il y a quand même eu beaucoup de choses pour les considérer comme des vulgaires personnes qui font l'école buissonnière, un *spijbelaars*, comme on dit en néerlandais. Des gens qui sèchent les cours, et non comme des gens qui veulent porter une action politique et citoyenne. Il y a eu le Président de la Chambre, je crois que c'était lundi, ou mardi, je ne sais plus très bien, donc le NVA Siegfried Bracke, qui parlait de l'action de ces jeunes, en disant : « ces jeunes ont droit à dire des bêtises », et donc, sous-entendu, ces gens n'ont aucune raison, et c'est une action tout à fait irrationnelle de leur part. Ici, j'entends des choses qui m'inquiètent, et j'espère qu'on ne s'inscrit pas dans ce courant d'idées qui mépriseraient ces étudiants, parce qu'on leur demande de faire des dissertations, on leur demande de tester leur cohérence à l'intérieur de l'école et compagnie. Je trouve que c'est des choses qui, en tout cas, qui sont inacceptables selon moi. On doit envoyer un signal clair de soutien plein et entier pour ces gamins, ces jeunes et moins jeunes parfois, qui s'impliquent, qui font un choix courageux de ne plus aller au cours pour se battre pour la planète. Et je trouve, qu'aujourd'hui, on doit donner un signal clair de ne pas les sanctionner, je crois que cela a été dit ici, et d'apporter un soutien immédiat, je pense, en montrant que ce mouvement, pour nous, montre comment la démocratie peut être quelque chose de bien plus large. Et quand les citoyens se mettent en marche, on a vraiment la démocratie qui s'époumone et ils sont vraiment un exemple pour chacun d'entre nous. Donc moi, ce que j'ai envie de vous proposer, pour avancer et être constructif, c'est d'acter l'unanimité qu'il y a entre nous ici, pour ne pas sanctionner les élèves, en votant la motion, je propose, dans ses deux premiers éléments qui sont demandés. Donc, apparemment là où il y a une unanimité, donc apporter son soutien à la génération d'activistes étudiants qui manifestent avec *Youth for climate*, et de décider qu'il n'y aura pas de sanction dans l'enseignement secondaire de la Commune de Schaerbeek, et de laisser tomber le 3^{ème} point. Comme cela, on a déjà un premier *consensus*. Et dans un mois, revenir avec, je dirais, les engagements que nous prenons plus en avant en matière de climat. Comme cela, on vote en deux temps, votons le soutien maintenant avec le soutien immédiat et dans un mois on revient, effectivement, avec une motion améliorée.

M. De Herde : Ce que vous dites, et je pense que le PV de ce Conseil fera foi, en disant, enfin, je n'ai entendu aucun conseiller qui s'oppose à l'esprit. Mais, commencer à saucissonner votre motion en disant, oui, finalement, on va voter que le 1, et éventuellement le 2, amender, pas amender, puis le 3, on reviendra plus tard, etc. Je trouve que l'on perd de la force par rapport à cela. Donc je pense que tout le monde peut dire qu'il y a un soutien par rapport à cette mobilisation des étudiants du secondaire et d'ailleurs du supérieur, même si nous n'organisons pas de supérieur, c'est évident. Moi je préférerais, sous réserve de l'avis des chefs de groupe, et du Bourgmestre, bien entendu, vraiment retravailler le texte, pour avoir un beau texte, global, unanime, pratique aussi, pas seulement des intentions, parce qu'il faut agir et pas seulement éviter de sanctionner. Et vraiment, réunir une commission mixte avec les chefs de groupe, et revenir avec un texte exhaustif, dans un petit mois, finalement, parce que le prochain conseil c'est le 27 février, je crois.

M. le Bourgmestre : M. Bernard, juste en présidant l'assemblée, je sens une majorité pour cela. Donc, au nom de l'assemblée, c'est cela que je vais vous proposer, ok ? Mais, de réunir une commission avec l'échevin du Climat, l'échevin de l'Enseignement, et les chefs de groupes, enfin tous ceux qui voudraient participer, pour faire une motion plus complète. Je pense qu'on a tous envie de mettre quelque chose de concret, ne pas simplement aller manifester et crier devant la télévision. On a envie, à Schaerbeek, de faire des choses. Et autant le mettre.

M. Bernard : Je voulais juste signaler, pour information, que des Communes ont fait le pas assez rapidement pour dire qu'en aucun cas ils ne sanctionneraient les étudiants, les élèves, qui...

M. le Bourgmestre : Mais il l'a dit, on est d'accord ! Schaerbeek soutien les jeunes et Schaerbeek ne souhaite pas qu'il y ait des sanctions pour les jeunes qui vont manifester. Après, on verra bien le contexte de leur sortie, mais sur le principe...

M. Bernard : Qu'est ce qui dérange de voter pour cet engagement-là ?

M. le Bourgmestre : On a envie de voter un texte complet. En tout cas, moi je sens une majorité pour cela. Est-ce que vous voulez que je mette cette option au vote ? Vous voulez voter tout de suite ou emmener en commission ? Commission ? Ou est-ce que je soumetts au vote la proposition de la renvoyer en commission, une commission conjointe Climat/Enseignement ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient, personne Donc la décision est prise par ce Conseil de renvoyer cela à une commission Climat et nous chargeons M. l'Echevin de l'Enseignement et M. l'Echevin du Climat de la réunir dans les meilleurs délais

Vote à mains levées sur le report du point en commission -- Stemming met handopsteken op het overbrengen van dit punt naar de commissie:

36 pour et 6 contre -- 36 voor en 6 tegen.

Ce point est reporté en commission -- Dit punt wordt naar de commissie overgedragen

* * *

Monsieur Degrez, Monsieur Köksal et Monsieur Nimal quittent la séance -- De heer Degrez, de heer Köksal en de heer Nimal verlaten de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°59 -- Agenda nr 59

La circulation à la place Liedts suite aux changements (Demande de Madame Emel KÖSE)

Het verkeer aan het Liedtsplein ten gevolge van de wijzigingen (Verzoek van Mevrouw Emel KÖSE)

M. le Bourgmestre : Nous allons parler maintenant de la Place Liedts, et c'est Mme Emel Köse qui a mis ce point à l'ordre du jour, la première. Mais elle a été suivie, une petite semaine plus tard, par M. Dönmez, et donc je propose de joindre les deux points, et donne la parole, en premier, à Mme Köse.

Mme Köse : M. le Président, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. En décembre 2018, la Région bruxelloise a procédé à certains changements à la place Liedts. Ces changements perturbent fortement la circulation, déjà pas très aisée sur cette place. La suppression des places de stationnement représente un ennui majeur, puisqu'il existait déjà un problème de stationnement notoire sur la dite place. Par ailleurs, les usagers et surtout les commerçants vivent le problème de manière multipliée lors des livraisons. Il est inutile de rajouter que cela s'avère invivable depuis ces aménagements. Par conséquent, ma question est : est-ce que la Commune avait été avisée de ce projet ? Si oui, dans quelle mesure est ce que les autorités communales ont étudié le dossier, fait des investigations sur le terrain, questionné et surtout, prévenu les riverains ? Sinon, que comptent-elles entreprendre ? Ont-elles des solutions adéquates à la résolution du problème, et soulager surtout les usagers dépités ? Et surtout, allez-vous faire le nécessaire afin de remédier à ce problème ? Merci.

M. Dönmez : Ma question est quasi pareille, sauf que ma collègue, Köse, a plutôt insisté sur des problèmes de mobilité. Moi, je vais plutôt m'attarder sur les problèmes d'aménagements qui ont été faits. Mais je crois que c'est relativement complet, donc je vais laisser, peut-être, notre échevin de la Mobilité ou des Travaux répondre, et je donnerai plutôt, ensuite, mon avis sur ce qui a été fait. Merci.

Dh Verstraete : Ik wil graag aansluiten bij het punt hier aangebracht door de collega's. ... Je pense qu'à plusieurs reprises, ici, dans ce Conseil, on était plusieurs à demander que quelque chose soit fait pour cette place, qui est mal organisée, chaotique, insécurisante. Pour nous c'est très positif qu'une intervention a été faite. Une intervention qui voulait protéger d'avantage les cyclistes, une intervention

qui voulait aussi d'avantage protéger les piétons, du côté Brabant, en rétrécissant les voiries. Mais il faut constater, ce qui est très malheureux, que cela a été mal concerté entre la Région et la Commune. ... Het is slecht afgestemd door het Gewest. Als ik het goed begrepen heb, heeft het Gewest geen rekening gehouden met een vraag van de gemeente die duidelijk was aangegeven. Dat heeft geleid tot chaos. We hebben gezien dat er meer verkeersonveiligheid is ontstaan op de dag van de invoering net zoals meer chaos, meer luchtvervuiling. Gelukkig is dat opgelost. De vraag die ik wou toevoegen is, wat is er fout gegaan in dat overleg tussen Gewest en gemeente? Wat kunnen we daaruit leren om dat in de toekomst te vermijden? En specifiek voor de situatie aan het Liedtsplein, welke opvolging wordt er gedaan door het Gewest of de gemeente? Wanneer kunnen we resultaten verwachten van deze testsituatie als als het er een is?

Dh van den Hove : Il y a une confluence de différents moyens de transport, les trams, les vélos, les voitures, les piétons, et, effectivement, nous avons, dans le haut de la place, une partie qui est plus large, qui était souvent utilisée par des voitures, pour se garer en double file, ce qui créait un danger potentiel pour les cyclistes. Alors, la Région a procédé à un réaménagement, je crois, sans vraiment avoir l'accord de la Commune. C'est ce que je crois, en tout cas. Cela a créé, au début, une grande congestion, une situation qui va mieux, aujourd'hui. Mais la fluidité n'était pas optimale. Elle ne l'est toujours pas aujourd'hui. Et la difficulté est vraiment de créer un espace comprenant une place pour tous les modes de transport, et surtout, la sécurité des piétons et des cyclistes. La vie humaine vaut plus qu'une place de parking. Mais, il faut le faire d'une façon intelligente, et surtout ne pas faire de changement d'infrastructure en fonction de visibilité médiatique ou autre. Maintenant, la première opportunité qui s'offre vraiment à nous, est la construction de la station de métro sur la place, où l'on pourra complètement aller revoir cette place. On va avoir déjà probablement moins de trams sur la place, mais surtout on va pouvoir revoir entièrement l'organisation de cette place. Et donc, il faudra la repenser, surtout en fonction des habitants, en fonction des cyclistes, des piétons aussi, bien évidemment, pour avoir vraiment une place pour tous les schaarbeekois à venir.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je voudrais soutenir l'interpellation de notre collègue Emel Köse et d'Ibrahim Dönmez sur ce sujet, qui paraît effectivement important. Il y a déjà eu nombre d'accidents sur cette place. Je me souviens d'un tué, même, il y a peu de temps, d'une dame âgée qui a été renversée par un camion. Mais ce qui me paraît important, dans ce dossier ci, c'est, évidemment, de constater qu'à ce jour, la Région n'a pas été en mesure de réaliser une place qui permette, effectivement, de rejoindre les objectifs dont tout le monde parle ici, aujourd'hui, dans ce Conseil. Mais il y a, à mon sens, vraiment, deux défauts majeurs dans ce qui se passe aujourd'hui. Le premier défaut, c'est, effectivement, qu'il me semble qu'il y a eu un grand défaut de concertation, et avec les riverains, et avec les commerçants de la rue de Brabant et alentours. Or, nous sommes là vraiment à la lisière du plus grand poumon commercial et économique de Schaerbeek, qui naturellement, attire nombre de visiteurs, forcément, en voitures. Il faut évidemment, c'est un peu la croix et la bannière d'arriver à trouver une solution, mais je pense que le défaut de concertation avec les utilisateurs de quartier, avec les habitants du quartier est vraiment un grand défaut, que malheureusement cette région fait trop souvent dans nombre de quartiers, pas qu'à Schaerbeek, en imposant des solutions par le haut, sans se concerter avec le bas. Et la deuxième chose que je voulais faire, c'est dans le même ordre d'idée, je pense que sur l'ensemble des voiries régionales, qualifiées ainsi, en tout cas, au niveau de la Commune de Schaerbeek, il serait temps que la Région apprenne, elle-aussi, à dialoguer avec les communes. Je pense que cette concertation est loin d'être aboutie, et en tout cas, quand on voit les résultats qui sont imposés aujourd'hui, notamment sur la place Liedts, on se rend compte que, s'ils avaient pris vraiment la peine de s'interroger à l'avis de l'Administration communale, du groupe Mobilité, par exemple, et des autorités communales, probablement, la solution qu'ils auraient trouvée serait fort différente que celle qui existe aujourd'hui. Et donc, je pense que le Collège devrait, dans son ensemble, et au nom de l'ensemble de notre Conseil communal, intervenir auprès de la Région pour exiger, vraiment, que nous soyons vraiment associés à cela, en concertation avec les usagers et les commerçants.

M. Hammouti : Bonjour M. le Président. Donc j'aimerais relayer surtout, ici, donc des questions qu'on m'a posées, ici, donc, sur cette place. En tout cas, donc, des constats, surtout. Voilà, j'ai l'impression, que ici, on aime confronter, en tout cas, ici, c'est une voirie régionale, vous allez me dire, donc les automobilistes et les cyclistes. Donc, on enlève des places aux automobilistes, on diminue les bandes de circulation, pour en mettre plus pour les cyclistes. Moi j'ai l'impression qu'il y a moyen de faire les deux. Déjà, quand cette place a été repensée, il y a quelques années, on a bien vu que cela avait été un fiasco total. On voit bien qu'il n'y a pas de distinguo clair, déjà, parfois, quand on est sur la place, entre le trottoir et la voirie, et la route, vraiment, donc cela a posé beaucoup de problèmes par rapport à cela.

Donc, j'ai l'impression qu'il y a vraiment un acharnement contre les automobilistes, donc dans la Commune, et vraiment, ici, précisément, sur la place Liedts. J'aimerais vraiment que, voilà, vous avez un moyen de pression, j'imagine, donc cela n'a pas été fait par la Commune, je le sais, en tout cas pour la bande cycliste. Mais je pense que vous avez vraiment un moyen de pression auprès de la Région, pour leur dire clairement que, voilà, à un moment donné, il faut refaire cette place, et qu'il faut penser à tout le monde, et qu'il ne faut pas toujours s'attaquer à la voiture.

M. Boukhari : Merci M. le Président. Donc, moi, je suis un riverain direct de la place Liedts, et j'aimerais relayer un peu le sentiment de frustration de tous les riverains, pour lesquelles, aucune concertation n'a été prônée, à quelque niveau que ce soit. Ni au niveau des riverains, ni au niveau des différentes associations de quartier, ni au niveau des commerçants de la rue de Brabant. Nous vivons un véritable enfer. Depuis cet aménagement de cette place Liedts, on s'est réveillé un beau matin, avec un nouveau décor. On est venu planter des bacs devant des commerçants. Ces commerçants, comment vont-ils être livré de leur propre marchandise, si on place des bacs devant leur porte ? Il a fallu remonter tout cela pour les déplacer, mais en tout cas, pour nous, ce n'est vraiment pas agréable. Je vous donne à titre d'exemple : quand vous arrivez sur la rue des Palais, à hauteur du commissariat de police, et que vous mettez 35 minutes pour entrer au début de la rue Verte, alors qu'il y a plus ou moins 200 mètres, je pense qu'il y a beaucoup de choses qu'on devrait réfléchir tous ensemble, pour améliorer la fluidité de cette place. Merci.

Mme Byttebier : dank u wel allemaal voor deze heel pertinente vragen. Het Liedtsplein is een plein dat eigenlijk amblematisch is voor onze gemeente en ik denk dat het goed is dat we samen gaan denken aan oplossingen. ... Avant de vous parler de la chronologie de cette saga et la suite qu'on en donne, en tant que commune, je vais résumer ma réponse : oui, il y avait un plan préalable développé il y a quelques mois, et prévu d'être exécuté au printemps 2019. L'exécution de ce plan, de un plan, a été précipitée à décembre 2018, et la commune a été avertie une semaine avant. Dans l'exécution, celui qui a pris l'initiative, a omit de prendre en compte les remarques de la commune et a omit aussi de mettre au courant les parties concernées, ni les riverains, ni les commerçants. Et le projet n'était pas non plus introduit sur la plateforme Osiris. Maintenant, chronologiquement, la place Liedts, on sait que c'est une voirie régionale, c'est donc le cabinet du Ministre Smet qui a monté ce projet. Ce plan de sécurisation est lié à la dangerosité de la place, et on s'en réjouit, parce que c'est important. Il s'agit, en particulier, de la longueur de certaines traversées piétonnes, et la protection de la piste cyclable. Le plan a bien été concerté avec la Commune de Schaerbeek, mais pas sa mise en œuvre. En mai 2018, le cabinet régional nous a proposé une phase test, avec plusieurs options. Le Collège a fait certaines remarques, en demandant de tenir compte de la zone de livraison et de la sécurité des piétons. Il y a eu plusieurs allers-retours entre le Collège de Schaerbeek, et le cabinet Smet, et son administration Bruxelles Mobilité. Le 21 septembre 2018, le cabinet Smet a organisé une réunion sur la place Liedts, avec le cabinet du Bourgmestre, et plusieurs riverains. Bruxelles-Mobilité nous a envoyé un plan d'aménagement adapté. J'ai d'ailleurs ce plan ici, donc, si par après, certains s'intéressent à ce plan, on peut le voir ici sur papier. Le Collège a répété ses remarques, comme l'importance de la zone de livraison. Puis, le 11 décembre 2018, la commune a reçu un mail du cabinet Smet en nous informant qu'ils allaient commencer leurs travaux la semaine d'après. Ils allaient commencer leurs travaux avant le 21 décembre. C'était spécifié dans le mail. Donc avant le 21 décembre, comme vous et nous, on a aperçu le 17 décembre 2018, la Région a exécuté les travaux sans accords de la police, sans que la coordination régionale Osiris était mise au courant, et sans avoir communiqué auprès des commerçants. Nous avons dû constater, comme vous, qu'il était impossible d'organiser les livraisons pour, par exemple, la farine chez le boulanger. 20 décembre, une réunion d'urgence est organisée, entre notre administration et l'administration régionale. La Région s'est rendu compte du chaos et des problèmes spécifiques, comme la livraison. Vu l'impossibilité de la Région de faire des adaptations à court terme, la commune a proposé de déplacer les bacs à plantes, des bacs à plantes régionaux, des bacs à plantes gênants pour la livraison, en gardant les autres potelets, pour, quand même, toujours, ce qui était important, une bonne intervention pour sécuriser, toujours, la piste cyclable. Le lendemain, le vendredi 21 décembre, l'échevine du Commerce, Mme de Fierlant, est allée sur place pour rencontrer les commerçants. Dans deux semaines, maintenant, mi-février 2019, j'ai invité les commerçants dans mon cabinet, pour évaluer les réaménagements, et ils seront accueillis, ensemble, avec Mme de Fierlant. La communication se poursuit, en étroite concertation de la part de la commune, et donc, concrètement, mi-février, nous rencontrons, ensemble, le président des commerçants de la rue de Brabant. Jusqu'ici, la saga place Liedts.

M. Dönmez : M. le Président, Mme l'échevine, j'ai bien écouté toutes vos explications, mais elles ne me rassurent pas. Moi, elles ne me rassurent pas, je pense qu'elles ne rassurent pas beaucoup de monde ici.

Elles ne rassurent certainement pas les riverains et les commerçants de la place Liedts. Alors, moi ce qui m'importe, ce n'est pas, à la limite, je m'en fous, que ce soit la Commune ou la Région. Aujourd'hui, ce qui se passe, notre collègue l'a dit, c'est qu'il n'y a eu aucune étude d'incidence, et vous ne direz pas le contraire, au niveau de la mobilité, à cet endroit-là, puisqu'il y a un phénomène d'entonnoir comme on n'en a jamais vu à Schaerbeek. On a des files qui remontent jusque Laeken et de l'autre côté, jusqu'à l'Eglise Sainte Marie. Alors, aujourd'hui, me dire que vous avez fait votre boulot, et que les autres n'ont pas fait leur boulot, et eux diront le contraire, puisque on a des relais, hein, j'ai mon collègue, ici, parlementaire, qui a interpellé, au niveau régional. Et le Ministre est clair, Mme l'échevine, il est très clair. Cela s'est fait en concertation avec le cabinet du Bourgmestre ! Donc, moi j'ai bien écouté votre explication, mais c'est encore une fois, encore une fois, la balle de ping-pong qui va à droite et à gauche. Et c'est de nouveau de l'argent public qu'on dépense, qu'on dépense inutilement ici, puisqu'on fait des travaux et on les défait par la suite, parce que c'est mal pensé ! Et contrairement, parce qu'il y a des collègues, ici, qui ont tendance à dire que la sécurité routière, cela ne nous interpelle pas, évidemment, c'est au centre de tous nos intérêts. Mais à côté de cela, je pense qu'il y a une réalité. Vous parlez de concertation,... j'ai mis le chronomètre, M. le Bourgmestre ! Je suis à 1 minute 30 et j'ai 4 minutes ! Donc, je continue. Je me permets de continuer. A côté de cela, il y a une évidence, c'est que votre concertation, elle se fait aujourd'hui, alors qu'il y a eu des problèmes. Vous ne pensez pas qu'on aurait dû les faire avant ? Vous ou la Région, je m'en fous ! A un moment donné, les gens, on ne doit pas les prendre pour des imbéciles ! On doit les concerter, on doit faire des aménagements, on doit faire une étude d'incidence sur la mobilité. C'est devenu un foutoir à la place Liedts. Et les gens le vivent au quotidien. Il y a des gens qui sont dans un hémicycle, qui voient cela de loin, il y a des gens, à la Commune, qui voient cela d'un peu moins loin, mais entre temps, ces gens le vivent au quotidien. Donc, cela c'est une réalité. Je crois qu'à un moment donné, il faut être très clair par rapport à cela, et il faut arrêter de se jeter la balle ! Aujourd'hui, je voudrais qu'on prenne acte d'une chose qui est très simple, c'est que, quand on fait des aménagements, qu'elle soit communale ou régionale, il faut une concertation des deux parties, il faut surtout concerter la population, les commerçants, les associations de commerçants, et s'il vous plaît, de grâce, vous connaissez la mobilité, on a été à certains endroits ensemble, hein, vous le savez. A la STIB, je vous rassure. Et donc, une étude d'incidence, Mme Byttebier, c'est important, hein. Merci.

Mme Byttebier : Donc, tout simplement, nous aussi on déplore qu'on n'a pas pu avoir cette cession d'information, de consultation, qui était prévue pour janvier, février, vu le fait que, noir sur blanc, le planning qui nous a été proposé par la Région en septembre 2018, était un planning de mettre en exécution le plan en mars 2019. Et ce n'est pas renverser la balle, c'est lire les mails et lire les rapports des réunions qu'on a eu. Donc, voilà, c'est pour cela que j'ai quand même voulu vous donner la chronologie avec les dates, avec les réunions, qui peuvent être justifiés avec les mails. Maintenant, ce qui est vraiment dommage dans ce dossier, ici, c'est le fait que, comme vous le dites, c'est vrai que la sécurité, que ce soit des gens qui vont acheter leur pain chez le boulanger, ou des jeunes parents qui viennent à vélo avec leurs enfants, à l'école, que la sécurité, soit, doit être un thème qui nous unisse. Et on aimerait y travailler avec tous les groupes politiques, majorité, opposition, justement pour que cette sécurité routière, ici, dans notre Commune, puisse s'améliorer. Et quel a été, malheureusement, l'effet de précipiter une exécution chaotique ? Cela a donné l'effet, comme on l'entend, ici, que les gens disent : maintenant, les commerçants sont énervés, que les cyclistes disent : maintenant vous avez mis un potelet, et deux jours plus tard vous l'avez enlevé ! Donc, on a mis, comment je dirais, *de controverse is gecultiveerd*. Et j'espère qu'ici, avec notre Conseil communal, on pourra faire tout un trajet pour être de nouveau uni autour de ce même sujet, qui est la sécurité, et aussi la viabilité de cette place, qui pourrait être une belle place. Et dans le contexte d'un nouveau plan communal de Mobilité, je peux déjà vous assurer qu'on va avoir beaucoup de concertation, et que tous ceux qui utilisent la place, que ce soit comme commerçants ou cyclistes, ou chauffeurs aussi, qui passe en voiture, ou en tram, que tous ceux-ci soient concertés pour avoir une bonne solution pour cette place Liedts.

* * *

Monsieur Köksal entre en séance et Madame Decoux quitte la séance -- De heer Köksal treedt ter vergadering en Mevrouw Decoux verlaat de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°72 -- Agenda nr 72

Modification du fonctionnement du conseil communal (Motion de Madame Naïma BELKHATIR)

Wijziging van de werking van de gemeenteraad (Motie van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Mme Belkhatir : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les conseillers. Considérant que le Conseil communal est l'organe décisionnel politique et l'espace démocratique le plus proche des citoyens, considérant que les citoyens de la Commune demandent toujours plus de participation, considérant par conséquent la nécessité de revoir complètement le règlement qui régit notre assemblée, considérant qu'un temps de parole plus important permettrait assurément de renforcer la confiance entre les citoyens et le politique, considérant qu'il est grand temps que le Conseil communal soit présidé par une autre personne que le Bourgmestre, et pourquoi pas, par un membre de l'opposition, considérant que nos concitoyens souhaitent plus de transparence de travaux du Conseil communal, considérant votre déclaration à l'occasion de la présentation de l'accord de majorité, lors de laquelle vous confirmez être favorable à la diffusion en direct des séances du Conseil communal, vu l'importance de moderniser le fonctionnement du Conseil communal, considérant, à ce sujet, que les séances du Conseil devraient être disponibles sur le site web de la Commune, de manière visible, nous demandons la transparence des mandats, à savoir un cadastre complet et précis des mandats communaux, intercommunaux et paracommunal. Ces mandats devront être publiés sur le site web. A ce propos, M. Clerfayt avait déjà répondu à la commission, mais il faut savoir, M. Clerfayt, que j'ai fait le test aujourd'hui, et j'ai dû passer par plusieurs étapes, je vais vous dire, à la 7^{ème} étape, sous, sous, sous rubrique, à la 13^{ème} page, enfin, je trouve les informations que je cherchais. Donc, il serait peut-être préférable de donner un accès plus rapide à ce genre d'information sur le site de la Commune. Je poursuis. Nous demandons que la présentation des forces politiques présentes au sein de cette assemblée le soit au quotidien. Nous demandons que chaque groupe, et cela me tient vraiment à cœur, cette partie, j'aimerais, nous aimerions plutôt, excusez-moi, que nous puissions occuper un local, dans l'enceinte communale, afin que n'importe quel citoyen se rendant à la Commune, puisse avoir accès à tous, et surtout à tout le monde. Donc, c'est-à-dire que l'idéal, ce serait qu'on puisse, que chaque parti puisse avoir un local dans la Commune, où nous pourrions accueillir les citoyens dans de très bonnes conditions. Parce que, accueillir les citoyens dans un couloir ou dans un coin de la Commune, je trouve que ce n'est pas très sérieux. Et surtout, cette demande rejoint aussi la préoccupation de l'Ombudsman, dont on parlait tout à l'heure. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Bien, Mme Belkhatir, j'ai le plaisir de vous dire que plusieurs de vos réflexions, nous les avons déjà anticipées. Comme je vous l'ai dit lundi soir en commission, notre règlement d'ordre intérieur, qui fixe nos modalités de fonctionnement, au-delà de ce que la Loi communale précise et indique, on ne peut pas changer la Loi, la Loi communale s'applique à nous. D'ailleurs je vous invite tous à la relire, il y a deux, trois choses dont on discute qui sont prévues dans la Loi. Mais le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal date d'il y a presque 20 ans, et donc, il était temps de le revoir. C'est un des sujets dont j'avais parlé avec le Secrétaire communal, qui a fait un intelligent travail de rafraîchissement du texte, et qui me l'a remis, il y a 3 semaines, qui l'a présenté au Collège. Et dans ce règlement d'ordre intérieur, on discute de toute une série de choses, du temps de parole, de l'ordre des questions, sur toute une série de ces choses-là, et j'ai l'intention, je vous l'ai dit en commission, de réunir prochainement les chefs de groupe, pour qu'on puisse discuter ensemble de cette nouvelle version du règlement d'ordre intérieur. Il y a un chapitre sur le fonctionnement du Conseil communal, ou les temps de parole, il y a un chapitre aussi sur la déontologie des conseillers communaux. Et c'est important aujourd'hui de rajouter cela, c'est quelque chose qui ne se trouvait pas dans les anciennes versions du règlement d'ordre intérieur, qui était très technique. On prend la parole 2 minutes 30 et puis l'autre répond ceci et puis cela. OK, cela doit être fait, dit. Il y a aussi un chapitre nouveau sur la déontologie. Les droits des conseillers communaux, mais les devoirs des conseillers communaux. C'est important. Je pense que cela répond à l'air du temps, puisqu'il y a tout un débat dans la société sur les politiques, qu'est ce qu'ils font, qu'est ce qu'ils peuvent faire. Donc, c'est bien de rappeler cela. Donc on fera le débat avec les chefs de groupe, qui peuvent s'adjoindre, évidemment, toute autre personne qui est intéressée à la chose, cela ne me dérange pas. Au contraire, plus on est de fous, plus on fera un règlement intelligent. Donc, votre demande n°1, revoir le ROI, on va y travailler ensemble. Cela a un

impact, c'est là-dedans qu'on règlera la question des temps de parole. Sur l'intention que je vous ai déclaré lors de l'installation du Conseil communal, c'est-à-dire de filmer les séances du Conseil, donc, d'installer des caméras, nous l'avons inscrit au projet de budget, que vous aurez à voter prochainement. Donc ce processus est en cours. Le service Communication est en train de préparer les marchés publics pour équiper cette salle des caméras qui permettront de filmer les séances du Conseil communal, et donc, de les diffuser en streaming sur le site internet de la Commune. Quant à la présidence du Conseil communal, l'article 8 bis et 18 bis de la Loi communale s'applique pleinement. Je vous invite à aller les relire, si vous le souhaitez. Allez voir les dispositions qu'il prévoit, les possibilités. Au Conseil communal de voir ce qu'il souhaite faire. Sur la question de l'ordre des prises de parole, nous réglerons, c'est votre 5^{ème} demande, la discussion qu'on en aura sur le règlement d'ordre intérieur. Quand à votre question sur la transparence, le Secrétaire communal vient de faire le test maintenant, et il me dit qu'il y est parvenu en 3 clics. Alors, peut-être qu'il a l'habitude, ok. Mme Belkhatir, l'énorme difficulté c'est que les citoyens cherchent beaucoup d'informations différentes sur le site. Et que notre site contient énormément d'informations. Dans certains cas, ils voudraient l'adresse des conseillers communaux. Ah, est ce que je peux avoir leur adresse en 2 clics ! Ah, je voudrais la rémunération des conseillers communaux ! Ah, est ce que je peux l'avoir en 2 clics ? Je voudrais l'intervention du conseiller communal, est ce que je peux l'avoir en 2 clics ? Je voudrais la vidéo du Conseil communal, est ce que je peux l'avoir en 2 clics ? Ah je voudrais le formulaire pour une demande de contact avec l'Ombudsman ! Est-ce que je peux l'avoir en 2 clics ? Je voudrais inscrire mes enfants à la crèche, est ce que je peux l'avoir en 2 clics ? etc. et vous voyez, les milliers d'opérations, et donc, à mon avis, en utilisant le moteur de recherche « transparence », ou « rémunérations » vous allez y arriver très, très vite. En attendant, nous ne faisons rien pour cacher cette information. On est une des premières communes qui l'ont rendu public, ici au Conseil communal, alors que dans la Ville voisine, on s'interrogeait sur le nombre d'ASBL qui existent et sur les jetons de présence qui s'y distribuent. A Schaerbeek, il n'y a, dans les ASBL communales, je l'ai rappelé ici, aucun jeton de présence. Dans les crèches il y a un remboursement de frais de transport de 25 euros, et dans ces deux ASBL là, il y a un petit jeton de 50 euros. Des poussières, par rapport aux montants dont vous spéculiez et dont on rêve partout. Deuxièmement, il n'y a rien de caché, tout cela est public, tout cela est transparent. Vous allez sur le site internet de la Commune, l'ensemble des montants qui sont perçus par l'ensemble des membres du Conseil communal. Cela s'y trouve. Les échevins, les mandataires communaux, tout cela s'y trouve. Et les citoyens peuvent y avoir accès, sans aucune difficulté. Et je reviens à votre dernière demande, celle de disposer d'un local pour les groupes politiques dans l'Hôtel communal. Nous en discuterons lors de la réunion avec les chefs de groupe, mais je ne pense pas que ce soit une piste qui nous permettra d'améliorer la manière dont le contact se fait. Et je pense qu'il est important surtout d'insister sur la déontologie des conseillers communaux, le rôle des conseillers communaux n'est pas d'intervenir dans les relations citoyens-Administration. C'est pour cela...mais bien sûr, vous êtes sollicités, je sais bien que vous l'êtes. On vient de créer, tout à l'heure, dans l'unanimité, un Ombudsman pour objectiver cela, le dé-pationnaliser, le dépolitiser, offrir du vrai service aux citoyens, et vous venez nous demander de pouvoir organiser un canal politique ? Non ! C'est quelque chose que nous ne ferons certainement pas. Très bien. Mais c'est votre demande.

Mme Boxus : Moi je voulais remercier l'auteur de la motion, parce que c'est sûr que le fonctionnement du Conseil communal est quelque chose qui est important en termes démocratiques. Je pense par contre qu'il faut qu'on le discute entre tous les partis, au-delà des frontières majorité-opposition, et qu'on arrive à rendre notre fonctionnement le plus démocratique et le plus transparent. Par contre, vu l'heure, enfin ce n'est pas forcément qu'il faut écourter les débats parce qu'il est tard, mais je veux dire, autant qu'on se réunisse à quelques-uns pour vraiment aller dans les détails des choses, et faire avancer les choses, que d'en discuter encore longtemps ce soir. Je pense que ce n'est pas forcément la manière la plus pragmatique d'arriver, au final, à installer le plus de démocratie possible. Pour notre groupe, la bonne gouvernance, est un terme très important et donc, on suivra cela de près. Mais je pense que dans l'état actuel du dossier, autant se pencher sur le règlement d'ordre intérieur qui est proposé, l'améliorer, le travailler, etc.

M. Bouhjar : M. le Président, encore une fois, ce soir, j'entends ma collègue qui propose que ce soit rediscuté en commission, et je suis d'accord avec cela, puisque si on veut un texte plus abouti, je n'ai aucune problème avec cela. Mais, le moment démocratique, le moment essentiel dans la vie schaarbeekoise, cela reste le Conseil communal. Et là, on met sur la table quelque chose. Voyez un peu les espères d'ambigüités dans lesquelles on nous met. La question d'avoir un local, on ne parle pas d'avoir un local pour chaque formation politique. Il faudrait qu'il y ait un local qui soit dédié à ce qu'on

appelle « la vie démocratique sur Schaerbeek ». Vous faites l'effort, et on l'a salué, de nommer une personne comme l'Ombudsman. On pourrait aussi être en contact, et ce serait bien qu'il y ait un local dans lequel on pourrait être en contact avec cette personne-là. Et en aucun cas il y a une formation politique d'ici qui voudrait rentrer en travers des administrations, et des personnes qui ont été élues et qui ont la responsabilité de la gestion de la Commune. En aucun cas, c'est ce que nous souhaitons. Troisième chose, M. le Bourgmestre, par rapport au ROI, et la question de la présidence du Conseil communal. Vous êtes en train de moderniser, en nommant un Ombudsman, mais contrairement aux autres communes, 14 communes sur 19, en Région bruxelloise, ont modifié leur règlement, et font présider le Conseil communal par une autre personne.

M. le Bourgmestre : Non, ils n'ont pas modifié leur règlement.

M. Bouhjar : Soit. C'est un choix. Ils ont fait un choix politique, où à un moment donné, le Bourgmestre qui a déjà énormément à faire, et qui n'est pas toujours objectif, en fonction des questions, et de la tendance des interpellations,...

M. le Bourgmestre : Cela c'est une attaque personnelle !

M. Bouhjar : On se connaît quand même ! Vous ne faites pas tout bien, il y a des choses que vous faites mal, il y a des fois où vous êtes un peu dérangé. Et donc, vous vous permettez de faire comme cela, de faire comme cela, de faire des trucs, essayer de déranger les gens, on vous connaît... Et puis, pour revenir à une des choses sur lesquelles on est attaché par rapport à... Vous savez, à la Ville de Gand, il y a un de mes collègues Ecolo qui m'a expliqué, que la Ville de Gand a nommé, engagé un membre du Conseil communal, par formation politique, à un contrat à temps plein. Nous on vote un échevin surnuméraire ici ! On fait des choix qui ne sont pas les mêmes.

M. le Bourgmestre : Ah, vous voulez des cabinets aussi ?

M. Bouhjar : Non, on ne veut pas de cabinet, M. Clerfayt, mais à un moment donné, il faut rester sérieux. Vous nous avez fait des majorations de dépense ce soir pour des millions. Vous nous demandez de vous faire confiance sur des choses extrêmement, c'est de l'appréciation en fonction des documents que vous nous donnez. Mais pour faire un travail précis de recherche précise, et de dire, voilà, si on nous parle de bonne gouvernance, soyons réellement dans la bonne gouvernance. Réellement. Pas en donnant des cacahuètes ! Pas en étant amateuriste, parce que la manière dont on fait de la politique, au niveau communal, cela reste des petits conseils communaux à combien, le jeton de présence ? Et on doit contrôler le travail d'un exécutif. Vous avez des revenus qui sont combien de fois plus élevé à ceux des conseillers communaux ? Combien de fois ? Donc, à un moment donné, il va falloir se poser et rester sérieux. Si on veut qu'il y ait une vraie démocratie, il faut écouter les gens. Le rejet du politique, aujourd'hui, il faut l'entendre. Pourquoi il y a un rejet du politique ?

M. le Bourgmestre : Le rejet du politique, c'est parce que les jetons de présence sont trop petits ? Pour répondre à l'appel citoyen, il faut augmenter les jetons de présence ? Il faut plus de cabinets ! Les gens dans la rue ils manifestent pour qu'il y ait plus de gens dans les cabinets !

M. Bouhjar : Moi je suis encore plus clair. On a des parlementaires régionaux, ils sont là. Le boulot d'un député régional, et le boulot d'un conseiller communal dans une grande commune, dites-moi, elle est où, la différence, réellement ? En termes de travaux. A un moment donné, on demande à des personnes de faire un travail, de suivre, de contrôler, avec des moyens...

M. le Bourgmestre : Tu peux faire toutes les élucubrations que tu veux, ce n'est pas nous qui modifierons la Loi communale. Donc, retiens tes réflexions, parles en à tes amis si tu veux, pour modifier la Loi communale, faire des conseillers communaux des mandataires à temps plein, etc. Mais la Loi communale ne prévoit pas cela comme ça.

Mme Loodts : Alors, je garderai mon intervention très, très courte. C'était juste pour signaler, enfin pour remercier l'opposition de tenir son rôle de dynamisation, ici, des débats au sein du Conseil. Et je pense que la motion qui a été proposée peut servir de base de discussion, notamment, pour la partie de démocratie participative, notamment, filmer les Conseils communaux, etc. Et on peut se baser là-dessus pour amender le nouveau règlement communal. Mais cela, ça sera un travail qui devra être discuté plus en détail en commission, comme l'a dit Mme Boxus, du groupe Ecolo. Voilà, je laisse la parole aux autres.

Mme Nyssens : Nous aussi on se réjouit du fait que le règlement du Conseil communal soit ré-ouvert. Et nous soutenons fermement la proposition visant à élire un président du Conseil communal qui ne soit pas membre du Collège, ni de l'Action Sociale. Voilà, c'est une possibilité, effectivement, et cela nous paraît réellement un gage de bonne gouvernance, dans la mesure où on ne peut pas participer au débat, et en même temps, l'alimenter. Voilà, c'est deux casquettes difficiles à porter en même temps. Merci.

Mme Jodogne : Mme Loodts a dit ce que je voulais dire, c'est-à-dire, effectivement, qu'il faut qu'on puisse faire des modifications, et que c'est en commission qu'il faut pouvoir en discuter sereinement, tous ensemble.

M. le Bourgmestre ; Parfait. Donc nous convoquerons une commission à temps et à heure avant le prochain Conseil communal.

Ordre du jour n°73 --- Agenda nr 73

L'aménagement de la place Liedts (Demande de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ)

De inrichting van het Liedstplein (Verzoek van de heer Ibrahim DÖNMEZ)

Monsieur Dönmez a exposé son point lors de la discussion du point 59

Ordre du jour n°74 --- Agenda nr 74

La fabrique d'église Sainte Marie (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

De kerkfabriek Sint Maria (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)

Mme Sönmez : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Nous avons appris, via un article de presse, que la Commune de Schaerbeek n'était pas encline à payer sa quote-part dans le déficit de l'église Sainte-Marie, alors que nos voisins de Saint-Josse-Ten-Noode ont clairement marqué leur volonté d'honorer la facture. La loi prévoit dans le cadre de fabrique d'église de combler le déficit des églises. Le déficit ici présent est-t-il dû à une détérioration du bâtiment pour lequel des interventions ont dû être apporté ? Vous avez laissé entendre de ne pas intervenir si le bâtiment était chauffé toute la semaine en supposant qu'il serait vide. Comment pouvez-vous l'objectiver ? Un bâtiment de la sorte non-chauffé ne risque-t-il pas de se dégrader d'avantage ? Notre formation politique souhaite que cette question soit réglée sereinement et dans le respect. Nous ressentons au vu de vos réponses dans la presse un rejet de l'église et une nouvelle prose de position. L'église Sainte-Marie demeure un des lieux les plus admirés et photographiés par les passants et les touristes. Elle demeure une place forte du patrimoine schaerbeekois. Merci pour vos réponses.

M. Mahieu : Merci M. le Bourgmestre. Je voulais dire que l'église Sainte-Marie est un trésor urbain. C'est la terminologie à la mode à Schaerbeek. C'est un trésor urbain, un trésor architectural, culturel, patrimonial et culturel. Avec un gros potentiel d'attraction touristique et de cohésion sociale. Et c'est aussi et surtout un élément structurant du quartier. Alors, il y a un problème de déficit structurel de la Fabrique d'église. C'est un problème. Il y a un autre problème, c'est la sous-occupation structurelle de ce bâtiment. Si on veut mieux utiliser ce bâtiment, des travaux significatifs sont nécessaires. Et de nombreuses collaborations pour l'occuper sont possibles, notamment, avec des associations du quartier, des opérateurs de cohésion sociale, et des opérateurs culturels. On pense notamment aux Halles de Schaerbeek, qui sont toutes proches, et qui pourraient y programmer des activités de qualité. Alors, votre déclaration de politique générale est assez silencieuse sur le devenir de ce trésor urbain. Elle est plus prolixe sur les aménagements prévus dans le cadre du contrat de rénovation urbaine aux alentours. Mais ces aménagements sont surtout une opportunité pour nous, pour lancer le débat autour de la rénovation et de l'utilisation future de Sainte-Marie. Et ce débat doit être pris à bras le corps, par la majorité communale, et les différents échevins impactés : les Cultes, la Rénovation urbaine, l'Urbanisme, le Patrimoine, le Tourisme et la Culture. Si l'église Sainte-Marie est un trésor urbain, sa communauté paroissiale est, elle, un trésor humain. Ces deux trésors méritent mieux qu'une position attentiste. Nous attendons de votre majorité qu'elle prenne le lead, et qu'elle réunisse et qu'elle concerta les différents acteurs qui peuvent dessiner un avenir à Sainte-Marie.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je souscris totalement à ce que notre collègue, Cédric Mahieu, vient de dire. Je pense que l'occasion nous est donnée, ici, s'agissant d'un montant important de quasiment 200.000 euros, de nous mettre en branle pour aller plus loin. Cela fait longtemps qu'il y a à Sainte Marie, une sous-occupation culturelle, c'est une évidence, on le sait. C'est un fait. Mais il y a surtout, aussi et surtout, une totale inutilisation culturelle. Cela fait longtemps, longtemps que nous avons essayé de

dégager des pistes pour avoir, véritablement, comme on l'appelle ici, enfin un partenariat avec les Halles, mais pas seulement avec les Halles, avec le service Culture, avec la Maison des Arts, pour réanimer, culturellement, ce quartier qui en a bien besoin, au-delà du simple exercice des cultes. Et donc je pense que l'occasion nous est donnée ici, à l'occasion, quand même, d'un geste financier important, de nous mettre à nouveau en relation avec les autorités ecclésiastiques et la Fabrique d'église, en particulier, pour mettre sur le métier, vraiment, ce que Cédric vient de dire, et en relation, essentiellement, non seulement avec l'échevin des Cultes, mais aussi avec notre échevine de la Culture. Je pense que c'est quelque chose d'important. Je sais que cela ne va pas être facile, parce que, comme vous le savez, l'écorce extérieure de l'église a été préservée, mais l'intérieur de l'église est un véritable frigo. Il n'est pas chauffé, donc, au moindre changement de temps, je vous assure, ce n'est pas un lieu agréable à fréquenter. Donc il faut mettre en réflexion les besoins d'aller plus loin que la rénovation de l'architecture globale, et voir comment, et quels moyens on peut dégager, peut être avec la Région, pour donner des moyens supplémentaires, pour pouvoir avoir une véritable occupation. Ça ne sert à rien de prévoir des activités si on ne permet pas à ces activités de s'y développer dans un contexte humain « agréable ». Il n'y a rien qui va se passer, et cela n'attirera personne. Et donc, comme cette église est aussi au confluent, et de plusieurs cultures, et de plusieurs structures de population, on parlait d'un quartier latin, et la communauté turque y est implantée fortement, je pense que cette église pourrait être, à un moment, le lien et le pont entre toutes les cultures et entre toutes les générations. Et je pense qu'il est urgent que le Collège s'en saisisse.

M. Köksal : Merci pour l'intérêt, en tout cas, que toutes les personnes ont, par rapport à la question de l'église Sainte-Marie, dans ce cas-là. Parce qu'il y a des travaux de l'autre côté. Madame Dönmez, par rapport à...Sönmez, pardon, il y a juste le S, le D, pardon. Döne, par rapport à ta question, tu n'avais pas pris connaissance, peut-être, de l'ordre du jour du Conseil, puisqu'aujourd'hui, nous avons voté, sereinement, tous, à l'unanimité, le point 15 et 16, puisque la sortie de presse, c'était par rapport à des questions sur un déficit structurel. Puisqu'au point 15, nous avons reçu le retour, par rapport au budget 2018, qui avait été voté au Conseil communal fin novembre 2017. Et on a reçu l'arrêté ministériel 14 mois après. C'est-à-dire après le dépôt. Et l'acceptation et la confirmation du budget au niveau régional, il y a un délai très, très long. Malheureusement, la Fabrique d'église n'a pas de fonds de roulement pour pouvoir faire face aux besoins et payer leurs factures. Ce qu'ils ont demandé, par rapport au budget 2019, c'est, effectivement, il y a une enveloppe importante, de un. Mais ils ont également demandé une avance pour pouvoir payer leurs créanciers, parce que, chaque fois, ils doivent aller faire des emprunts externes, par rapport à la Fabrique d'église. Il y a eu effectivement des restaurations par rapport au chauffage, au système de chauffage, qui depuis 2 ans, fonctionne. L'état de l'église est, je veux dire, par rapport aux restaurations, par rapport à l'identique, si on devait faire la restauration entière, cela va coûter des millions et des millions d'euros, tout le monde le sait. La DMS, la Direction des Monuments et Sites, impose, à l'heure actuelle, qu'il y ait au minimum un chauffage qui maintienne au minimum 10 degrés, pour ne pas détériorer l'intérieur de l'église. Et les frais de chauffage courent de plus en plus. Lorsque la décision du Collège du mois de décembre, datant de l'approbation des comptes 2018, nous les avons eu fin décembre. Et puis, je suis allé également à la rencontre de la Fabrique d'église, pour pouvoir voir quelles seraient les pistes sur le long terme, qui leur permettraient de pouvoir arriver à l'équilibre. Un budget de plus de 180.000 euros pour l'année précédente. Pour 2019, plus de 190.000 euros, et nous avons également pris acte d'autres comptes de Fabrique d'église qui ne demandent aucune intervention, ou des interventions minimales. Il est vrai que Sainte-Marie a une stature totalement différente des autres, a son importance dans le noyau schaarbeekois, mais également bruxellois, de par son architecture. Nous allons étudier ensemble différentes pistes, pour pouvoir réactiver, ou activer d'autres activités au sein de cette église. Et la direction est ouverte, tant que cela se fait dans le respect du lieu, par rapport à d'autres types d'activités, qu'elles soient culturelles ou autres. Ils ne sont pas fermés. Ils ont déjà fait un effort, ils ont déjà licencié une personne qui travaillait pour l'entretien, pour le nettoyage, qui travaillait à mi-temps. Ils vont travailler avec des bénévoles, et quand ils en auront besoin, ils feront appel à des articles soit, 60, éventuellement, ou même à des ALE, via des chèques ALE pour faire l'entretien. Je dois dire, ils se rendent compte, effectivement, qu'il y a un problème structurel. Mais par rapport au budget 2019, que nous votons aujourd'hui, il y a eu aussi un retard par rapport au traitement de la demande du budget 2016, qui était plus ou moins de 90.000 euros, et qui n'a jamais été confirmé par arrêté ministériel, qui ne leur a jamais été rétrocédé. Et lors d'une réunion, avant la composition du budget, la Région a proposé de regrouper le budget Enseignement 2016 et 2019, pour pouvoir avancer. Et la commune de Schaerbeek, la commune de Saint Josse, la Région et les responsables de la Fabrique d'église se sont mis également d'accord pour pouvoir

30.01.2019

accélérer le processus de transmission de documents, puisque nous, nous les approuvons, nous les transmettons à Saint-Josse qui les approuve, qui les transmet à la Région. La Région les transmet à l'évêché, qui fait un dernier contrôle, qui les transmet à la Région. Et c'est pour cela que cela dure près d'un an, et parfois plus d'un an pour pouvoir libérer les budgets. La Commune ne s'est jamais désengagée de ses responsabilités. Ce qui peut arriver, c'est par rapport à une demande d'une Fabrique d'église, qu'ils demandent un montant X. La Commune, peut, après analyse, trouver excessif certaines demandes et proposer un autre montant. Et dans ce cas-là, c'est la Région qui tranche, et une fois qu'il y a un arrêté ministériel déterminant le montant à transférer, la Commune s'exécute, bien sûr. Et par rapport à Sainte-Marie, effectivement, nous sommes sur deux communes. 54% des charges sont prises en charge par la commune de Schaerbeek, et les 46% autres, par Saint-Josse. Voilà. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ? C'était à l'ordre du jour. Avant que la question ne vienne, il y avait déjà le point à l'ordre du jour.

* * *

Monsieur Bernard quitte la séance -- De heer Bernard verlaat de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°75 -- Agenda nr 75

Les trottinettes électriques (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU)

De elektrische steps (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)

M. Abkou : M. le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins. Depuis quelques semaines nos trottoirs ou nos rues sont arpentées par des trottinettes. C'est bien, c'est excellent. Il faut sans doute être aveugle de ne pas avoir remarqué qu'ils sont partout, qu'il y a une anarchie totale au niveau des trottoirs. Ce qui entraîne parfois, même, l'insécurité et des désagréments pour les passagers. Ma question se porte, notre questionnement se porte, sur quelques points parmi : l'entreprise a-t-elle des autorisations nécessaires pour exploiter et mettre en circulation sur le territoire ces engins ? Par rapport aussi, à la limitation des vitesses sachant que ces trottinettes, elles peuvent rouler même à 25 km. Ils peuvent atteindre les 25 km/h. Est-ce que cette entreprise, aussi, ils paient un droit pour exploiter son business, et pour qui ?

Mme Byttebier : M. Abkioui, merci pour votre question concernant la nouvelle vague de trottinettes électriques. L'entrée des trottinettes à Bruxelles lance, en effet, plusieurs questions intéressantes. D'un côté, nous pouvons nous réjouir d'une alternative aux véhicules privés, les gens qui l'utilisent sont ravis et elles ne génèrent pas de dioxyde d'azote. Ceci dit, elles circulent bien sûr dans le même espace public que nous partageons tous. Nous sommes de plus en plus nombreux à Bruxelles, et pour faire réussir ce « vivre ensemble », pour que la liberté de l'un ne gêne pas la liberté de l'autre, il faut respecter le cadre réglementaire. Le cadre réglementaire a été formulé dans l'ordonnance Cyclo-partage, votée au Parlement bruxellois en novembre 2018. Son arrêté d'exécution, lui, entre en vigueur après-demain, non pas après-demain, demain, on est passé minuit, donc demain, le 1^{er} février 2019. Une période de transition est néanmoins prévue pour laisser le temps aux opérateurs potentiels pour se mettre en ordre. Hier, non, avant-hier, le 29 janvier 2019, les 19 communes ont été invitées au Cabinet du Ministre de la Mobilité, et on y était présent. L'ordonnance Cyclo-partage et l'arrêté ministériel sont une réponse au développement récent de ce phénomène. L'arrivée des oBike, des vélos partagés, des scooties et des différentes entreprises de trottinettes, LIME, BIRD, DOT. L'ordonnance Cyclo-partage prévoit que toutes les entreprises doivent obtenir une licence auprès de la Région. Pour cela, ils ont une période de 7 mois à partir de maintenant. Cependant, la Région a clairement défini les conditions pour l'exploitation des véhicules partagés. Elles doivent être durables, se charger avec de l'électricité verte, être solides, etc. Plus important, et on arrive à votre question, plus important, ils doivent respecter le code de la route. Le code de la route, cela veut dire qu'ils ne peuvent pas rouler sur le trottoir, cela veut dire aussi que ce n'est pas interdit de les stationner contre les façades. La condition est, néanmoins, qu'elles soient rangées d'une telle façon qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres

usagers. Et c'est une condition cruciale, parce que, oui, nous applaudissons l'arrivée des modes de transport alternatifs, mais il est hors de question que les trottinettes rendent nos rues et nos trottoirs moins accessibles pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Pour répondre à votre question, votre autre question, comme dans le code de la route, il est absolument interdit de rouler sur les trottoirs. Comme vous l'avez dit, les trottinettes peuvent avoir une vitesse de 18 à 24 km/h. donc ne pas rouler sur les trottoirs, mais oui, pouvoir être stationnées sur les trottoirs. Dans les semaines qui viennent, et après avoir reçu plus d'informations avant-hier à la réunion organisée par le Cabinet de la Mobilité, nous invitons la police et les gardiens de la paix de notre commune, donc, pour parcourir cette ordonnance et veiller à ce que les conditions définies par l'ordonnance soient respectées. Et la recommandation qu'on peut donner à ceux qui utilisent les i-bikes, c'était qu'ils les stationnent, éventuellement contre les façades, mais aussi, ce qui serait le plus efficace pour nous tous, c'est qu'ils prennent l'habitude de les stationner auprès des arceaux vélos. Parce que la commune a mis les arceaux vélos à un endroit où, oui, il y en a plusieurs, dans plusieurs rues, et en même temps, ce n'est pas gênant pour, par exemple, les personnes à mobilité réduite, ou tous ceux qui ont besoin du trottoir.

M. Abkoui : Pour la limitation de vitesse, on a tout mis pour limiter la vitesse des automobilistes à 30, mais pour ces trottinettes, et bien j'ai remarqué cela, pas mal de fois, ils roulent presque, on dirait, comme un automobiliste. Et dans des trottoirs !

M. le Bourgmestre : Le 30 c'est pour tout le monde. Automobilistes, autobus, trams, vélos, trottinettes, mobylettes. Même pour les piétons. Le 30 c'est pour tout le monde. Sur le 30, il n'y a pas marqué « voitures ».

M. Abkoui : Moi, je vois les choses sont démesurées, disproportionnées. Une trottinette il peut rouler à 30, et un automobiliste, il peut rouler à 30 ? Il y a un problème. Les choses sont démesurées et surtout dans les trottoirs.

La séance publique est levée à 0 heure et 45 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.45 uur.